



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière : 04170 SAINT ANDRE LES ALPES,
Tel : 04.92.83.68.99, Email : ccapv@orange.fr



Commune de PEYROULES : 8 rue de la Mairie, 04120 PEYROULES
Tel : 04.92.83.65.52, Email : mairie.peyroules@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYROULES (04)



1d. ANNEXE N°3 : ETUDE DE DISCONTINUITÉ (LOI MONTAGNE) POUR LES ZONES D'HABITAT

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 14/02/1987
Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 13/09/1997
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 03/07/2014
PLU arrêté par DCC du 09/07/2018
PLU approuvé par DCM du

DCM : Délibération du Conseil Municipal
DCC : Délibération du Conseil Communautaire

DOCUMENT ARRETE - 09/07/2018



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Un territoire soumis à la Loi Montagne	4
Un PLU concerné par une étude de discontinuité urbaine.....	4
IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROGRAMME	5
Les objectifs du document d'urbanisme	6
<i>Les objectifs démographiques et bâtis affichés dans le PADD</i>	6
<i>Les objectifs de modération de la consommation foncière dans le PADD</i>	7
<i>Traduction réglementaire du PLU</i>	8
<i>Evolution des zones constructibles</i>	11
Les sites objet de la présente étude	16
<i>Présentation cartographique</i>	16
<i>La Bâtie</i>	16
<i>La Foux</i>	17
<i>Les acteurs concernés par le programme</i>	18
<i>Les réflexions communales et intercommunales en amont du projet PLU</i>	19
<i>La nature du programme</i>	19
LA THEMATIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE	20
Le contexte local	21
<i>Une économie historique</i>	21
<i>L'agriculture aujourd'hui</i>	22
<i>Les exploitations forestières</i>	28
<i>Les enjeux agricoles et sylvicoles</i>	29
Activité agricole sur les sites d'étude.....	29
<i>Occupation du sol et exploitation actuelle des surfaces</i>	29
<i>Impact du projet sur l'activité agricole et mesures compensatoires</i>	32
<i>Impact du projet sur l'activité sylvicole et mesures compensatoires</i>	33
LA THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	34
Le contexte local	35
<i>Inventaires et protections réglementaires</i>	35
<i>Nécessité d'une évaluation environnementale</i>	37
<i>Le couvert végétal</i>	38
Analyse écologique des sites étudiés	46
<i>Etat des lieux sur La Foux</i>	46
<i>Les habitats</i>	46
<i>Hiérarchisation et enjeux</i>	52
<i>Etat des lieux sur La Bâtie</i>	53
<i>Les habitats</i>	53





<i>Hiérarchisation et enjeux</i>	58
<i>Impacts et mesures mises en œuvre</i>	59
<i>Les impacts</i>	59
<i>Les mesures</i>	60
LA THEMATIQUE PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	61
Le contexte local	62
<i>L'Atlas Paysager des Alpes de Haute Provence</i>	62
<i>La charte paysagère du Parc Naturel Régional du Verdon</i>	64
<i>Analyse paysagère de la commune</i>	68
Analyse paysagère des sites	70
<i>Etat des lieux et impacts</i>	70
<i>La Bâtie</i>	70
<i>La Foux</i>	72
<i>Mesures mises en œuvre</i>	77
<i>La Bâtie</i>	77
<i>La Foux</i>	77
LA THEMATIQUE DES RISQUES	79
Etat des lieux	80
<i>Les pollutions et nuisances</i>	80
<i>Vibrations, poussières et ambiance sonore</i>	80
<i>Sites pollués</i>	80
<i>Les risques technologiques</i>	80
<i>Nucléaire</i>	80
<i>Transport de Matières Dangereuses</i>	80
<i>ICPE et SEVESO</i>	80
<i>Le risque de rupture de barrage</i>	81
<i>Les risques sismiques, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain, etc.</i>	81
<i>Le risque sismique</i>	81
<i>Les risques liés aux mouvements de terrain</i>	81
<i>Le risque lié au retrait-gonflement des argiles</i>	81
<i>Les risques avalanches et climatiques</i>	82
<i>Le risque inondation</i>	82
<i>Le risque feu de forêt</i>	84
Impacts des sites sur les risques et mesures mises en œuvre	85
<i>Les impacts</i>	85
<i>Les mesures mises en œuvre</i>	86
CONCLUSIONS	87





INTRODUCTION





Un territoire soumis à la Loi Montagne

La Commune de Peyroules (04) est concernée par la Loi Montagne. Cette loi pose des grands principes d'aménagement et de protection en zone de montagne :

- Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- Encadrement du développement touristique (à travers les unités touristiques nouvelles - UTN)

L'article L122-5 du Code de l'Urbanisme précise : L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'article L122-7 du Code de l'Urbanisme permet cependant de déroger à l'article L122-5. Il précise en effet que les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

L'analyse des enjeux se fait principalement sur le secteur concerné par l'urbanisation en discontinuité (et ses alentours).

Cette étude n'est possible que dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou révision générale d'un PLU ou d'un SCoT car elle doit être réalisée avant l'arrêt de projet. Elle est soumise à l'avis de la CDNPS.

Un PLU concerné par une étude de discontinuité urbaine

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Peyroules a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 06/12/2014. Le parc photovoltaïque situé en discontinuité urbaine et inscrit en zone AUph est passé en commission CDNPS avec avis favorable le 29/05/2017.

Suite au projet de PLU arrêté le 18/09/2017, M le Préfet a notamment demandé de réduire les zones constructibles du projet et de justifier auprès de la CDNPS deux sites jugés en discontinuité : la zone urbanisable située au sud-ouest de La Bâtie et la zone urbanisable au sud-est de la Foux.

Ces deux sites font l'objet de la présente étude.





IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROGRAMME





Les objectifs du document d'urbanisme

Les objectifs démographiques et bâtis affichés dans le PADD

Dans le PADD, l'objectif 2.3 vise à répondre aux besoins des habitants en matière de logement dans le respect des hameaux existants et des paysages environnants.

La première action est d'asseoir la structure urbaine de la commune en confortant les hameaux existants :

- Renforcer la centralité urbaine sur Peyroules, hameau de niveau 1, en densifiant les espaces situés entre parties les plus denses (logements individuels groupés et logements individuels purs attendus)
- Imposer une orientation d'aménagement sur les terrains stratégiques de Peyroules pour disposer d'un projet d'ensemble cohérent et respectueux des paysages, des circulations douces, des équipements collectifs, etc.
- Préserver sur le hameau de Peyroules les entrées de ville rurales et les coupures vertes liées aux ravins et cours d'eau (surtout Jabron)
- Conforter les hameaux de niveaux 2 que sont La Bâtie et La Foux en tenant compte des quartiers pavillonnaires alentours et des réseaux existants ou projetés à courts termes
- Sauvegarder les abords paysagers de La Foux (espace en jardin au sud) et de La Bâtie (colline boisée au nord, espaces cultivés au sud)
- Imposer une orientation d'aménagement sur La Foux pour maîtriser le développement urbain au nord immédiat (poursuite de la structure du hameau)
- Conserver le hameau du Mousteiret, hameau de niveau 3, en y resserrant l'urbanisation (éviter l'étalement pavillonnaire au dépend des champs cultivés alentours)
- Imposer une orientation d'aménagement sur Le Mousteiret pour imposer un projet d'ensemble cohérent, en harmonie avec le reste du hameau

La seconde action vise à permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire :

- Viser une croissance démographique annuelle de +1,6% entre 2017 et 2027 (croissance annuelle de +4,6% entre 1999 et 2014)
- Accueillir de jeunes ménages ou familles mais tenir compte d'un léger vieillissement de la population et du desserrement des ménages qui s'ensuit avec 2,05 personnes en moyenne par résidence principale jusqu'en 2020 puis 1,95 jusqu'en 2027
- Prévoir une population maximale de 278 habitants en 2027, soit 48 habitants de plus en 12 années (+4,0 habitants par an contre +6,2 entre 1999 et 2014)

Enfin, la troisième action développée est de répondre aux besoins en logement des habitants à l'année et occasionnels :

- Améliorer les logements existants et ceux à venir : Prise en compte des nouvelles normes en matière d'économie d'énergie et d'isolation, accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens, information sur les risques naturels existants sur chaque parcelle, etc.
- Prendre en compte l'ensemble des logements existants en autorisant des extensions mesurées et des annexes dans le respect de la réglementation en vigueur, des paysages alentours et de l'activité agricole et forestière





- Prévoir la création de 31 résidences principales d'ici à 2027 pour répondre aux besoins des habitants (présents et à venir)
- Réhabiliter 2 logements existants et ainsi lutter contre la vacance (résorption de 10% des 19 logements recensés par l'INSEE)
- Diversifier l'offre en logements avec 2 appartements réhabilités, 6 logements semi-groupés à créer (20% de la production neuve) et 23 logements individuels à créer (80% de la production neuve)
- Prévoir la création de 10 résidences secondaires en sus (la moitié des villas prévues) pour ne pas risquer de voir les rares logements autorisés sur le territoire partir pour de la résidence secondaire ce qui aurait pour conséquence de stopper l'évolution démographique (aujourd'hui, plus d'un logement sur deux a une vocation secondaire)
- Avec 41 logements à créer en 12 ans, le rythme de construction est de 3,4 logements par an ce qui est semblable aux années 1999-2014

Résidences principales	Réhabilitation d'appartements vacants (10% de la vacance)	Création de logements individuels groupés (20% de la production neuve)	Création de logements individuels (75% de la production neuve)
31	2	6	23

La répartition typologique (résidences principales)

	Réhabilitation d'appartements	Création de logements individuels groupés	Création de logements individuels
Résidences principales	2	6	23
Résidences secondaires			10
Total logements	2	6	33

La répartition typologique (résidences principales et secondaires)

Les objectifs de modération de la consommation foncière dans le PADD

Toujours dans l'objectif 2.3, le projet communal vise à modérer la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour des hameaux originels. Ainsi, les ambitions sont :

- Promouvoir le développement des logements individuels semi-groupés (villas mitoyennes) qui doivent représenter 20% des résidences principales à construire (les 80% restant étant des villas individuelles)
- Viser une densité des projets de logements plus importante qu'actuellement constatée sur le territoire avec 20 log/ha pour l'habitat semi-groupé (parcelle de 500 m² en moyenne) et 12 logt/ha pour l'individuel pur (parcelle de 833 m² en moyenne)
- Au regard des objectifs de répartition typologique et des densités visées, tenir compte d'un besoin foncier théorique de 3,05 ha sur les 12 années à venir pour les logements
- Prévoir une surface exploitable supérieure aux 3,05 ha pour éviter que le développement communal soit tributaire de deux ou trois propriétaires (éviter le phénomène de rétention foncière qui viendrait bloquer tout développement)



- Réduire l'emprise des zones constructibles entre le POS et le PLU, le potentiel constructible du POS étant bien supérieur (plus de 30 ha) aux besoins recensés dans les 12 années à venir
- Ne pas étendre les zones urbanisables au détriment de zones naturelles ou agricoles du POS

BESOIN FONCIER LIE AUX LOGEMENTS		
12 logt/ha pour individuel pur	20 logt/ha pour individuel groupé	Besoin foncier total (m ²)
27 499	3 000	30 498,90

Besoin lié aux appartements non pris en compte puisque réhabilitation

BESOIN FONCIER LIE AUX LOGEMENTS : PRISE EN COMPTE DU PHENOMENE DE RETENTION FONCIERE		
Besoin théorique (m ²)	Rétention foncière (30%)	Besoin foncier total (m ²)
30 499	9 150	39 648,57

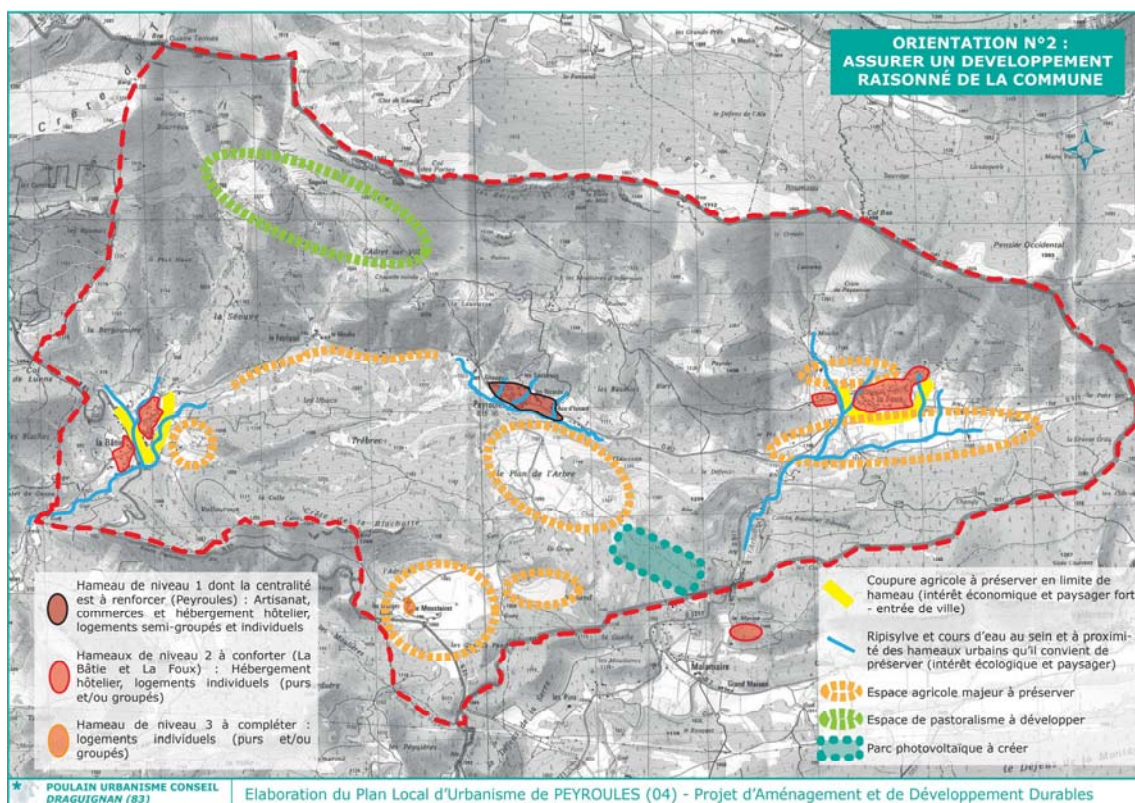


Illustration de l'orientation n°2

Traduction réglementaire du PLU

Les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés, à savoir :



Les zones urbaines " U " concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :

- La zone urbaine UA patrimoniale et dense correspondant aux hameaux de Peyroules, La Foux, La Bâtie et Le Mousteiret
- La zone urbaine UB à vocation d'habitat individuel correspondant aux quartiers existants de Peyroules, La Foux et La Bâtie

Les zones à urbaniser AUB concernent des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate des sites ont une capacité suffisante pour desservir à termes les constructions à y implanter. Elles se trouvent aux lieudits La Bâtie et La Foux.

Des orientations d'aménagement et de programmation y définissent les conditions d'aménagement et d'équipement (cf. pièces n°3 du PLU). Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone à urbaniser AUph concerne le parc photovoltaïque au lieudit L'Adrech du Défends.

La zone à urbaniser " AUS " de La Foux (en continuité Nord du hameau) est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité ont une capacité suffisante au droit de la zone pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Cependant, le réseau d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'a pas une capacité suffisante. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les zones agricoles " A " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Se distingue :

- Le secteur agricole protégé Ap pour des raisons paysagères sur La Bâtie et La Foux

Les zones naturelles et forestières " N " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distinguent les secteurs suivants :

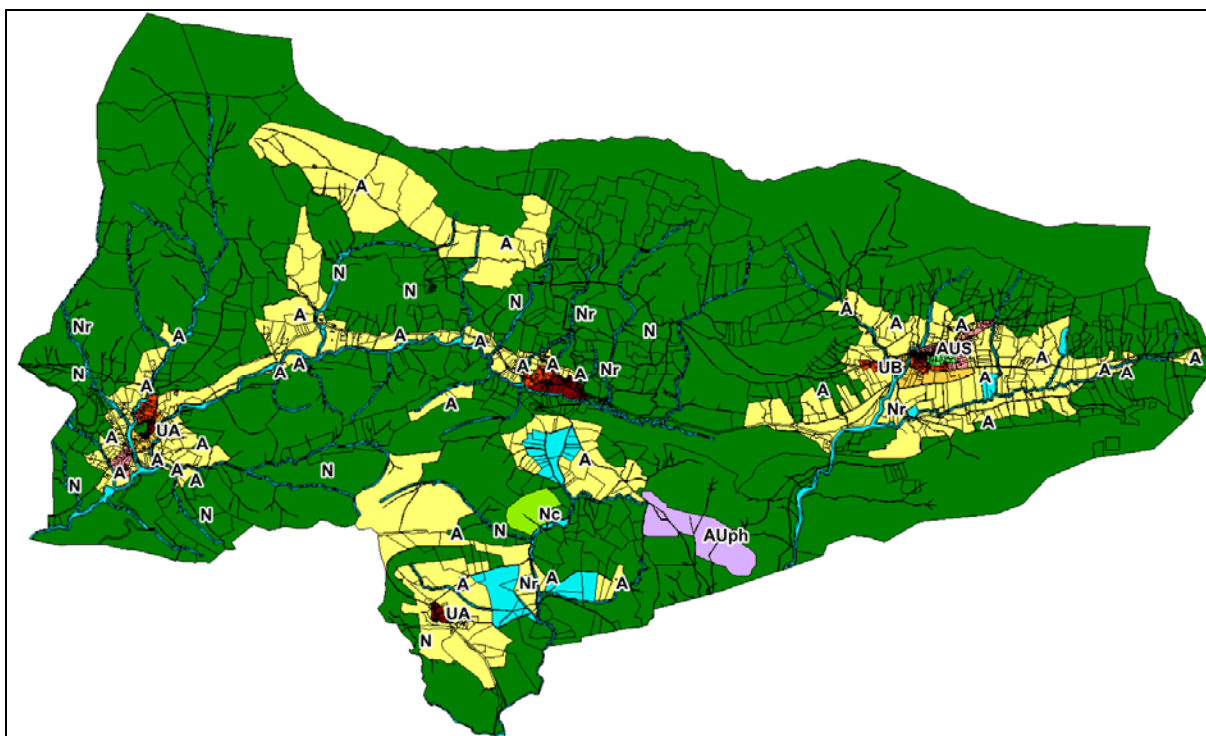
- Le secteur naturel Nc lié à la carrière
- Le secteur naturel Nj lié aux jardins et abords paysagers sud du hameau de La Foux
- Le secteur naturel Nr lié aux ripisylves des cours d'eau et aux zones humides

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

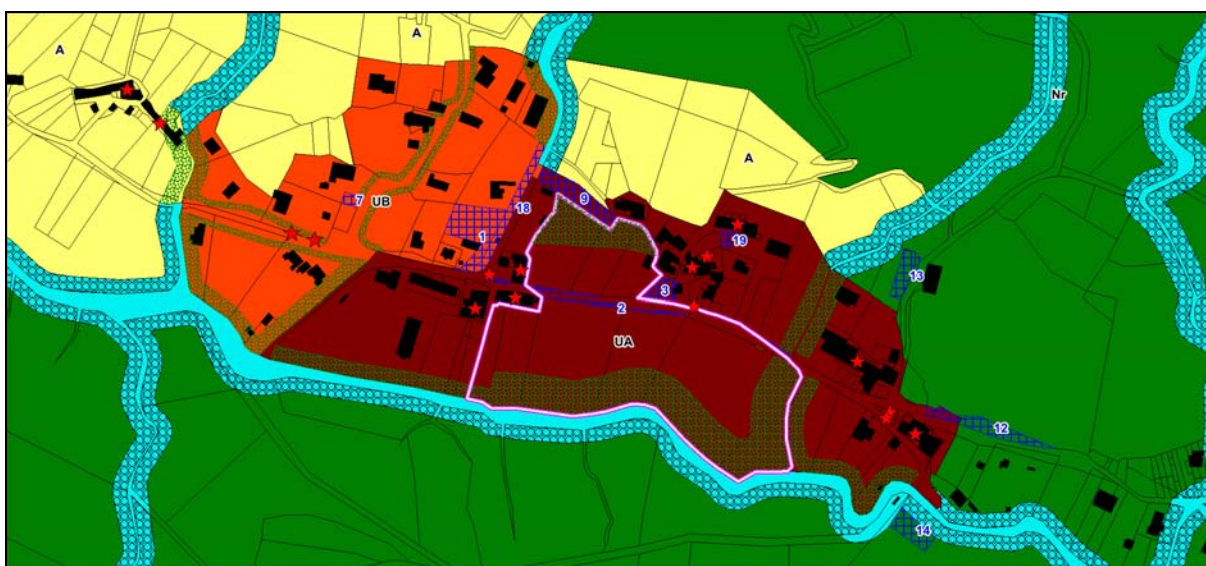
- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;



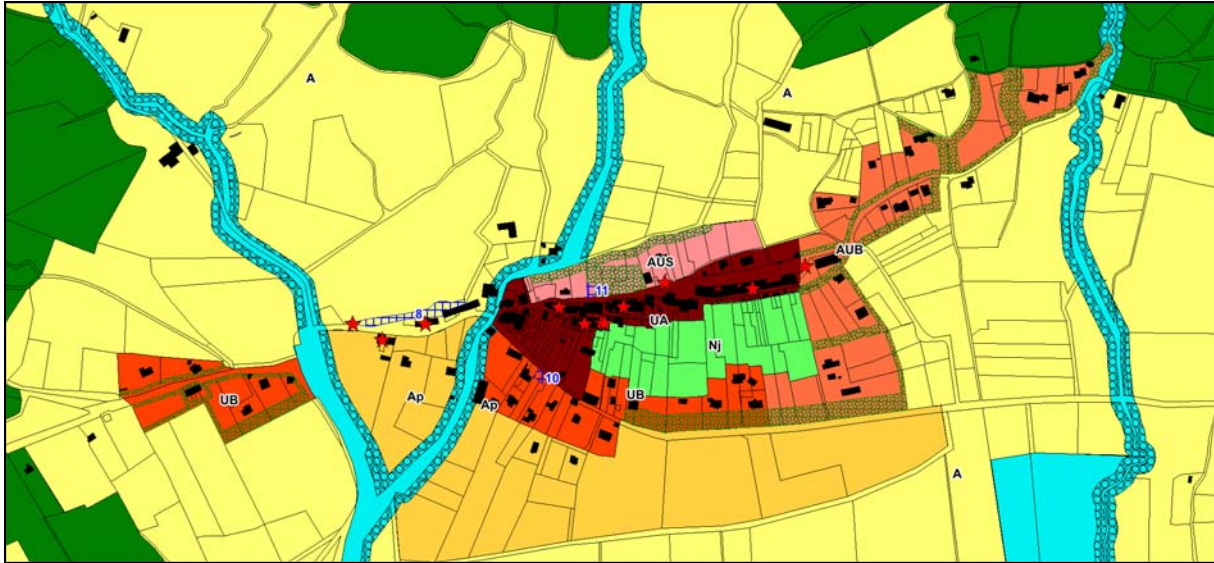
- Le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Les espaces paysagers inconstructibles au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Les zones d'aléas inondation au titre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Eléments recensés au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme (changement de destination autorisé)



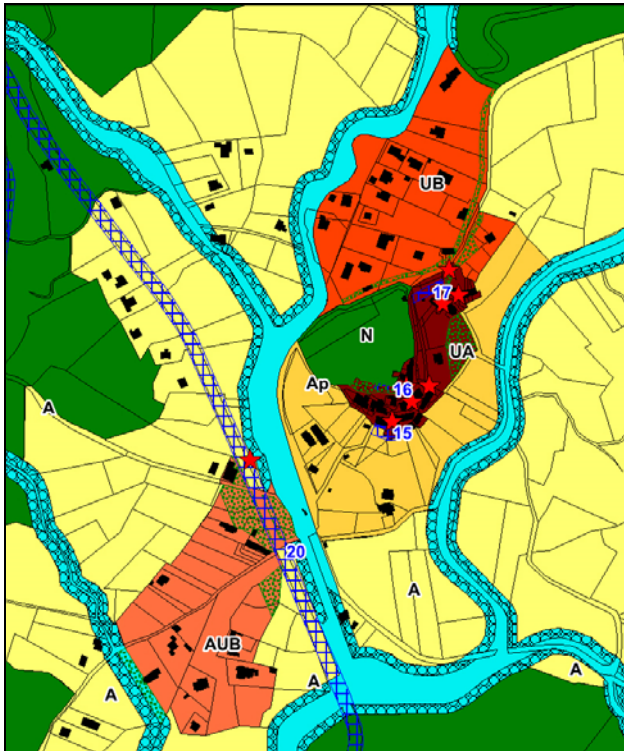
Zonage simplifié du PLU de Peyroules (sans les prescriptions surfaciques notamment)



Zonage sur le hameau de Peyroules



Zonage sur le hameau de La Foux



Zonage sur le hameau de La Bâtie

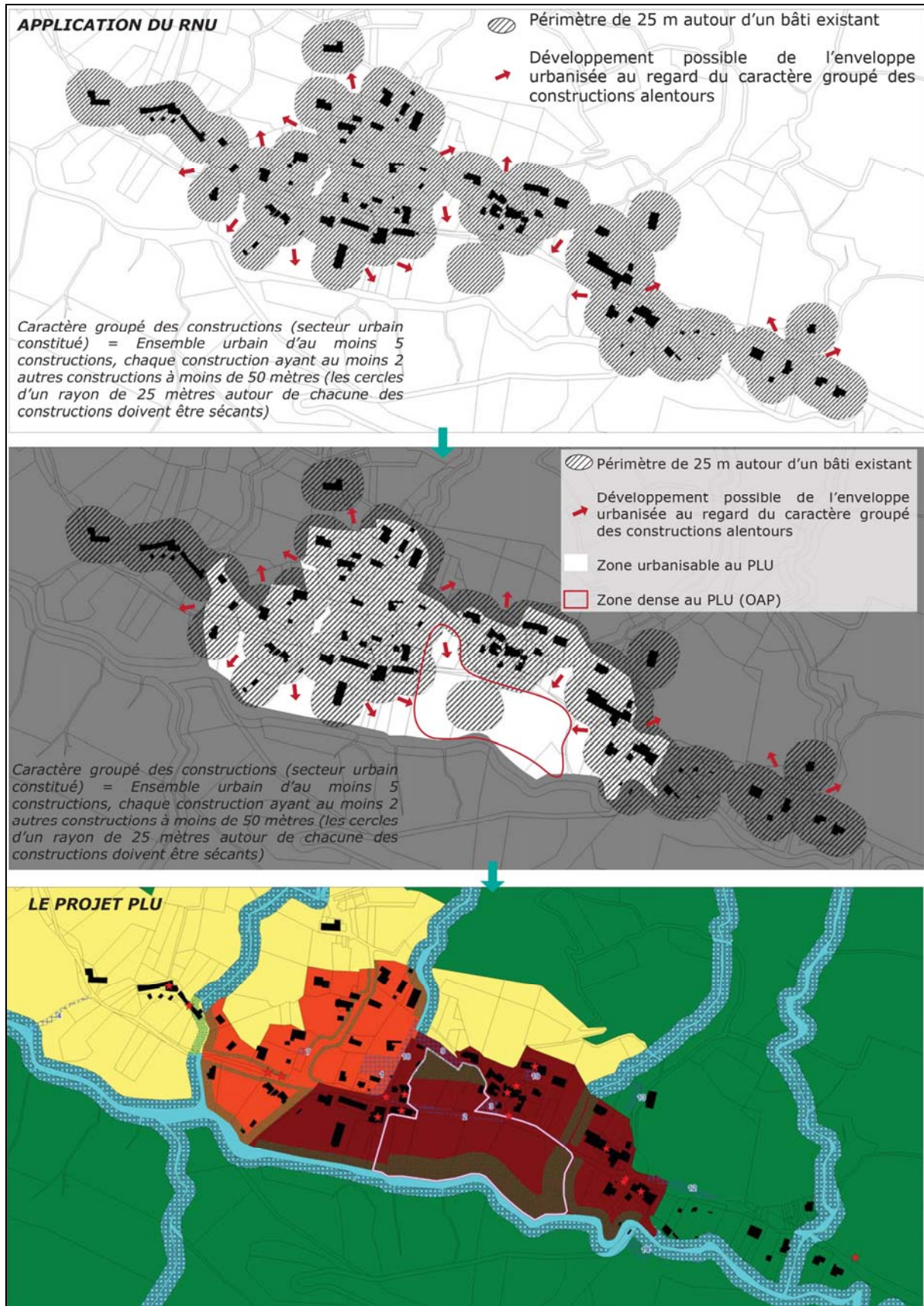


Zonage sur le hameau du Mousteiret

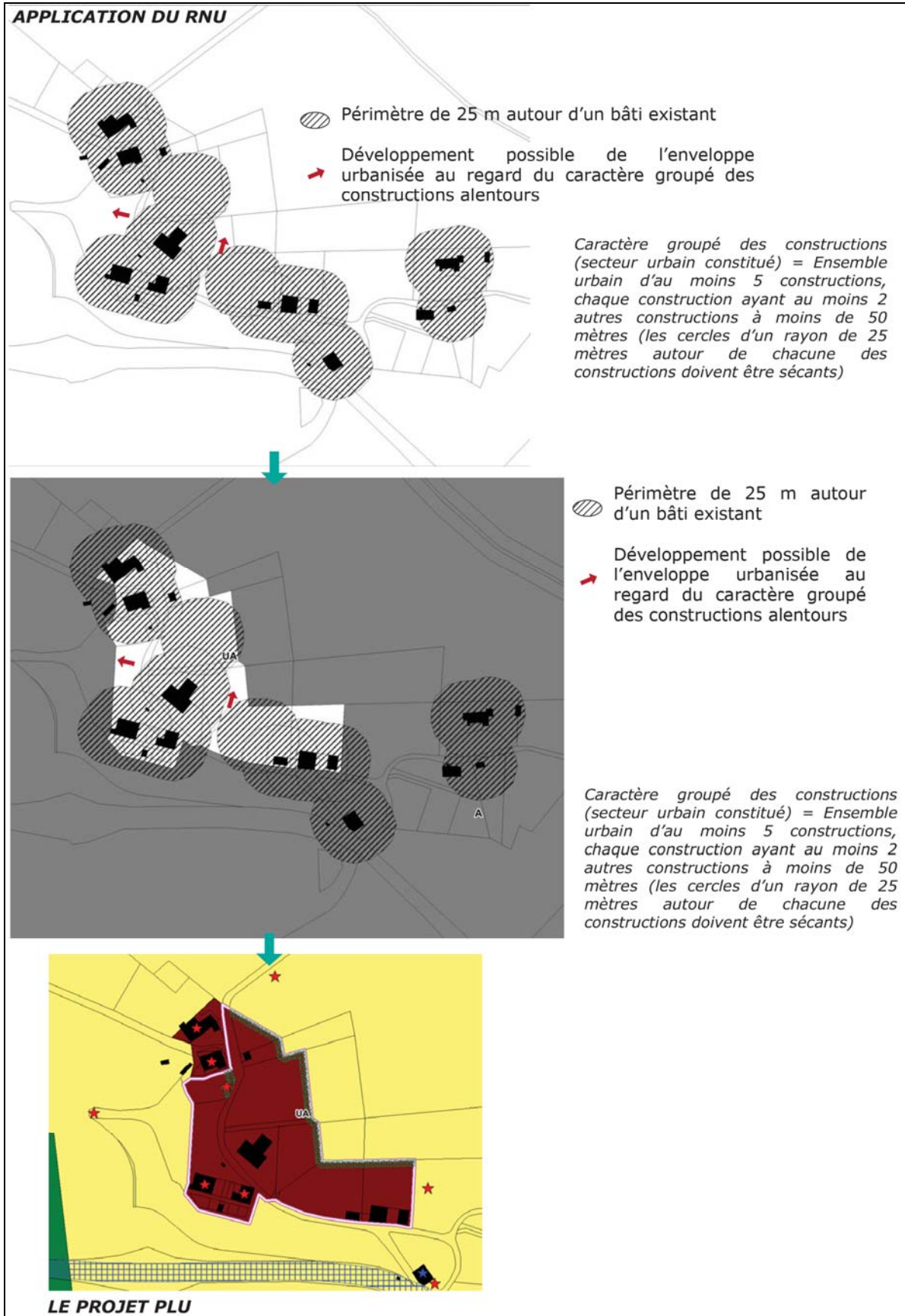
Evolution des zones constructibles

Avec l'entrée en vigueur du RNU au 27/03/2017, des terrains constructibles au POS sont devenus inconstructibles et inversement des terrains inconstructibles sont devenus urbanisables. Plusieurs permis ont ainsi été autorisés sous le régime du RNU. Le premier projet PLU arrêté le 18/09/2017 a reçu un avis défavorable de M le Préfet et de la CDPENAF. Il a donc fallu réduire encore un peu plus les zones constructibles.

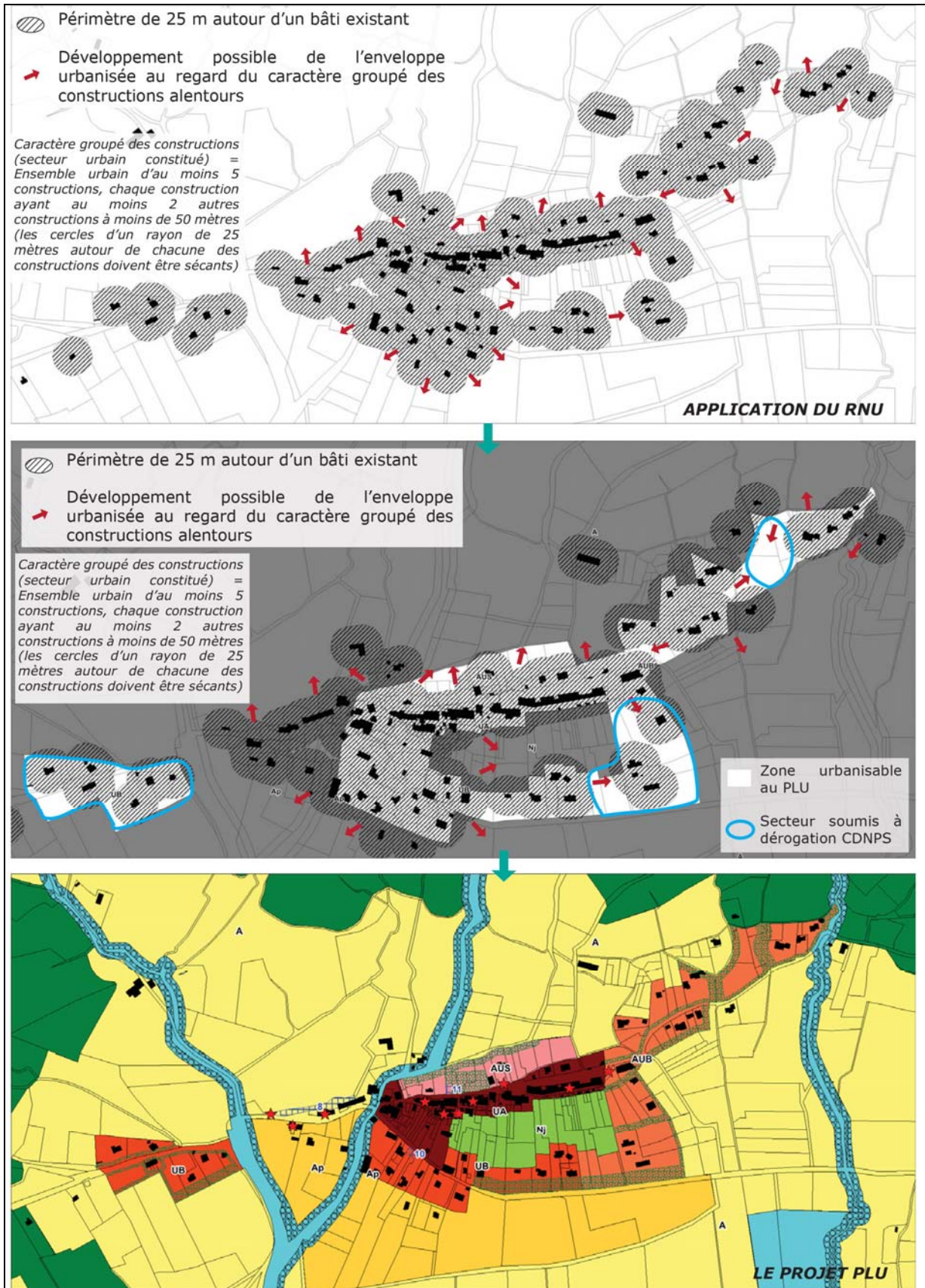
Vis-à-vis du principe d'urbanisation en continuité des ensembles urbains, il s'avère que deux hameaux ne le respectent pas totalement. Ils font donc l'objet de la présente étude pour justifier de cette « discontinuité ».



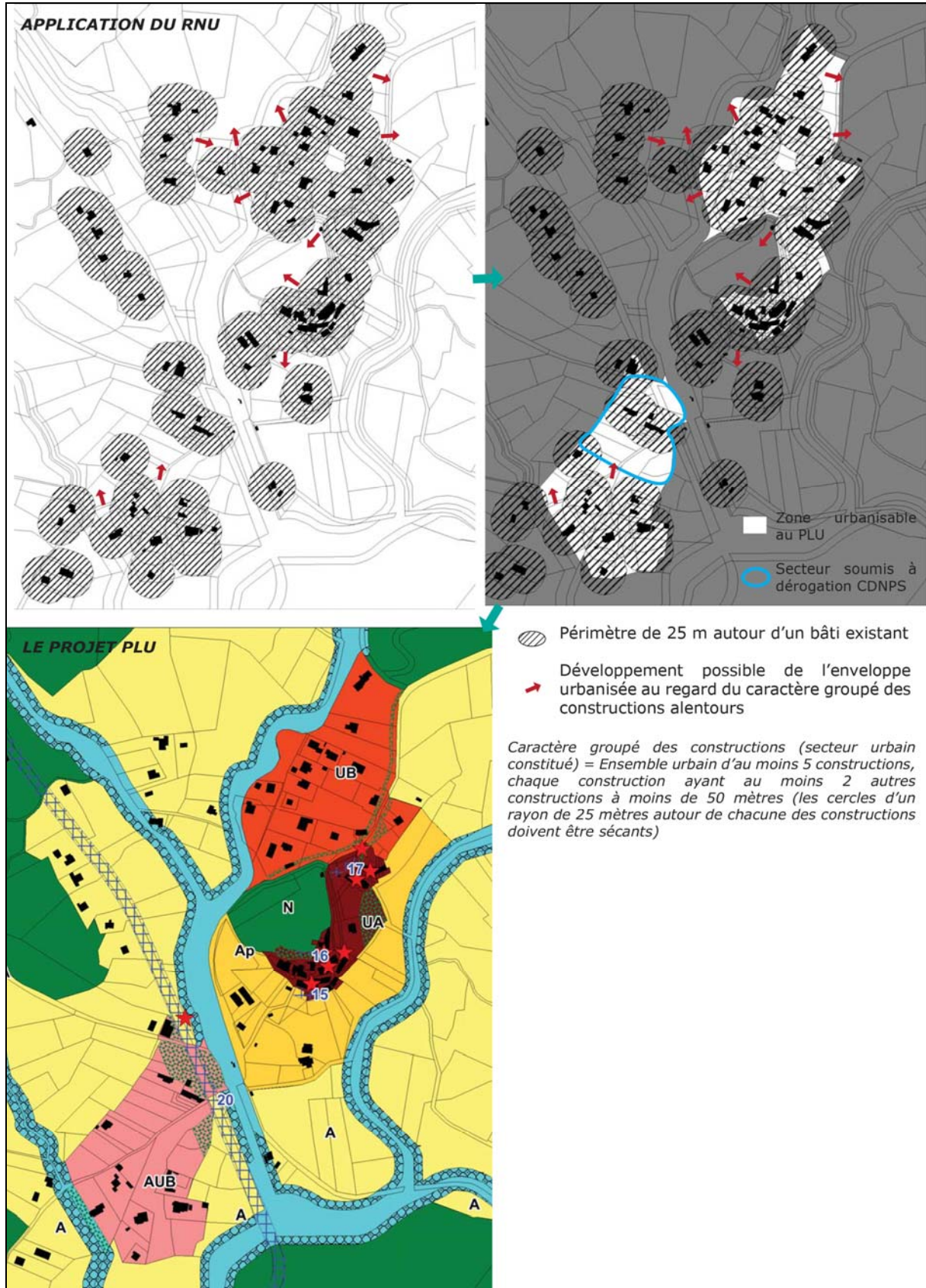
Evolution du document d'urbanisme sur Peyroules



Evolution du document d'urbanisme sur Le Mousteiret



Evolution du document d'urbanisme sur La Foux



Evolution du document d'urbanisme sur La Bâtie

Les sites objet de la présente étude

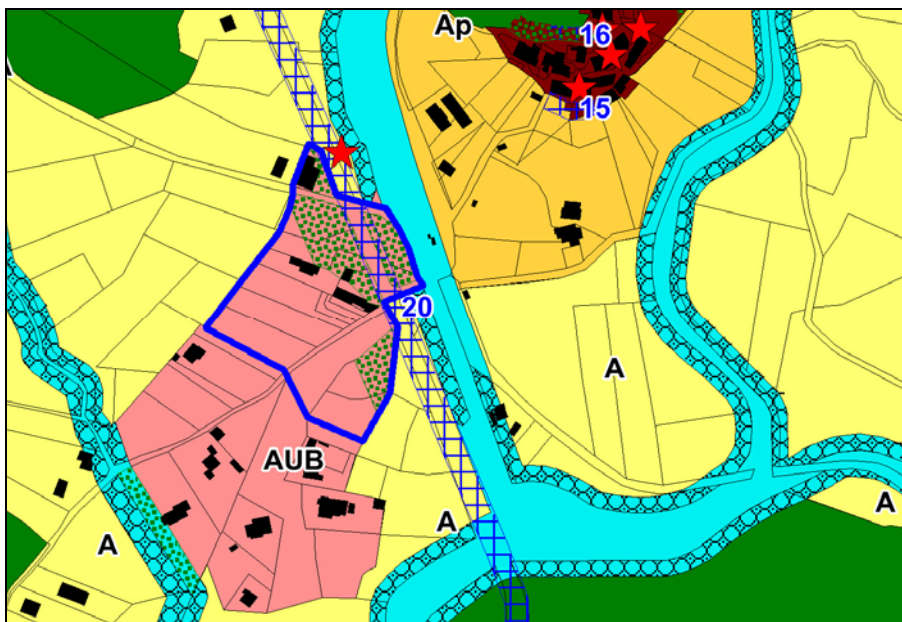
Présentation cartographique

La Bâtie

Sur La Bâtie, les terrains considérés en discontinuité s'insèrent entre la RD 4085 au nord et le quartier existant au sud (habitations, aire de jeux pour enfants, station d'épuration, etc.). Le site concerné s'étend sur 1,24 ha. Il est occupé par un parking municipal, une voie d'accès au quartier, des parcelles bâties et des parcelles en herbes.



Le site de La Bâtie considéré en discontinuité urbaine



Le site dans le PLU

La Foux

Pour la Foux, trois secteurs sont potentiellement en discontinuité si les premières habitations construites sont éloignées de l'existant.

Le premier se trouve au nord-est, bordé d'une impasse. Les cinq parcelles s'étendent sur 0,60 ha. Elle se trouve entre des parcelles bâties. Un permis de construire est d'ailleurs en cours d'instruction pour trois bâtiments sur le site. Les parcelles sont fauchées.



Le site au nord-est de la Foux

Le second site comprend des parcelles au sud-ouest du hameau historique de La Foux. La zone constructible s'arrête avant la rue des Tilleuls. Les futures constructions sont encore rapprochées des habitations alentours grâce à un espace paysager qui gèle les limites de la zone AUB.

Les parcelles s'étendent sur 1,56 ha. Elles sont fauchées pour l'heure.

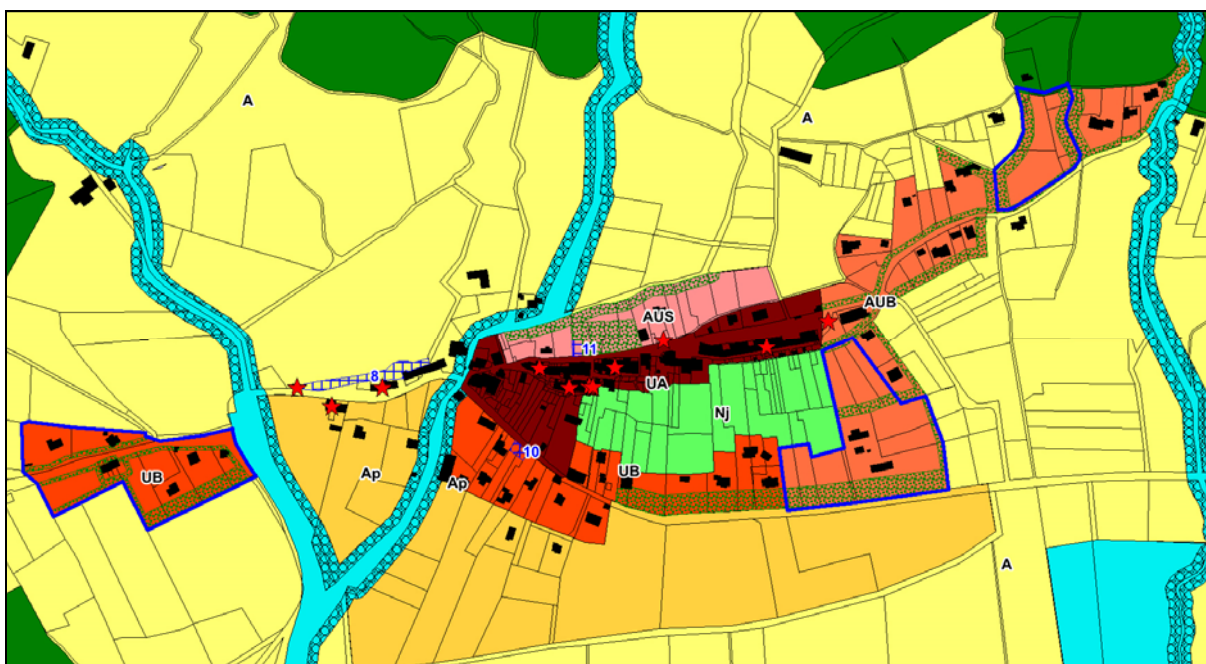


Le site au sud-est de la Foux

Le troisième correspond au quartier existant, desservi et situé dans une impasse à l'Ouest de la RD 2210. Cette zone urbaine UB s'étend sur 1,50 ha. Six habitations sont déjà construites. Trois habitations nouvelles pourraient voir le jour. Le potentiel constructible est jugé à 0,31 ha.



Le site à l'Ouest de la Foux



Sites jugés en discontinuité sur La Foux

Les acteurs concernés par le programme

Les parcelles classées en zone à urbaniser AUB ou UB sont des propriétés privées. Il s'agit de compléter l'enveloppe urbanisée à vocation essentiellement pavillonnaire.



Les réflexions communales et intercommunales en amont du projet PLU

Le projet PLU a entraîné une réduction importante des zones constructibles par rapport au POS. Ces efforts se poursuivent avec le nouvel arrêt du PLU. La limite des zones urbanisables a été définies par rapport aux réseaux existants, notamment les conduites d'assainissement et le gabarit des voiries.

Aujourd'hui, le hameau de Peyroules présente 1,58 ha exploitables. Les dents creuses sur Le Mousteiret sont estimées à 0,37 ha. Pour La Foux et La Bâtie, le potentiel est respectivement de 1,82 ha et 1,15 ha.

Cela permet de répondre aux objectifs de logements tout en réduisant les zones constructibles autour des hameaux (zones souvent protégées au PLU pour des raisons paysagères).

Nom	Lieudit	Superficie	Dents creuses	Logements suppl maximum*
UA	Peyroules	5,88	1,20	24
UB	Peyroules Ouest	3,14	0,38	6
Total hameau de Peyroules		9,02	1,58	30
UA	La Bâtie	1,13	0,00	0
UB	La Bâtie - Nord	3,18	0,59	5
AUB	La Bâtie - Sud	3,13	0,56	9
Total hameau de La Bâtie		7,44	1,15	14
UA	La Foux - Centre	2,13	0,00	0
UB	La Foux - Ouest	1,50	0,31	3
UB	La Foux - Sud	2,10	0,06	1
AUB	La Foux - Sud et Est	4,49	1,45	18
AUS	La Foux	1,21	0,00	0
Total hameau de La Foux		11,43	1,82	22
UA	Le Mousteiret	1,88	0,37	4
Total hameau du Mousteiret		1,88	0,37	4
Total zones urbanisables		29,77	4,92	70

Superficie des zones, dents creuses et potentiel de logements

La nature du programme

Sur les quatre sites concernés, il s'agit d'autoriser les propriétaires à construire des villas individuelles pour répondre aux besoins en la matière sur le territoire (le programme plus dense avec des villas mitoyennes se trouve en zone UA de Peyroules).





LA THEMATIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE





Le contexte local

Une économie historique

L'agriculture est une activité historique sur la commune. Ainsi, en 1836 un hameau existait au lieudit Séguret. Il se composait de 2 groupes de bâtiments avec 2 maisons, 3 entrepôts agricoles et un four collectif. Le nouveau bâtiment, construit avec les matériaux disponibles, sert de logement saisonnier au berger qui pâture encore le versant sud-est du Teillon.

L'économie locale s'est longtemps limitée à une polyculture vivrière à base de céréales, quelques fruits et du fourrage permettant l'entretien d'un cheptel varié (bovins, équins, porcins, ovins et caprins), mais peu nombreux. La déprise agricole qui s'est manifestée à partir du milieu du 19^e siècle a transformé le terroir cultivable en pâturage pour les exploitations survivantes spécialisées dans l'élevage ovin.

La commune repose en partie sur les vallées encaissées du Jabron et de l'Artuby, orientées Est-Ouest et dominées par des crêtes rocheuses. De fait, le territoire présente un important couvert forestier (composé essentiellement de forêt de pin sylvestre sur les ubacs et de quelques forêts de chêne pubescent et de hêtre sur les adrets). Sur les sommités au Nord ainsi que sur la crête de la Blachette, les landes, les éboulis et les secteurs de roche à nu occupent l'espace.

En fond de vallée, l'espace agricole se retrouve réduit le long de la RD 452. Mais il se maintient et borde de manière prégnante le hameau de Peyroules (ambiance rurale de qualité). De même, l'espace cultivé domine les alentours de la RD 2211 / RD 911 dans la vallée de la Foux. Même le hameau de la Bâtie, malgré un réseau hydraulique et un réseau viaire dense, a vu se pérenniser une activité agricole d'agrément (nombreux jardins).

Au-delà de ces vallées, les champs cultivés sont étendus sur les plateaux du Plan de l'Arbre et du Mousteiret, plateau parcouru par la route du Mousteiret. Si toutes les parcelles ne sont pas cultivées (certaines sont en friche, d'autre en herbe, etc.), le paysage local reste façonné par les agriculteurs.

Sur le territoire, la rudesse du climat (très sec l'été et très rigoureux l'hiver) ne permet pas des grandes cultures intensives. La majorité des surfaces sont destinées au pâturage des moutons et de quelques bovins. L'estive du Teillon, qui accueille des centaines de moutons l'été, en est le plus bel exemple. Ce sont ces troupeaux qui permettent d'entretenir les sols et d'éviter une reconquête forestière. L'élevage de chevaux joue également un rôle essentiel.

Les surfaces mécanisables sont donc essentiellement des prairies naturelles. Mais malgré la sécheresse et le gel, les exploitants agricoles locaux réussissent à cultiver des espèces fourragères plus nobles et même de bons légumes. Des champs de légumes fleurissent ainsi en début d'été. Les pommes de terre de la montagne ont par ailleurs très bonne réputation sur la côte, en Bio ou conventionnellement.

Le hameau de la Foux dispose par ailleurs d'un réseau d'irrigation. C'est un réel atout pour les agriculteurs alors que l'eau est plus rare par ailleurs. La gestion de ce réseau est assurée par la Commune. Chaque année, une réunion est organisée afin de répartir les créneaux horaires d'arrosage entre les différents agriculteurs ayant fait une demande.

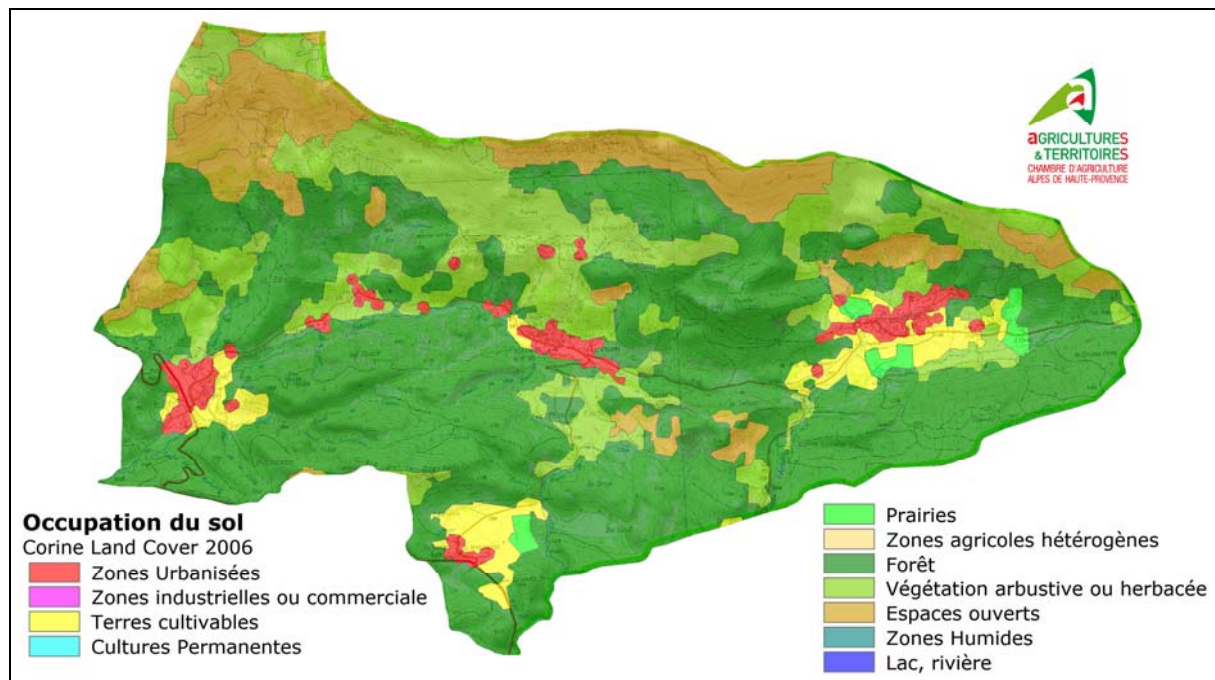


L'agriculture aujourd'hui

Source : Recensement Agricole Agreste de 2010, Chambre d'Agriculture 04 (2015)

Concernant l'occupation des sols, la chambre d'agriculture note les points suivants :

- Une urbanisation sur trois hameaux La Bâtie, Peyroules et La Foux ; Des extensions peu denses et pavillonnaires autour des hameaux ; Quelques constructions isolées dans la vallée (le Moulin, le Moustéret) et sur le versant sud
- Des terres cultivables peu étendues et regroupées autour des hameaux
- Des espaces forestiers couvrant une part importante de la commune
- Des espaces ouverts en altitude supports d'activité pastorale



Occupation des sols (source : Chambre d'Agriculture 04, Corine Land Cover)

Une chute brutale de la surface agricole utilisée (SAU) est constatée dans le recensement agricole. Ainsi, la SAU est passée de 739 ha en 2000 à 181 ha en 2010. Cela représente une baisse de 75,5% de l'espace agricole géré par les exploitations ayant leur siège sur le territoire.

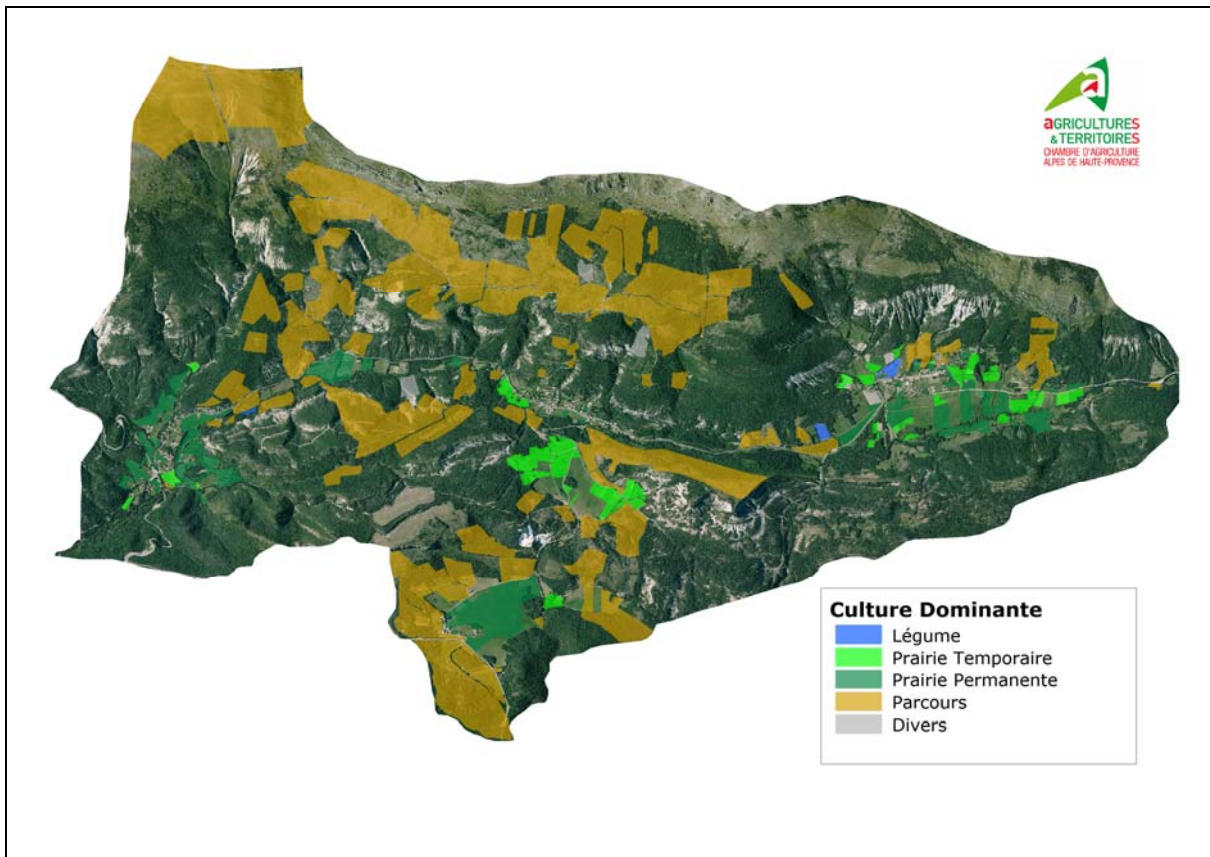
Cependant, en réalité, des espaces sont toujours cultivés sur près de 770 ha (que le siège d'exploitation soit situé ou non sur la commune même).

Sur les 181 ha de SAU gérés par les exploitants locaux, aucun hectare n'est en culture permanente. La superficie toujours en herbe est une donnée confidentielle mais en 2000, elle représentait 90,9% de la SAU. De même, la superficie en céréale, en orge ou encore en pomme de terre est une donnée confidentielle. L'intérêt du recensement agricole s'en trouve limité. Il est cependant possible d'éliminer les cultures non produites sur la commune dont les vergers, la vigne ou encore les oliviers.

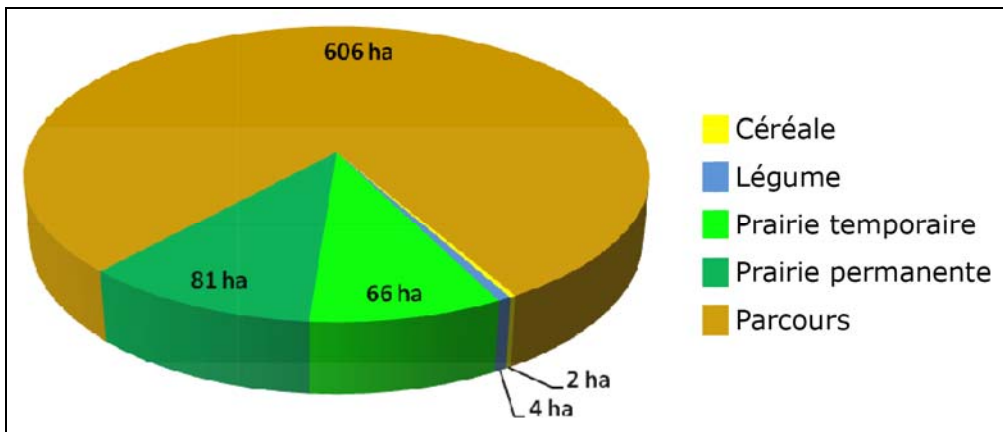
Selon les données de la PAC et de la chambre d'agriculture, les surfaces agricoles se répartissent entre 70 ha de terres cultivables et près de 700 ha de surfaces en herbe (prairie permanente et parcours). Plusieurs parcelles autour des hameaux sont exploitées de manière précaire et ne sont pas déclarées.

Les cultures déclarées au titre des aides PAC sont essentiellement des cultures fourragères du fait de l'orientation dominante en élevage (66 ha de prairies temporaires).

Cependant des exploitations sont également orientées en production maraîchage (4 ha de légumes). Les parcours correspondent à la fois à des parcours intermédiaires en zones boisées ou de landes et aux pâturages d'altitude au nord de la commune (Le Teillon).



Le type de cultures (source : Chambre d'Agriculture 04)



La superficie des différents types de cultures (source : Chambre d'Agriculture 04)

A noter que la commune est concernée par plusieurs labels (sans distinction parcellaire, le label couvrant la totalité de la commune) dont de nombreux vins. Ainsi, d'éventuels viticulteurs pourraient prétendre aux IGP (Indication Géographique Protégée) Alpes-de-Haute-Provence blanc, rosé ou rouge, Alpes-de-Haute-Provence primeur ou nouveau blanc, rosé ou rouge, Méditerranée blanc, rosé ou rouge, Méditerranée mousseux de qualité blanc, rosé ou rouge, et Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rosé ou rouge.

Cependant, au regard de la configuration communale et du climat local, il est peu probable de voir se développer la vigne dans les années à venir.

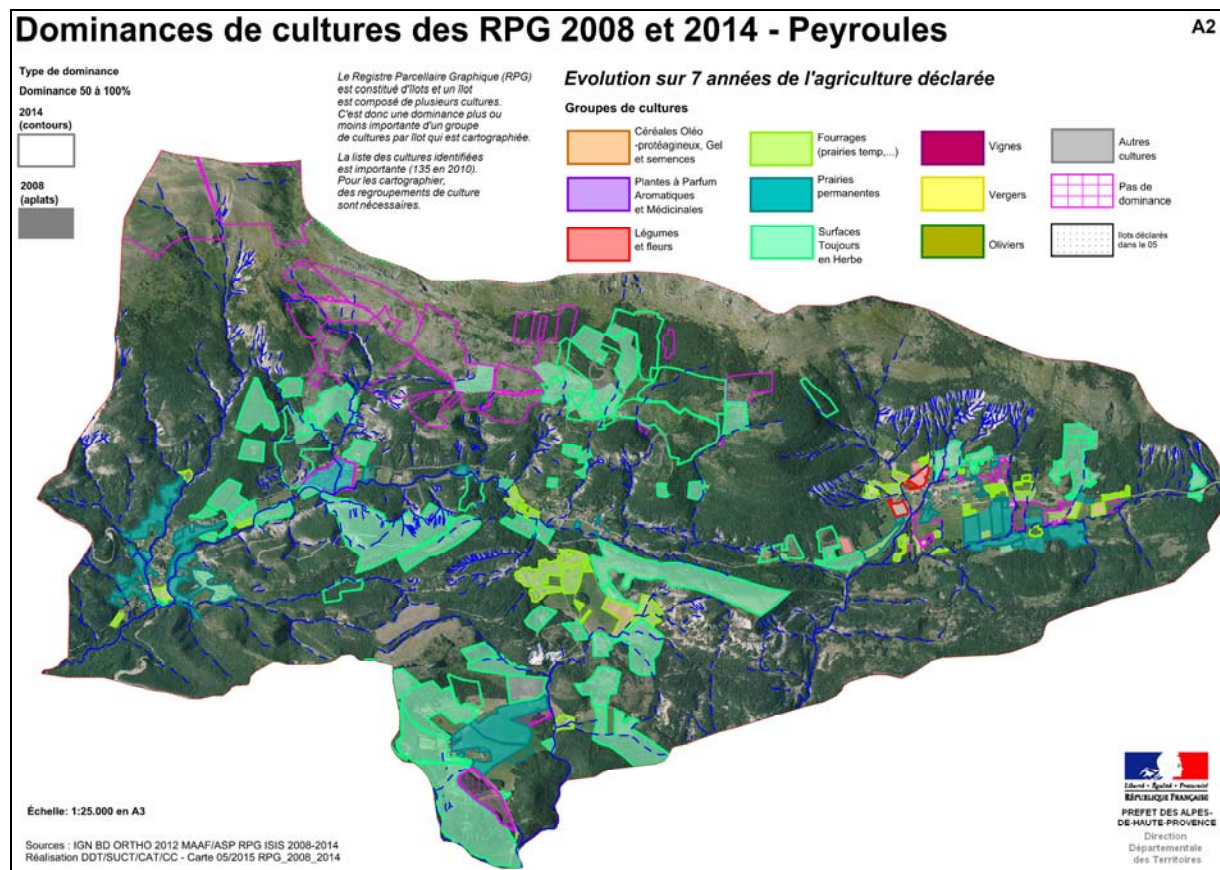
Peyroules est aussi concerné par l'IGP Agneau de Sisteron (IG/01/02), par l'AOC-AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence et par l'IGP Génépi des Alpes.

Enfin, elle est concernée par l'IGP Miel de Provence. Il existe en Provence une production traditionnelle de miels comme l'indique notamment l'Inventaire du patrimoine culinaire de la France - Provence -Alpes - Côte d'Azur (Éd. Albin Michel/CNAC - 1995).

Par ailleurs, le Sud-Est de la France bénéficie de conditions climatiques optimales et de floraisons précoces (dès les mois de février-mars pour le romarin) et tardives (septembre-octobre pour la bruyère par exemple). L'existence de nombreuses plantes mellifères et une pratique traditionnelle de la transhumance permettent la production de miels très variés et appréciés des consommateurs.

La notoriété du miel de Provence est également liée à sa typicité et à ses qualités aromatiques reconnues (miels de lavande, de romarin, miels toutes fleurs, etc.).

Concernant le cheptel, il est passé de 214 unités de gros bétail, tous animaux, en 2000 à 116 en 2010. Parmi ce cheptel, trois exploitations comptent un total de 19 bovins (dont 12 vaches allaitantes). Les brebis doivent être au nombre de 97 (donnée confidentielle mais seul cheptel recensé à l'exception des bovins). Le recensement agricole ne traite pas des équins alors que des chevaux sont bien présents sur le territoire.



Dominances de cultures (source : DDT 04)

Au recensement agricole de 2010, 7 exploitations agricoles sont encore recensées sur le territoire (contre 9 en 2000 et surtout 19 en 1988). Cela représente 7 unités de travail à l'année (contre 11 en 2000 et 24 en 1988). A noter que les données sur l'âge des exploitants est malheureusement confidentielle alors qu'il s'agit d'un enjeu d'importance. En effet, de nombreuses exploitations ferment faute de repreneurs.



Pour l'heure, la commune compte : Une ferme tournée vers la production de fourrage et de céréales au Mousteyret ; Un éleveur-producteur à la Bâtie orienté sur la production Bio (vaches, fourrage, maraîchage) ; Un berger à Peyroules ; Une chevrrière récemment installée avec son troupeau ; Un centre équestre ; une ferme vendant ses œufs et un éleveur d'ânes à la Foux ; Un maraîcher sur La Foux et une bergère (6 mois dans l'année) sur La Foux.

En 2014, 28,5 ha étaient engagés en agriculture biologique (une exploitation), soit 5,3% de la SAU. En application des dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'agriculture biologique devait être développée avec comme objectif d'atteindre 6 % de la surface agricole utilisée en 2012 et 20% en 2020 (art 31 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009).

La commune doit continuer le développement des cultures en agriculture biologique afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau national.

Au recensement agricole 2000, environ 40 ha ont été irrigués. A noter que la commune a fait l'objet d'opérations d'aménagement foncier. L'ensemble de la commune a fait l'objet d'une réorganisation foncière.

Selon la Chambre d'agriculture et les données de la PAC, la commune compte 8 sièges d'exploitations en 2015 : 1 exploitation caprin fromager, 2 éleveurs ovins, 3 exploitation en culture fourragère dont une avec du maraîchage, 1 exploitation en maraîchage et 1 éleveur équin.

Deux exploitants sont proches de l'âge de la retraite alors que deux installations se sont installées sur le territoire ces 5 dernières années.

En 2013, les terres agricoles déclarées de Peyroules étaient utilisées par 11 exploitations.

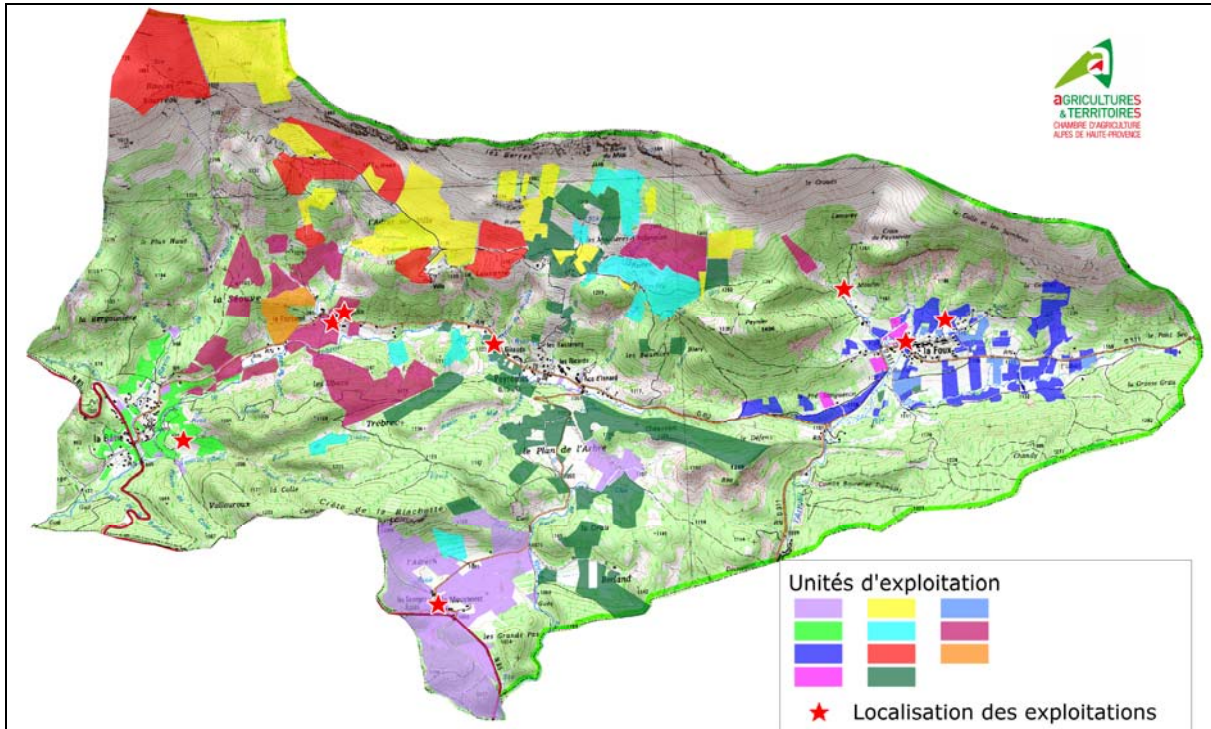
La plupart des exploitations sont professionnelles mais de taille très variable selon les productions : 3 exploitations de moins de 30 ha ; 1 entre 50 et 100 ha ; 4 entre 100 et 200 ha ; 2 entre 200 ha et 500 ha et 1 de plus de 500 ha.

Au sein des exploitations utilisatrices du territoire communal, 2 exploitations sont sous forme sociétaire avec plusieurs associés (GAEC). Parmi les exploitations individuelles :

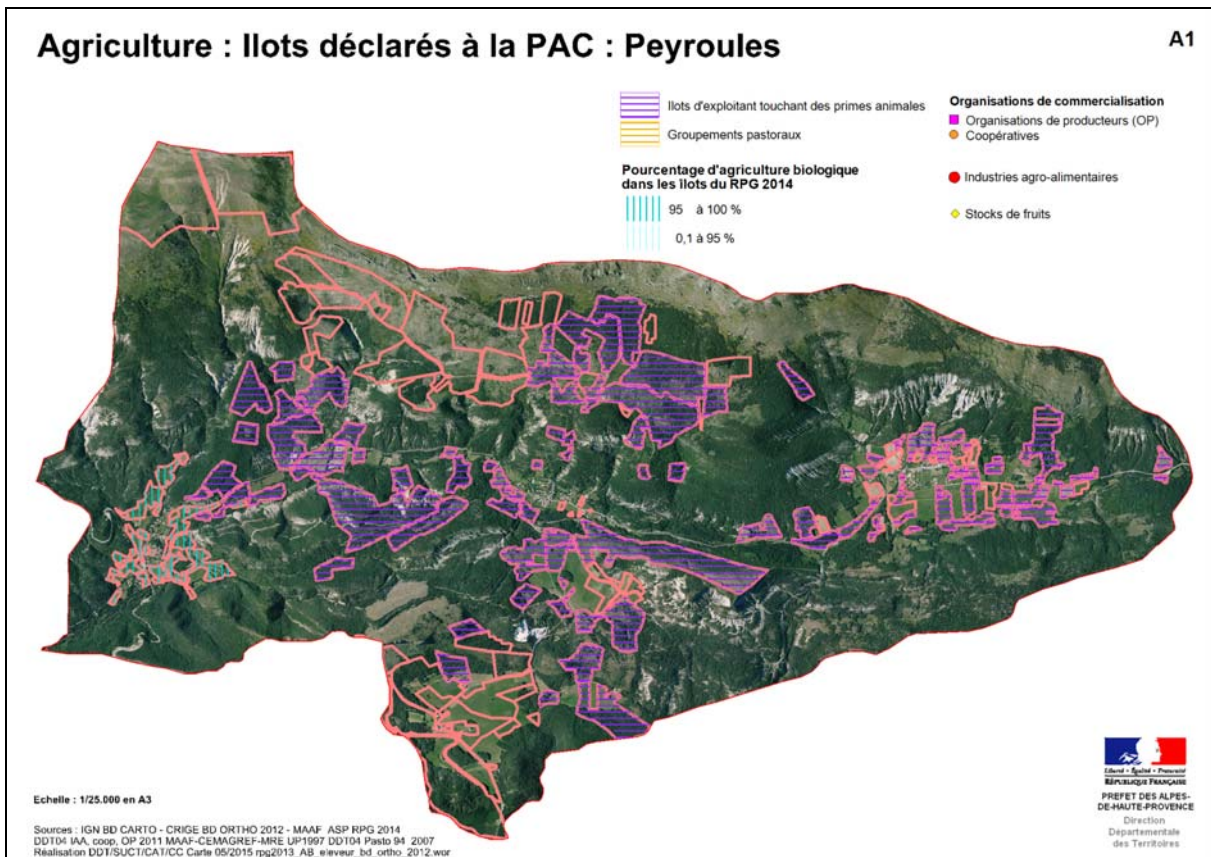
- 4 exploitants ont moins de 40 ans. Ils utilisent 30 % des surfaces
- 2 exploitants ont de 50 à 60 ans, ils utilisent 15 % des surfaces
- 3 exploitants ont plus de 60 ans et gèrent 300 ha environ sur la commune soit 40% des surfaces

La question de la transmission des exploitations se pose à court terme sur la commune. Cependant, elle compte également une bonne dynamique d'installations récentes.

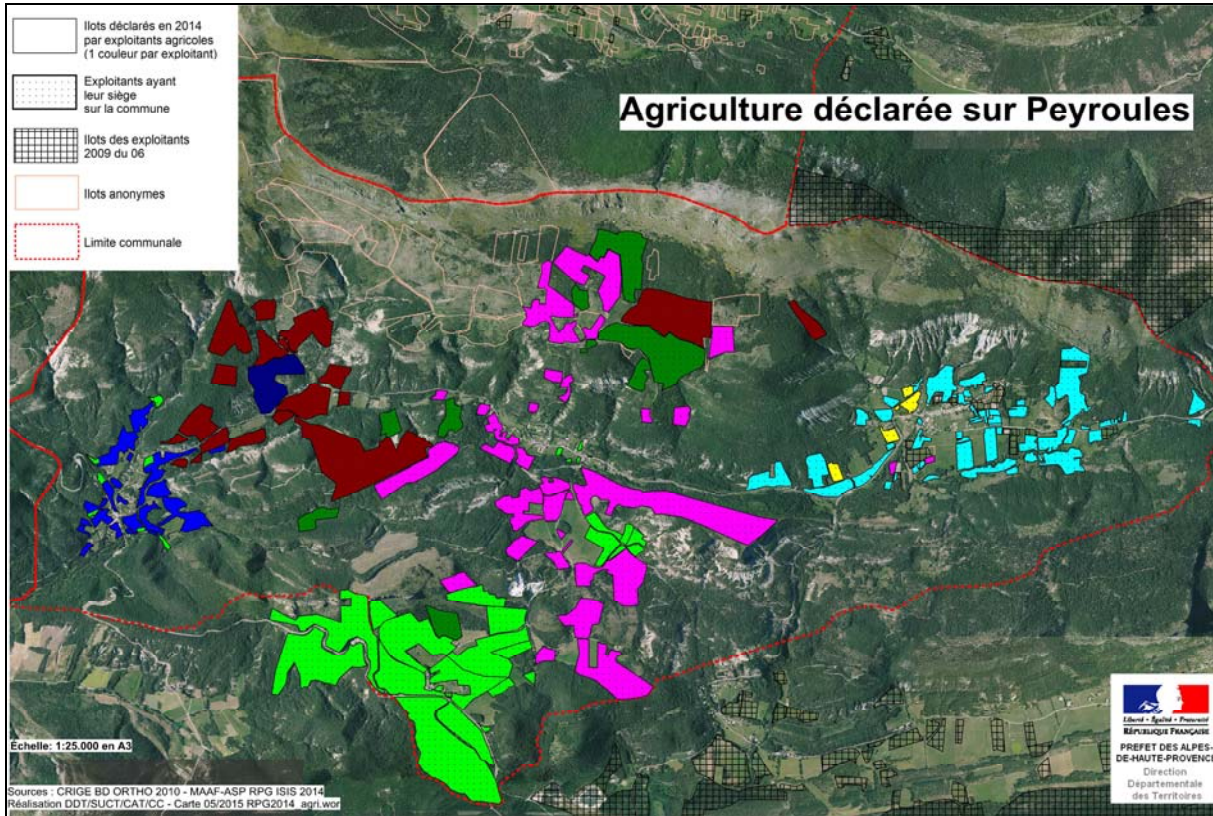




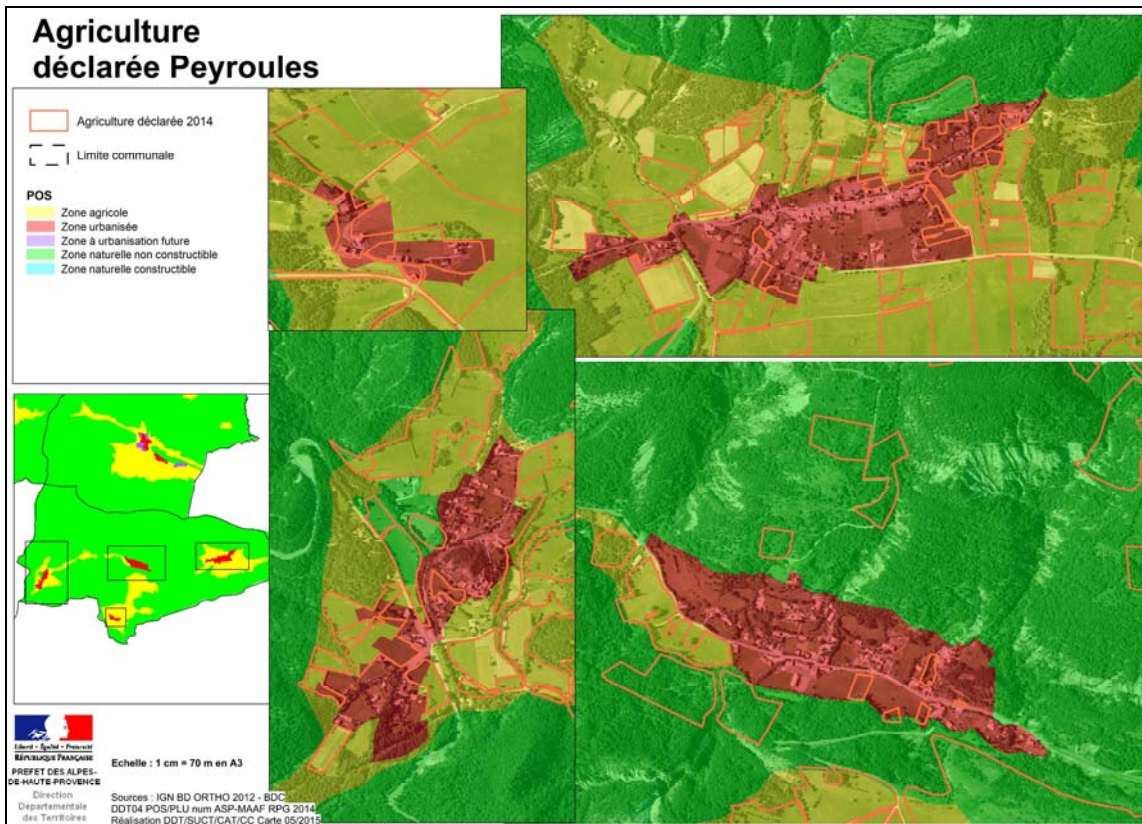
Les différentes exploitations agricoles et leur répartition (source : Chambre d'Agriculture 04)



Ilôts déclarés à la PAC (source : DDT 04)



Agriculture déclarée (source : DDT 04)



Agriculture déclarée (source : DDT 04)



L'agriculture sur Le Mousteiret

Les exploitations forestières

Source : Parc Naturel Régional du Verdon et Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Les formations forestières couvrent plus de 80% du territoire de la commune de Peyroules. D'après les données issues de l'Inventaire Forestier National de 2012, les forêts de Peyroules sont constituées majoritairement de résineux dont l'essence principale est le pin sylvestre.

Depuis la canicule de 2003, un important dépérissement des pins sylvestres est constaté. Beaucoup de peuplements sont infestés de gui et une absence totale de fructification est observée. Localement, les chênes prennent parfois le relai du pin sylvestre. Quelques chênes pubescents présentent des houppiers clairs, témoins d'une résistance altérée aux sécheresses.

Les forêts de Peyroules constituent une ressource importante en pin sylvestre, valorisable en circuit court avec la plateforme de Séranon, dans les Alpes-Maritimes, qui approvisionne en partie le réseau de chaleur de Castellane.

Les propriétaires forestiers subissent une pression importante des exploitants, qui prospectent sur ce secteur en général facile d'accès et d'exploitation. L'amélioration de la piste de Blavy et Peinier permettrait de mettre en gestion un vaste secteur en forêt publique et privée.

La forêt privée couvre les 3/4 de la surface forestière communale. Le centre régional de la propriété forestière, organisme conseil des propriétaires forestiers privés, souligne qu'il n'y a aucun plan simple de gestion agréé sur la commune.

Les propriétaires qui détiennent plus de 25 ha de forêt sont tenus de rédiger un document de gestion de la forêt, validé par l'Etat : le Plan simple de gestion (PSG). On recense sur la commune de Peyroules 8 PSG potentiels qui couvriraient à eux-seuls près de 438 ha (Source CRPF).

On pointe l'importance pour une commune d'inciter les propriétaires à rédiger un Plan Simple de Gestion, qui permet de gérer durablement la forêt et ainsi d'anticiper les coupes forestières, de lutter contre les feux de forêts ou de prévenir de quelques risques sanitaires.

Le CRPF conduit en ce moment une animation de propriétaires sur divers secteurs de la commune. Des plans de gestions privés sont d'ores et déjà existants.

La forêt communale de Peyroules couvre une surface de 592.65 ha et est composée majoritairement de pins sylvestres (88,5% de la surface), le reste étant du chêne pubescent ou en faible quantité du pin noir d'Autriche.

Aucun habitat prioritaire ni habitat d'intérêt communautaire n'est à ce jour recensé sur la forêt communale.





Dans la forêt communale, on note la présence de quelques arbres remarquables : parcelle 10, quelques superbes cépées de vieux hêtres, côtoyant de vieux chênes pubescents ; parcelle 22 : bouquets et parquets de chênes pubescents à l'état de futaie : attention particulière (déjà pris en compte dans l'aménagement précédent).

Dans cette forêt, 299,35 ha sont classés en hors sylviculture par nature et une vingtaine d'hectares est classée en hors-sylviculture par décision de la commune propriétaire.

Les enjeux agricoles et sylvicoles

Source : Chambre d'Agriculture 04 (2015)

En conclusion, la chambre d'agriculture relève trois grands enjeux sur Peyroules :

1. Des exploitations communales à maintenir et à développer :
 - Maintenir les sièges d'exploitations existants en zone agricole.
 - Permettre les évolutions des exploitations en tenant compte de leurs projets : besoins en bâtiment et en logement. Permettre la diversification des exploitations.
 - Veiller aux reprises d'exploitations pour valoriser le potentiel agricole de la commune.
 - Autoriser la création de nouvelles exploitations, support d'activités économiques.
2. Fixer des limites au développement urbain et économique :
 - Utiliser en priorité les espaces libres dans les secteurs urbanisés.
 - Densifier les zones urbanisées en utilisant le potentiel foncier disponible. Prévoir des projets d'aménagement avec des seuils de densité suffisants.
 - Donner des limites claires et pérennes à l'urbanisation - Eviter l'extension linéaire le long des voies.
 - Eviter la dispersion de l'habitat ou des activités et le mitage de la zone agricole.
3. Préserver les terres agricoles :
 - Préserver les terres agricoles cultivables et les secteurs irrigables.
 - Veiller aux impacts sur le potentiel de production de la commune.

Activité agricole sur les sites d'étude

Occupation du sol et exploitation actuelle des surfaces

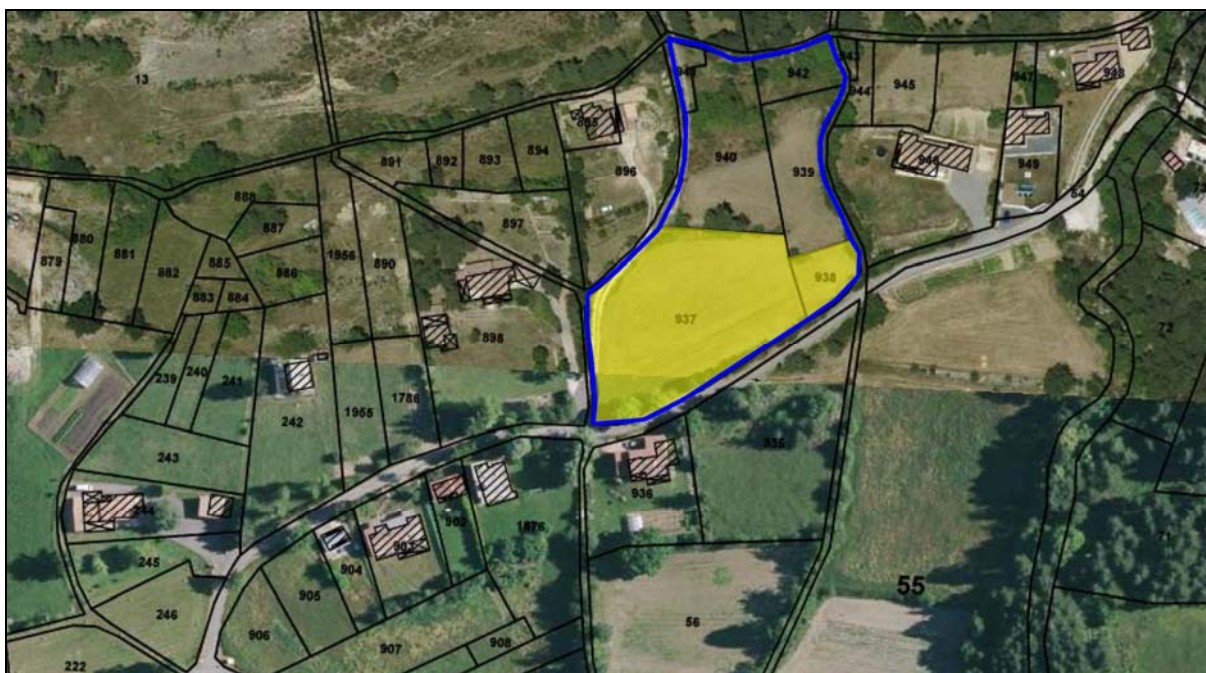
Selon l'occupation du sol Corine Land Cover 2006, les quatre sites se trouvent en zone urbanisée. Dans le détail, les quatre sites sont occupés par des prairies permanentes pour les parcelles qui sont non bâties.

Une partie des parcelles est déclarée à la PAC.



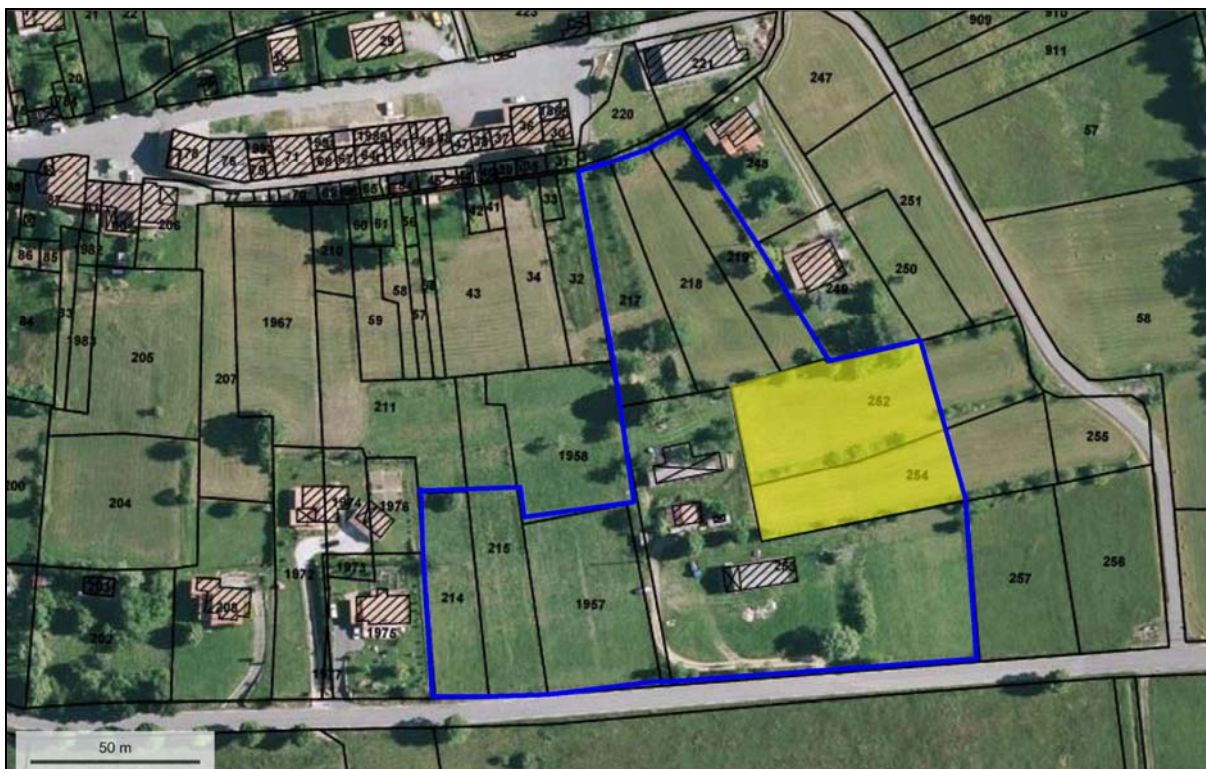


Parcelles déclarées à la PAC sur le secteur de La Bâtie



Parcelles déclarées à la PAC sur le secteur nord-est de La Foux





Parcelles déclarées à la PAC sur le secteur sud-est de la Foux



Parcelles déclarées à la PAC sur le secteur ouest de la Foux



Impact du projet sur l'activité agricole et mesures compensatoires

Concernant l'activité agricole, l'impact des sites est le suivant :

Site	Evaluation de l'impact
Site sur La Bâtie	Faible à modéré : Les parcelles concernées sont entourées de parcelles déjà bâties (activité agricole contrainte). Les pelouses permanentes, bien que déclaré à la PAC, ne constituent pas un enjeu important pour l'exploitant (les parcelles étaient déjà constructibles au POS et la superficie totale, moins de 0,57 ha, ne remet pas en cause l'économie de l'exploitation). L'urbanisation du site ne contraint pas l'accès aux parcelles situées plus au nord (accès possibles plus à l'ouest ou plus au nord)
Site n°1 sur La Foux (nord-est)	Nul : Il n'y a plus d'activité agricole sur le site. Un permis de construire pour trois bâtiments a d'ailleurs été déposé sur le site. De plus, le site est encadré de vallons et d'un relief au nord.
Site n°2 sur La Foux (sud-est)	Modéré : Les parcelles concernées sont des parcelles fauchées régulièrement. Ces parcelles étaient déjà constructibles au POS et les propriétaires les louaient en attendant un projet concret de construction. Mais il est certain que l'urbanisation du secteur remet en cause la gestion totale du site au-dessus de la route départementale (les parcelles restantes étant soit inaccessibles, soit trop petites)
Site n°3 sur La Foux (ouest)	Nul : Le site est en impasse, occupé par 6 habitations (conflit de voisinage réel). Les 3 500 m ² restant constructibles viendront parachever le quartier.

Au regard de ces impacts, les mesures mises en œuvre sont :

Site	Mesures
Site sur La Bâtie	Comparé au RNU, le PLU permet de protéger les abords cultivés du hameau historique de La Bâtie (classement en secteur Ap). Ce sont de terres maraîchères qui jouent par ailleurs un rôle paysager essentiel. D'autre part, les zones cultivées aux alentours des zones UB et AUB restent accessibles. Ainsi, la zone AUB se contente de densifier un secteur encadré de part et d'autre par des constructions.
Site n°1 sur La Foux (nord-est)	-
Site n°2 sur La Foux (sud-est)	Pour La Foux, les mesures agricoles mises en œuvre sont : <ul style="list-style-type: none">▪ Classement d'un secteur Nj dévoué aux jardins et cultures en limite du hameau au regard des enjeux paysagers (ce site est urbanisable au RNU)▪ Classement en secteur protégé Ap à l'Ouest et au Sud du hameau pour préserver les terres alluvionnaires et les entrées de ville (parcelles urbanisables sous le régime du RNU)





	<ul style="list-style-type: none">▪ Recul des zones bâties par rapport à la RD 2211 et la rue des Tilleuls pour ne pas impacter les zones agricoles▪ Haies anti-dérives imposées au PLU en limite de la zone AUB
Site n°3 sur La Foux (ouest)	-

Impact du projet sur l'activité sylvicole et mesures compensatoires

Concernant l'activité sylvicole, **l'impact du projet est nul** sur les sites mêmes et sur leurs abords (absence de forêt).

Il n'y a pas de mesures compensatoires à mettre en œuvre.





LA THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE



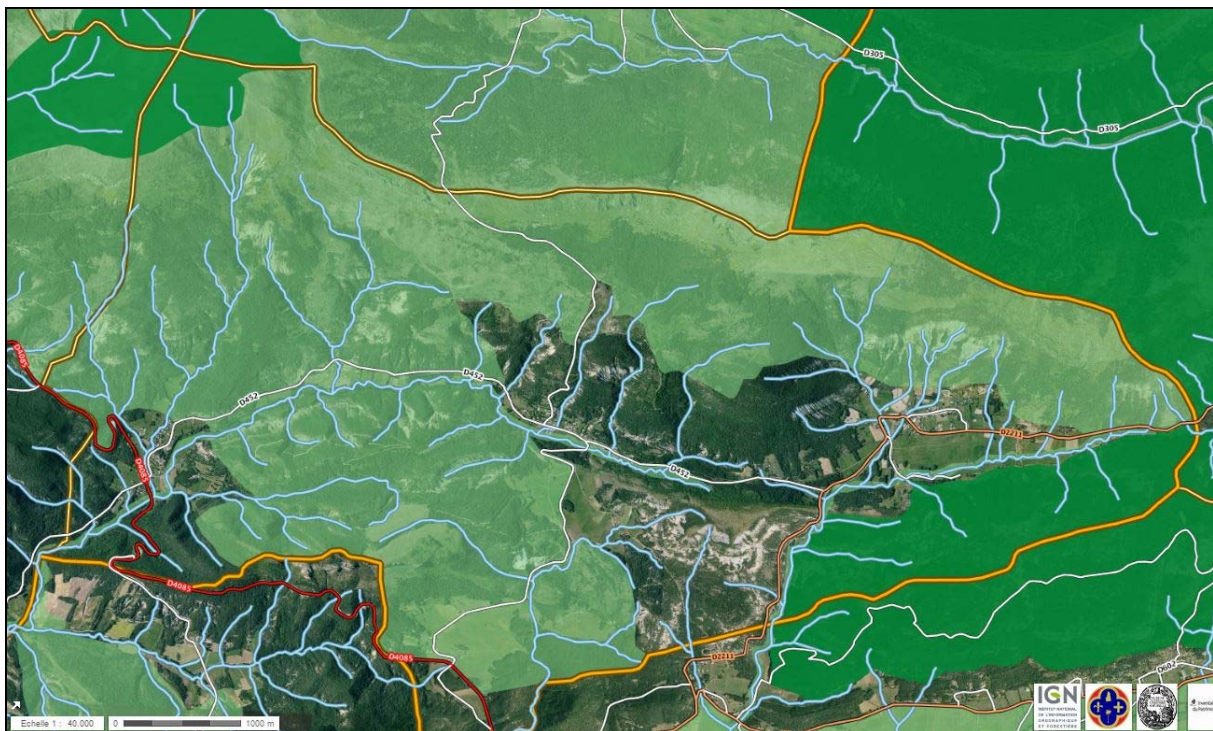


Le contexte local

Inventaires et protections réglementaires

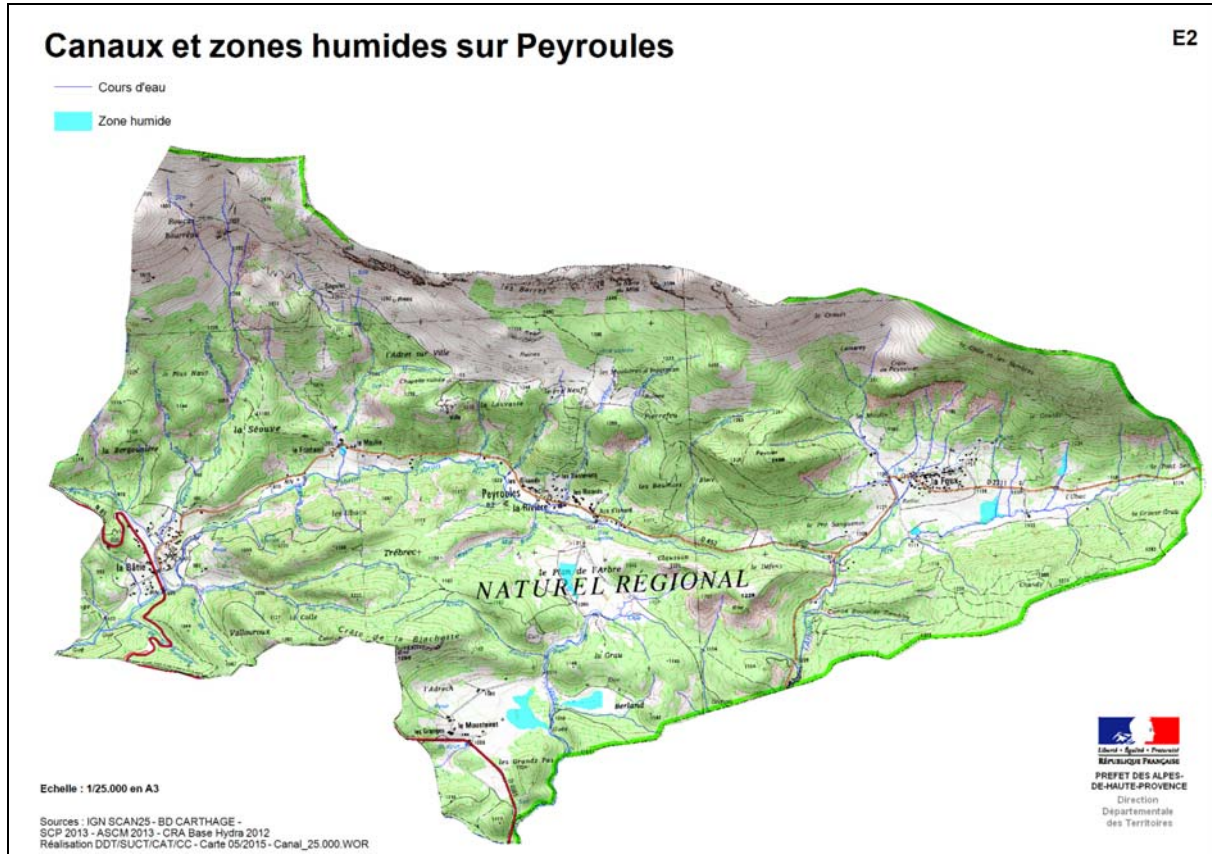
La commune de Peyroules se situe dans un secteur particulièrement riche en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité. Son territoire interfère avec plusieurs zones de l'inventaire des ZNIEFF et plusieurs zones protégées (APPB, propriétés du CREN). En revanche, la commune n'interfère pas avec les zones du réseau Natura 2000.

Elle se situe en totalité dans un Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Elle abrite des cours d'eau et zones humides constituant des Réservoirs de Biodiversité et Corridors de Déplacement de la Trame Bleue.

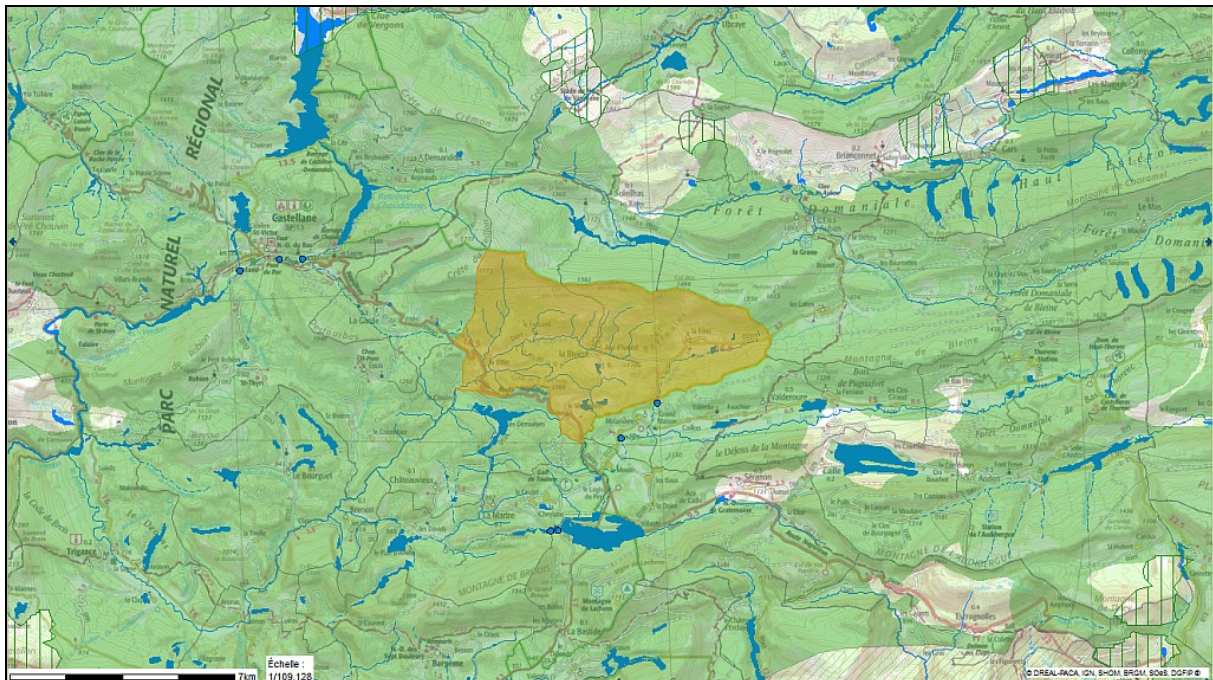


Disposition des ZNIEFF sur le territoire



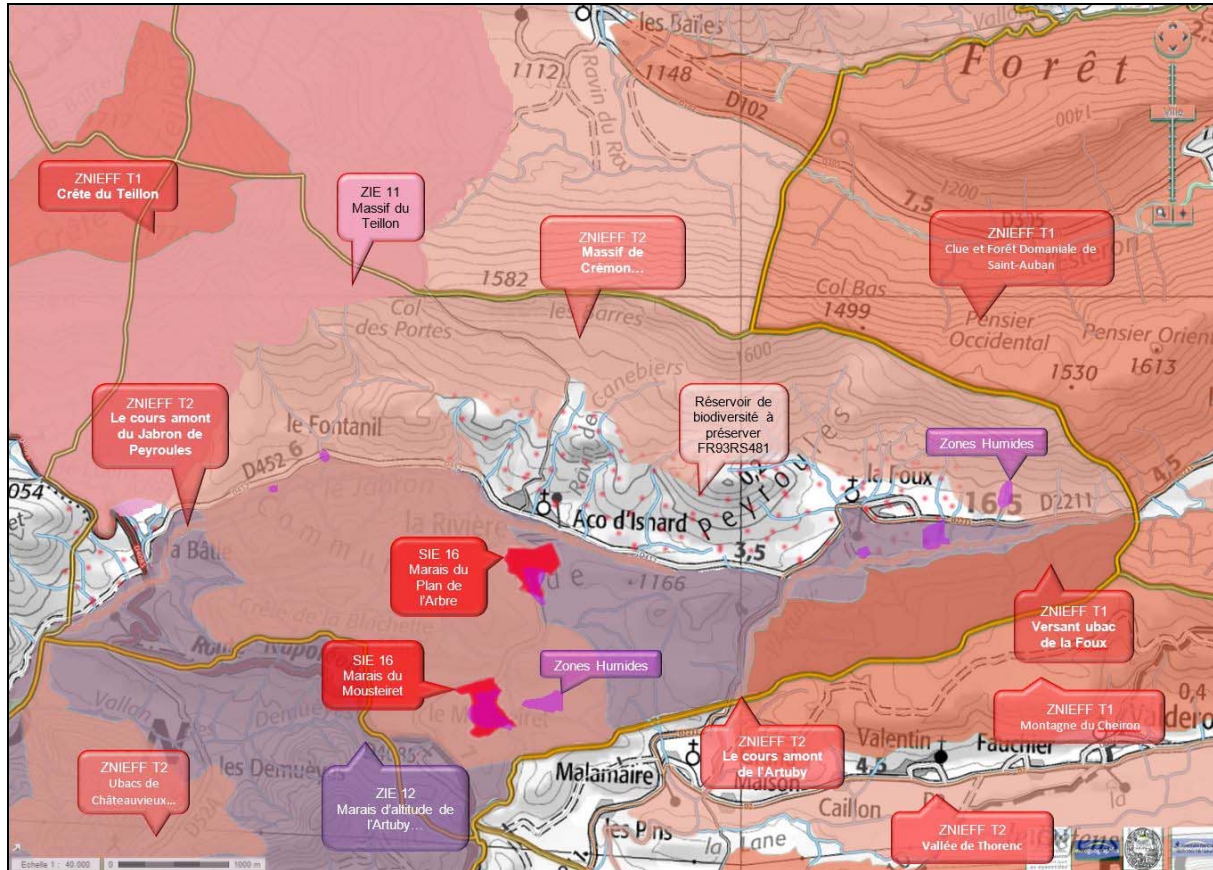


Les zones humides sur la Commune



Le SRCE et ses trames vertes et bleues sur la commune et ses alentours

La carte ci-après présente une compilation des zones d'enjeu naturalistes, ainsi qu'une hiérarchisation de ces enjeux liés aux zonages existants sur la commune.



Carte de synthèse des enjeux (Sources : DREAL : fond : IGN)

Légende : A gauche, synthèse des éléments réglementaires et du SRCE. A droite, hiérarchisation des enjeux. Les niveaux d'enjeu vont du jaune (Trame Verte et ZNIEFF) à l'orange (Natura 2000) et au rouge (APPB, Trame Bleue). Les propriétés du CREN sont figurées en mauve, les zones humides répertoriées en violet plus soutenu

Il n'y a pas de secteur sans enjeu (le SRCE concerne toute la commune). Toutefois, l'identification d'un enjeu ne signifie pas qu'il faille renoncer à tout aménagement. La périphérie des zones urbanisées et le site du parc photovoltaïque présentent des enjeux moindres.

Les enjeux naturalistes se répartissent dans tous les milieux : Tout type d'habitat naturel est susceptible d'abriter des espèces porteuses d'enjeux. Les zones à urbaniser ont donc été analysées « au coup par coup » pour s'assurer d'un niveau d'enjeux compatible avec un aménagement.

Nécessité d'une évaluation environnementale

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la Commune a consulté M le Préfet dans le cadre de son projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (prescription en date du 06/12/2014) afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

La réception du dossier soumis à examen au cas par cas a été accusée le 16/10/2016.

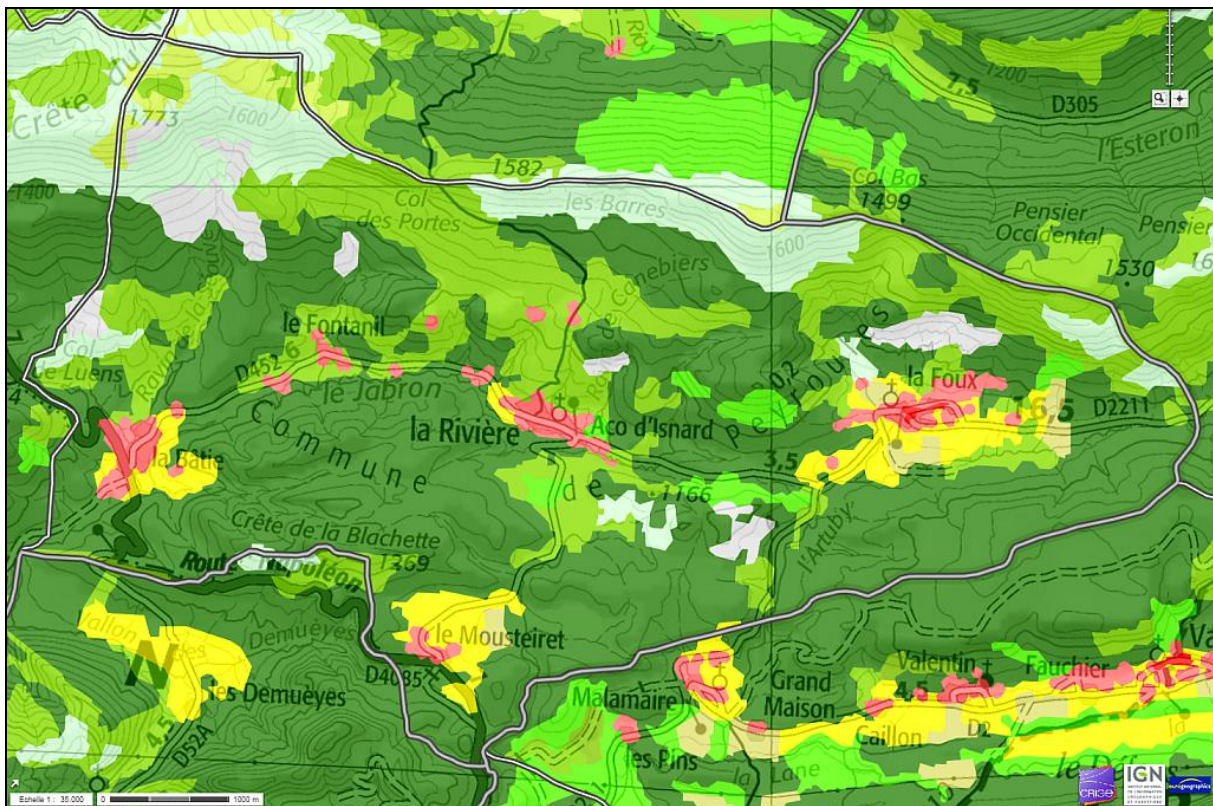
Le 6 décembre 2016, par décision n°CU-2016-93-04-07, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a précisé que le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Peyroules (04) doit présenter une évaluation environnementale en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Le couvert végétal

Les différents habitats

La commune de Peyroules présente une couverture végétale naturelle abondante et diversifiée. Les zones forestières sont dominantes. Les crêtes sont occupées par des pâturages utilisés comme parcours de troupeaux ou non utilisés. Les zones cultivées sont peu nombreuses : elles se situent en fond de vallée, autour des hameaux (La Batié, La Rivière – chef-lieu) et sur les secteurs de plateaux (Le Plan de l'Arbre, Le Mousteiret, secteur sud et ouest de La Foux).

Les zones urbanisées occupent des superficies limitées, réparties en trois hameaux principaux (La Batié, La Rivière – chef-lieu, La Foux). Des hameaux plus petits et des habitations ou exploitations agricoles isolées sont réparties sur le territoire, le long des vallées du Jabron et de l'Artuby, ainsi que sur le plateau du Mousteiret.



Occupation du sol de la commune (Source : Corine Land Cover)



Pièce 1d. Annexe n°3 : Etude de discontinuité Loi Montagne – Zones d'habitat

1. Territoires artificialisés	2. Territoires agricoles	3. Forêts et milieux semi-naturels
<p>11. Zones urbanisées</p> <p>111. Tissu urbain continu Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non tondue et le sol nu sont exceptionnels. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>112. Tissu urbain discontinu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent environ 50 % de la surface totale. La végétation non tondue et le sol nu sont exceptionnels. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>113. Bâti diffus Groupement d'habitations et bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural ou le milieu naturel. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>12. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication</p> <p>121. Zones industrielles et commerciales Zones recouvertes artificiellement (cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées) sans végétation occupée la majeure partie du sol. La zone comprend aussi des bâtiments et/ou de la végétation. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>122. Bâtiments routiers et ferroviaires et espaces associés Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gare, quais, remblais...). La classe 1.2.2. concerne les échangeurs autoroutiers, les infrastructures et les plantations associées ainsi que les gares de triage d'une surface globale d'au moins 0,5 ha, et d'une largeur minimale de 40 m. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>123. Zones portuaires Infrastructures des zones portuaires, y compris les quais, les digues, les chantiers navals et les ports de plaisance. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>124. Aéroports Infrastructures d'aéroport : pistes, bâtiments et surfaces associées. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>13. Mines, décharges et chantiers</p> <p>131. Extraction de matériaux Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablières, carrières) et d'autres matériaux (mines à ciel ouvert) y compris les extractions dans le lit des rivières et les gravières. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>132. Décharges Décharges et dépôts des mines, des industries ou des collectivités publiques. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>133. Chantiers Espaces en construction, excavations et sols remaniés. La ligne du TDV Méditerranée est comprise dans ce poste. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</p> <p>141. Espaces verts urbains Espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain et les parcs urbains et les parcs. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>142. Equipements sportifs et de loisirs Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golf, des hippodromes, etc. y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain. Les bâtiments des stations de ski sont inclus dans cette classe. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p>	<p>21. Terres arables</p> <p>211. Serres La dimension de l'aire minima affectée à cette rubrique ainsi que le pouvoir d'aménagement de l'espace agricole ne permettent pas un inventaire exhaustif et précis des serres, pris individuellement. Par conséquent, à ce jour, cette rubrique est vide. Les zones à forte densité de serres sont répertoriées dans le poste 214.</p> <p>212. Terres arables autres que serres, zones à forte densité de serres et rizières Ce poste regroupe : - Les céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères, y compris les cultures florales, forestières (sapinières) et légumineuses (maïs) de plein champ, sous serres et sous plastique dont la surface est inférieure à 2,5 ha, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques (hors lavandin) et les plantes permanentes sont exclues. - Les terres arables hors périmètres d'irrigation, y compris les terres retournées, sans couvert végétal manifeste dans l'acquisition des données. - Les terres arables hors périmètres d'irrigation : les terres retournées, sans couvert végétal manifeste dans l'acquisition des données. Les friches agricoles récentes inférieures à cinq ans, sont incluses dans ce poste. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>213. Rizières Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation et surfaces régulièrement recouvertes d'eau dans les zones à dominante rizicole. En PACA, cette classe regroupe les rizières de Camargue. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>214. Zones à forte densité de serres Surface agricole avec prédominance de serres. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>22. Cultures permanentes</p> <p>221. Vignobles Surfaces plantées de vignes. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>222. Vergers et petits fruits Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces tondues en herbe, y compris les châtaigniers et les noisiers. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>223. Oliviers Surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>224. Lavandins Surfaces plantées de lavandin et lavande. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>23. Prairies</p> <p>231. Prairies Surfaces arborées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage est récolté. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>24. Zones agricoles hétérogènes</p> <p>241. Cultures annuelles associées aux cultures permanentes Pour mémoire. Ce type d'occupation du sol n'existe pas en région PACA.</p> <p>242. Systèmes culturaux et parcellaires complexes juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes. En PACA, occupation typique de la plaine du Comtat. Il s'agit des terres arables, les prairies, les vergers occupent chacun moins de 75 % de la superficie totale de l'unité. Les jardins familiaux entrent également dans cette rubrique. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>243. Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation Il s'agit d'espaces anciennement agricoles qui, aujourd'hui, sont partiellement occupés par de la végétation naturelle. Nous retournons dans ce poste, les espaces soumis à la déprise agricole qui subissent un début de colonisation par le milieu forestier (friches agricoles) et les terres laissées au repos (jachères). (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>244. Territoires agro-forestiers Pour mémoire. Ce type d'occupation du sol n'existe pas en PACA.</p>	<p>31. Forêts</p> <p>311. Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>312. Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>313. Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où les feuillus et les conifères ne dominent. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>32. Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée</p> <p>321. Pelouses et prairies naturelles Herbages de faible productivité. Souvent situés dans des zones accidentées. Comportent souvent des surfaces ravinées, des ronces et des broussailles. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>322. Landes subalpines Formations végétales basses et fermées composées principalement de buissons des zones subalpines. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>323. Maquis et garrigues Associations végétales denses composées d'essences arbustives qui couvrent les terrains secs ou humides en milieu méditerranéen. Cette formation végétale comprend, en général, des chênes de petite taille, des oliviers, des arbronniers, des romillets, des genévriers, des bruyères arborescentes et une strate inférieure de cistes et de bruyères basses. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>324. Forêt et végétation arbustive en mutation Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant évoluer de la végétation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</p> <p>331. Plages, dunes et sable Les plages, les dunes et les dunes de sable ou de galets du milieu littoral et continental. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p> <p>332. Roches nues Éboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les pentes sèches gazonnées ou la laine de haute mer. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>333. Végétation clairsemée Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation épars de haute altitude. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>334. Zones incultes Zones affectées par des incendies récents. Les matériaux carbonisés étant encore présents. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>335. Glaciers et neiges éternelles Surfaces couvertes par des glaciers ou des neiges éternelles. Cette catégorie comprend les zones de glace et de neige à l'état solide ou en cours de fonte, ainsi que les surfaces sèches à l'arrière des versants dans la période correspondant au dégel d'enneigement. (Unité minimale de collecte : 2,5ha)</p> <p>4. Zones humides</p> <p>41. Zones humides intérieures</p> <p>410. Zones humides indifférenciées Zones comprenant à la fois des marais intérieurs et des marais maritimes. (Unité minimale de collecte : 0,3ha)</p> <p>411. Marais intérieurs et haubrières de montagne Zones comprenant généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons. La même formation est classée marais intérieur en zone littorale et humides en zone de montagne. (Unité minimale de collecte : 0,5ha)</p>

Occupation du sol de la commune – légende détaillée (Source : Corine Land Cover)

La carte de la végétation dressée à l'échelle du 1/200 000e (feuille de Dignes), par le CNRS indique les grands types de cortèges végétaux présents (cf. cartographie ci-après). Bien qu'assez ancienne (publication en 1970), elle donne un bon aperçu des « séries de végétation ».

Pour rappel, en écologie, une série de végétation est la succession des stades évolutifs par lesquels passe la végétation d'un lieu. Sans intervention extérieure (humaine), le tapis végétal évolue vers le climax, la série est dite progressive. Si le tapis végétal est soumis à des dégradations, il peut évoluer en sens inverse, la série est alors dite régressive.

La notion de « Série de végétation » est un concept dynamique. On peut déduire de la végétation présente son évolution vers une « végétation potentielle » (végétation que l'on peut espérer rétablir compte tenu des modifications en partie irréversibles qu'a subies le milieu). En ce sens, la « Série de végétation » se différencie de la notion d'habitat naturel utilisée aujourd'hui, à la suite du programme européen « Corine Biotopes ».

Comme on le voit sur la carte, la commune de Peyroules accueille deux séries principales : la Série subméditerranéenne du chêne pubescent (parfois mêlée de pin sylvestre) ; la Série mésophile du pin sylvestre. Ces deux Séries s'expriment soit sous la forme de groupements forestiers, soit sous forme de landes ou de pelouses.

La Série mésophile du hêtre (rare) n'est pas présente sur la commune mais se localise sur les ubacs les plus proches, notamment au nord, sur l'ubac de la crête des Barres et





du Pensier sur la commune de Soleilhas. Les cours d'eau sont bordés de galeries spécialisées (ripisylves), liées à la présence de l'eau.

A noter que l'échelle de la carte (1/200 000e) ne permet pas de distinguer des formations de petite taille comme la zone humide du plateau du Plan de l'Arbre.

La Série subméditerranéenne du chêne pubescent occupe de vastes territoires dans les Alpes du Sud, entre les végétations typiquement méditerranéennes au sud et les reliefs formant la ligne des grands cols (col de la Croix Haute, col Bayard, col du Lautaret) qui marque le passage vers les Alpes du Nord.

Le « climax » le plus courant est constitué d'une « forêt basse et médiocre de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ». Elle est le souvent mêlée, voire remplacée par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), dont la répartition fait encore débat : le pin sylvestre est moins exigeants sur le plan écologique. Il peut s'installer sur des sols plus minces, plus secs et plus pauvres que le chêne pubescent. En revanche, il s'agit d'une espèce pionnière, qui colonise rapidement les sols laissés à l'abandon après un déboisement (incendie, mise en culture, pâturage...). Il est donc logique qu'elle ait pris une grande extension dans une région autrefois intensément mise en valeur sur le plan agricole.

En dehors des zones boisées, la Série se présente sous la forme de :

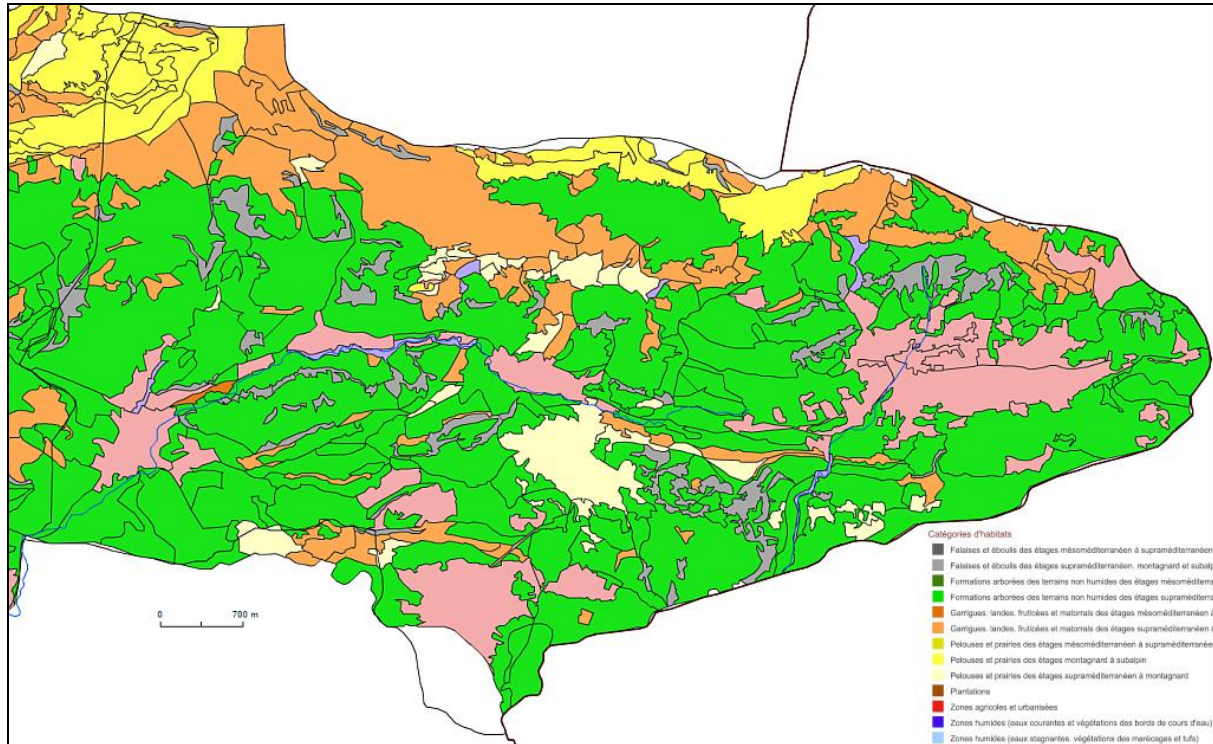
- landes arbustives à buis (*Buxus sempervirens*), genêt cendré (*Genista cinerea*), lavande vraie ou lavande officinale (*Lavandula angustifolia*) ;
- pelouses de plusieurs types à brome dressé (*Bromus erectus*), brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), fétuque glauque (*Festuca glauca*) et koelérie du Valais (*Koeleria vallesiana*) ;
- groupements des éboulis à calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*) et groupements rupicoles (spécialisés des zones rocheuses) ;
- groupements des zones humides.

La Série mésophile du pin sylvestre prend le relais de la précédente en altitude. Le climax est constitué d'une forêt basse à pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Celle-ci se distinguent de celle de la Série précédente par leur sous-bois, généralement dominé par le polygale petit buis (*Polygala chamaebuxus*), le raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), le noisetier (*Corylus avellana*), etc.

Les stades de dégradation les plus fréquents sont les bosquets de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le tremble (*Populus tremula*), le noisetier (*Corylus avellana*) ; les lavandaies à lavande vraie ou lavande officinale (*Lavandula angustifolia*) sans cortège floristique méditerranéen ; des pelouses à brome dressé (*Bromus erectus*), brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), avoine jaunâtre (*Trisetum flavescens*), etc.

Le Parc Naturel Régional du Verdon propose une cartographie détaillée des habitats naturels des communes adhérents à sa charte. La carte ci-dessous présente ces habitats regroupés par types sur le territoire de Peyroules. Les habitats naturels relevés sur le territoire communal sont listés dans le tableau ci-après.





Carte des habitats naturels recensés par le PNR du Verdon (Source : PNRV)

Nom de l'habitat (générique)	Nom de l'habitat (détail)	N° identifiant Corine Biotope
Pelouses supraméditerranéennes à montagnardes à Potentille naine (<i>Potentilla pusilla</i>)	Pelouses supraméditerranéennes à montagnardes à Potentille naine (<i>Potentilla pusilla</i>) All. <i>Genistion lobelii</i>	31.7456 4091
Fruticées supraméditerranéennes à montagnardes d'Amélanthier à feuilles ovales (<i>Amelanchier ovalis</i>) et/ou églantiers (<i>Rosa</i> spp.)	Fruticées de Prunellier, Aubépine et Rosiers All. <i>Berberidion vulgaris</i>	31,81
Fruticées supraméditerranéennes à montagnardes d'Amélanthier à feuilles ovales (<i>Amelanchier ovalis</i>) et/ou églantiers (<i>Rosa</i> spp.)	Fruticées thermophiles de Cotonéaster, d'Amélanthier et de Cerisier de Sainte Lucie All. <i>Berberidion vulgaris</i> ; Ass. <i>Cotoneastro-Amelanchieretum</i>	31,8123
Fourrés stables supraméditerranéens à montagnards de Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)	Fourrés stables à Buis All. <i>Berberidion vulgaris</i>	31.82 5110
Clairières forestières issues de coupes rases	Clairières forestières issues de coupes rases	31,87
Garrigues basses mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes de Lavande à feuilles larges (<i>Lavandula latifolia</i>) et/ou Thym (<i>Thymus vulgaris</i>) et/ou d'Aphyllanthe de Montpellier (<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>) et/ou d'Euphorbe épineuse (<i>Euphorbia spinosa</i>)	Garrigues basses de Lavande et d'Aphyllanthe de Montpellier All. <i>Helianthemum italici-Aphyllanthon monspeliensis</i>	32,462

Tableau (1/3) des habitats naturels recensés par le PNR du Verdon (Source : PNRV)



Nom de l'habitat (générique)	Nom de l'habitat (détail)	N° identifiant Corine Biotope
Landes supraméditerranéennes à montagnardes de Genêt cendré (Genista cinerea)	Landes de Genêt cendré All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinereae	32,62
Garrigues hautes supraméditerranéennes à montagnardes de Buis (Buxus sempervirens) et Lavande vraie (Lavandula angustifolia)	Garrigues hautes de Buis et Lavande vraie All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinereae	32,64
Pelouses à Anthyllis des montagnes (Anthyllis montana) et Globulaire à feuilles cordées (Globularia cordifolia)	Pelouses à Anthyllis des montagnes et Globulaire à feuilles cordées. All. Seslerio caeruleae-Mesobromion erecti	34.325 6210
Pelouses supraméditerranéennes à montagnardes, calcicoles, mésophiles à mésoxérophiles à Brome érigé (Bromus erectus)	Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles à Brome érigé All. Mesobromion erecti	34.3265 6210
Pelouses supraméditerranéennes à montagnardes, calcicoles, xérophiles à Brome érigé (Bromus erectus), Fétuque cendrée (Festuca cinerea) et Koélerie du Valais (Koeleria vallesiana)	Pelouses calcicoles xérophiles à Brome érigé, Fétuque cendrée et Koélerie du Valais All. Festuco amethystinae-Bromion erecti ; Ass. Festuco amethystinae-Koelerietum vallesiana	34,71
Pelouses montagnardes à subalpines, calcicoles, xérophiles à Avoine toujours verte (Helictotrichon sempervirens)	Pelouses calcicoles xérophiles à Avoine toujours verte All. Ononidion cenisiae	36.432 6170
Pelouses montagnardes à subalpines, acidiphiles à Nard raide (Nardus stricta)	Pelouses acidiphiles à Nard All. Nardion strictae	36,31
Pelouses montagnardes à subalpines, calcicoles, mésoxérophiles à Sesslerie bleuâtre (Sesleria caerulea)	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à Sesslerie bleuâtre All. Seslerion caeruleae	36.325 6170
Prairies de fauche supraméditerranéennes à montagnardes à Fromental élevé (Arrhenatherum elatius)	Prairies de fauche à Fromental élevé All. Arrhenatherion elatioris	38.2 6510
Chênaies supraméditerranéennes à montagnardes de Chêne pubescent (Quercus humilis) à Buis (Buxus sempervirens)	Faciès mésoxérophiles à Buis et Genévrier commun All. Quercion pubescentis ; Ass. Buxo-Quercetum	41,711
Pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes, xérophiles à mésophiles de Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	Pinèdes mésophiles de Pin sylvestre All. Erico carnea-Pinion sylvestris	42,58
Pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes, xérophiles à mésophiles de Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	Pinèdes xérophiles et mésoxérophiles de Pin sylvestre All. Quercion pubescentis	42,59
Pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes de Pin noir (Pinus nigra)	Pinèdes de Pin noir	42,67
Saulaies arbustives supraméditerranéennes à montagnardes des bords de cours d'eau	Saulaies arbustives supraméditerranéennes à montagnardes des bords de cours d'eau All. Salicion incanae	44.11 3240
Aulnaies-frênaies alluviales supraméditerranéennes à montagnardes	Aulnaies-frênaies alluviales All. Alnion incanae	44.2 91E0
Eboulis supraméditerranéens à subalpins calcaires, thermophiles à éléments fins à Calamagrostide argentée (Achnatherum calamagrostis)	Eboulis calcaires thermophiles à éléments fins à Calamagrostide argentée All. Stipion calamagrostis ; Ass. Achnathero calamagrostidis-Centrantetum angustifolii	61.311 8130

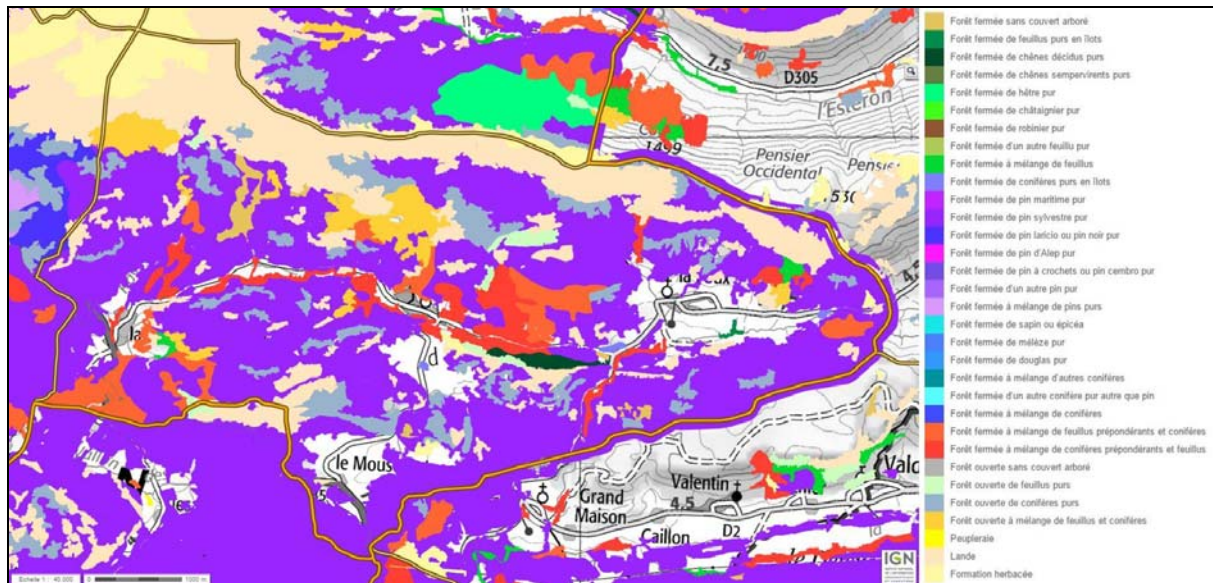
Tableau (2/3) des habitats naturels recensés par le PNR du Verdon (Source : PNRV)



Nom de l'habitat (générique)	Nom de l'habitat (détail)	N° identifiant Corine Biotope
Eboulis montagnards à subalpins calcaires, frais à gros blocs à fougères	Eboulis calcaires frais à gros blocs à fougères All. Dryopteridion submontanae	61.3123 8130
Falaises supraméditerranéennes à subalpines calcaires à Saxifrage à feuilles en languettes (Saxifraga callosa subsp. callosa) et/ou Potentille à tiges courtes (Potentilla caulescens)	Falaises calcaires à Saxifrage à feuilles en languettes All. Saxifragion lingulatae ; Ass. Saxifragetum linguolatae	62.13 8210
Milieux agricoles	Milieux agricoles	81-82-38-87.2
Milieux agricoles	Cultures indifférenciées	82
Habitations (villes, villages, fermes, jardins, .)	Habitations de villages, fermes, jardins, petits parcs.	85.2-85.3-86.2
Talus routiers, parking terreux et terres pleins, friches urbaines, carrières, décharges	Carrières	86,41
Milieux agricoles	Zones intensément pâturées et dégradées	87,2
Zones incendiées	Zones incendiées	-

Tableau (3/3) des habitats naturels recensés par le PNR du Verdon (Source : PNRV)

Une grande partie du territoire communal est couverte de forêts. La carte ci-après en présente l'étendue et la typologie.



Massifs forestiers (Source : DREAL-ONF ; Fond : IGN)

Ces forêts présentent une composition variée mais trois grands types émergent de l'analyse.

En premier lieu, il y a les forêts de montagne sèches à pins.

Parmi ces forêts, on distingue les pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes, mésophiles (code Corine Biotope : 42.58) à xérophiles (code Corine Biotope : 42.59) de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), qui constituent les forêts les plus abondantes.

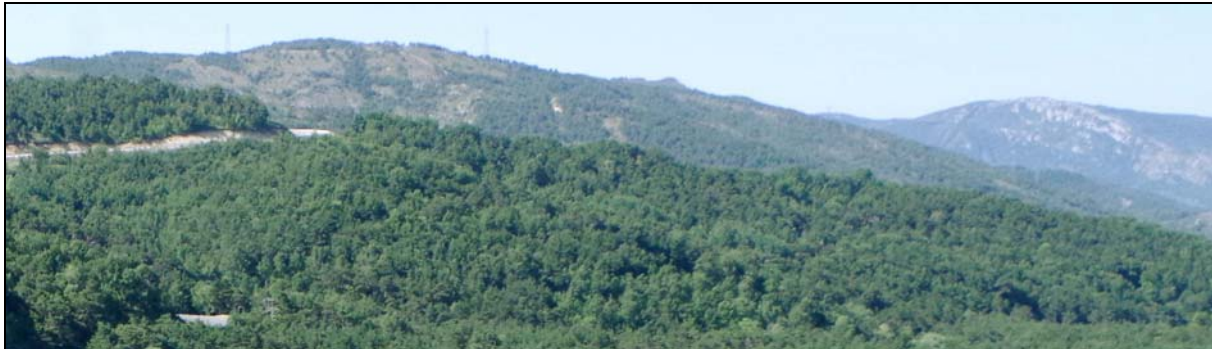
Elles ne constituent généralement qu'une étape dans l'évolution de la végétation vers la chênaie pubescente, mais la sylviculture tend souvent à favoriser le pin. Cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire.

Se distinguent également les pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes de Pin noir (*Pinus nigra*) issues de plantations. Elles sont assez peu abondantes. Cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire.

Deuxième grand type émergeant : les forêts mixtes à pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et chêne pubescent (*Quercus pubescens*) : Chênaies supraméditerranéennes à montagnardes de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) à Buis (*Buxus sempervirens*), code Corine Biotope : 41.711. Ces forêts sont souvent mixtes en raison de leur histoire récente : elles sont généralement issues de l'évolution des pinèdes, dont le sous-bois est progressivement colonisé par les feuillus en général et le chêne pubescent en particulier. Cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire.

Enfin, troisième type de recouvrement forestier : les ripisylves ou forêts riveraines des cours d'eau, qui regroupent :

- Les saulaies arbustives supraméditerranéennes à montagnardes des bords de cours d'eau (code Corine Biotope : 44.11 ; code EUR 28 : 3240),
- Les aulnaies-frênaies alluviales supraméditerranéennes à montagnardes (code Corine Biotope : 44.2 ; code EUR 28 : 91E0).



Chênaie mixte à chêne pubescent – La Batie (Photo : R. Coin - 2015)

Les espèces

Une liste de 737 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne SILENE du Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles. Il s'agit d'un nombre élevé, qui montre à la fois la grande richesse des milieux naturels de la commune, la grande diversité d'espèces liée au grand nombre de milieux différents observés et le bon niveau d'investigation réalisé (notamment dans le cadre du PNR du Verdon).

Parmi ces espèces végétales relevées, figurent 58 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce. Parmi ces espèces, 26 sont protégées.

Des populations de poissons peuvent être observées dans les cours d'eau (Jabron, Artuby) et les plus grands étangs.

Les amphibiens sont assez peu fréquents sur la commune, ce qui est inattendu au regard de l'existence de zones humides et de pièces d'eau. Les espèces suivantes ont été observées : Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud commun ou épineux (*Bufo bufo / spinosus*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et potentiellement la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Il s'agit d'espèces protégées, des milieux humides (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué) ou forestiers (Rainette méridionale, Salamandre tachetée).

Les reptiles sont nombreux sur la commune, en raison de la présence de milieux favorables, en particulier les milieux secs. Les espèces relevées sont : Couleuvre à collier



(*Natrix natrix*), Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Toutes ces espèces sont protégées. Certaines sont très commune et peu farouche (Lézard des murailles).

Parmi les invertébrés, 20 espèces ont été observées. Elles sont listées ci-après. Le nombre d'espèces d'insectes est élevé, ce qui indique que les observations sont détaillées. Les odonates sont bien représentés grâce aux pièces d'eau dispersées sur la commune, notamment près du hameau de La Foux. Les rhopalocères et les orthoptères sont abondants en raison des vastes surfaces de prairies et de végétation ouvertes existantes.

157 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune. On parle d'une espèce « contactée » lorsqu'elle n'a pas été observée (vue) mais reconnue au chant ou grâce à des indices indiscutables (plumes, etc.).

La plupart de ces espèces sont communes à très communes. Certaines sont même considérées comme invasives, comme la tourterelle turque. En revanche, certaines, notamment parmi les rapaces des habitats forestiers, sont rares. C'est le cas notamment du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), qui niche dans les anfractuosités des falaises.

Parmi les mammifères terrestres, les espèces suivantes ont été inventoriées : Blaireau européen (*Meles meles*), Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Chamois (*Rupicapra rupicapra*), Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Léroty (*Eliomys quercinus*), Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Loir gris (*Glis glis*), Martre / Fouine (*Martes martes*), Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), Rat noir (*Rattus rattus*), Renard roux (*Vulpes vulpes*) et Sanglier (*Sus scrofa*).

Ces espèces sont communes et largement représentées dans la région. La présence du Chamois est liée à l'altitude élevée de la partie nord de la commune.

Les données concernant les chauves-souris ou chiroptères sont étendues grâce aux observations effectuées pour la zone Natura 2000. 18 espèces ont été recensées (cf. tableau page ci-après).

Les chauves-souris peuvent couvrir de grandes distances, aussi bien :

- de manière quotidienne pour leur alimentation,
- de manière saisonnière, pour s'adapter aux variations de température et à la disponibilité des proies (insectes).

Les milieux naturels semblent très propices pour ce groupe : on recense des arbres à cavités ou fissurés, ainsi que les petits bâtiments favorables et les grottes et cavités rocheuses.

Ce groupe, dont toutes les espèces sont protégées, présente un enjeu majeur.

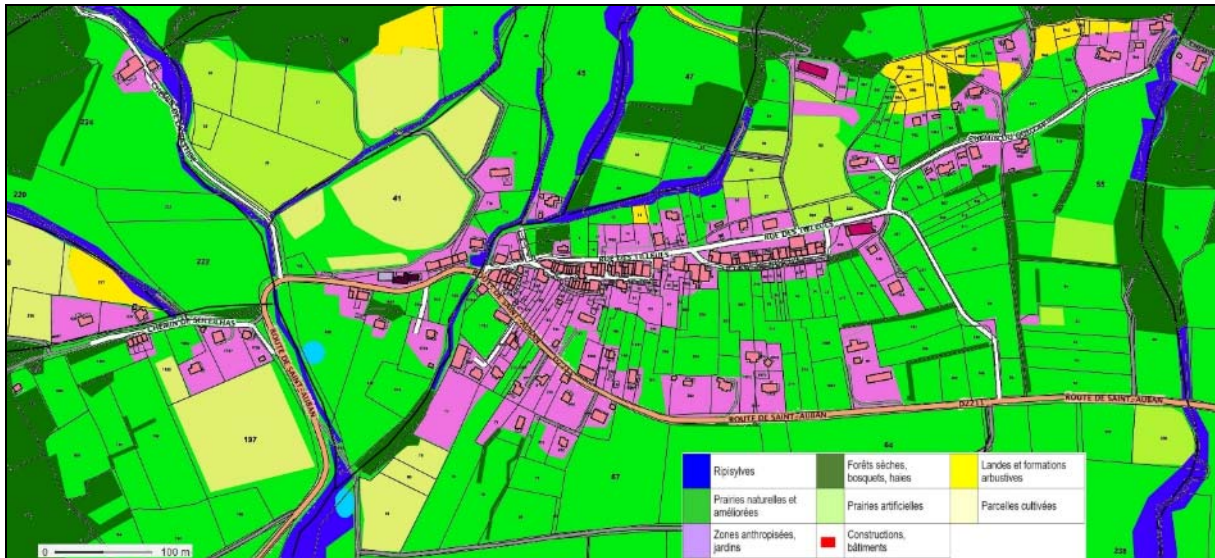


Analyse écologique des sites étudiés

Etat des lieux sur La Foux

Les habitats

La carte ci-dessous présente les habitats naturels relevés au niveau de La Foux.



Habitats naturels – La Foux (Fonds : cadastre et Géoportail)

▪ Ripisylves :

Plusieurs affluents de l'Artuby traversent le hameau de La Foux. Bien qu'il s'agisse essentiellement de ruisseaux temporaires, ils sont accompagnés par des ripisylves en galerie. La plupart est dominée par des arbustes, en particulier le saule pourpre (*Salix purpurea*) et le saule drapé (*Salix eleagnos*). Elles sont rattachées au type « *saulaies arbustives supraméditerranéennes à montagnardes des bords de cours d'eau* », code Corine Biotope : 44.11. Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, code EUR 28 : 3240.



Ripisylve au nord du hameau – La Foux

On observe également des ripisylves boisées, notamment en aval du village et dans la ravine à l'extrême est de la zone urbanisée. Elles sont rattachées à l'habitat « Aulnaies-frénaies alluviales supraméditerranéennes à montagnardes », code Corine Biotope 44.2. Elles accueillent l'aulne blanc (*Aulus incana*) et le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), mais le cortège floristique est très diversifié, comprenant différentes espèces et notamment le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Il s'agit d'un habitat code EUR 28 : 91E0.

Les ripisylves qui accompagnent les ruisseaux forment un réseau maillé et appartiennent à des habitats rares et menacés. Ils abritent des cortèges floristiques différents des formations xérophiles beaucoup plus abondantes aux alentours des hameaux. Leur préservation constitue une priorité.

Les trois sites étudiés ne sont pas concernés par ces ripisylves.

▪ Forêts :

La zone urbaine de La Foux est entourée de forêts sèches qui colonisent les versants sur un cadran ouest à est par le nord.



Pinède à pin sylvestre au nord du hameau – La Foux (Photo : R. Coin - 2015)

Ces forêts se sont installées progressivement avec le recul des activités agricoles. Ces forêts sont rattachées à l'habitat naturel « pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes xérophiles » (code Corine Biotope : 42.59), qui constituent les forêts les plus abondantes. Ces formations sont dominées par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire.

Parmi les forêts sont également classés les nombreuses haies et les bosquets dispersés autour de la zone urbanisée. Ces formations présentent des compositions floristiques variées, pour des superficies réduites, ce qui les rend difficile à classer dans la nomenclature Corine Biotopes (Cf. N.B. au paragraphe 3.1.1.2).



Haie arborée – La Foux (Photo : R. Coin - 2015)

Les forêts sèches sont omniprésentes sur la commune de Peyroules, notamment au-dessus du hameau de La Foux. Elles présentent un niveau d'enjeu faible.

En revanche, le réseau de haies et bosquets qui pénètre le secteur urbanisé, augmente la diversité écologique en diversifiant les habitats et les sources d'alimentation de la faune et complète le réseau de corridors. Il présente donc un enjeu modéré.

Les trois sites étudiés ne sont pas concernés par ces milieux.

▪ Landes :

On observe des formations arbustives près du hameau de La Foux, notamment dans les parcelles dont la gestion n'est plus réalisée. Il s'agit de « Fruticées de prunellier (*Prunus spinosa*), aubépines (*Crataegus sp.*) et rosiers (*Rosa sp.*) », code Corine Biotope : 31.81. Ces formations ne colonisent que quelques parcelles mais accompagnent souvent les haies, fourrés et lisières dans les vallées, sur des sols plutôt riches et bien alimentés en eau, mais en dehors des cours d'eau.

On observe également quelques parcelles de « landes de genêt cendré (*Genista cinerea*) », code Corine Biotope : 32.62, qui s'installent en lisière de la zone forestière, dans des secteurs anciennement cultivés en terrasses. Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

Les landes sont très peu représentées autour de La Foux. Elles constituent des formations transitoires. Leur enjeu écologique est faible.

▪ Prairies :

Les prairies sont très abondantes aux abords du hameau de La Foux. Ces prairies présentent des caractéristiques qui conduisent à les classer entre les trois types suivants :

Les prairies les plus sèches correspondent au type « Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles à brome dressé (*Bromus erectus*) », code Corine Biotope : 34.3265. Il s'agit d'un type de prairies de fauche colonisant les parcelles de sols profonds, bien alimentées en eau. Elles présentent souvent une diversité floristique élevée. Ce type peut être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire : les « Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est » (code EUR 28 : 6210 – sous-type 16), lorsqu'il abrite des orchidées.

Les prairies plus « mésophiles », situées près des cours d'eau ou dans les secteurs plus humides, sont rattachées au type « Prairies de fauche à fromental (*Arrhenatherum elatius*) », code Corine Biotope : 38.2. Ce type est bien représenté au sud du hameau et dans le vallon à l'ouest de l'agglomération.

Ces formations nécessitent un entretien régulier par fauchage, dont l'arrêt conduit à un embroussaillage.



Pelouses calcicoles mésophiles à brome dressé – La Foux (Photo : R. Coin)



Prairie à fromental – La Foux

Par ailleurs, une partie des prairies mésophiles a été « améliorée » (au sens agricole du terme, c'est-à-dire sur-semées, irriguées ou au contraire drainées). Ces formations sont rattachées au type « Prairies améliorées », code Corine Biotopes : 81. Elles sont régulièrement fauchées et entretenues. Elles présentent une biodiversité inférieure à celle des prairies précédentes. Toutefois, localement, elles peuvent abriter des milieux remarquables : c'est le cas de la parcelle longée par la RD 2211 et le ruisseau du Moulin, en sortie ouest du hameau de La Foux.



Prairie « améliorée » près de la RD 2211 et sa mare – La Foux 2015

D'autres secteurs ont été dégradés : c'est notamment le cas de plusieurs parcelles situées au nord du hameau historique de La Foux, dont la végétation présente des caractéristiques mixtes entre les prairies ci-dessus et les friches rudérales, code Corine Biotopes : 87.1



Prairie dégradée sur le terrain de vélocross – La Foux 2016

Autour de La Foux, les prairies se répartissent essentiellement en fonction de la qualité des sols et de leur alimentation en eau. Les prairies « naturelles » constituent des milieux d'accueil pour :

- la flore : la densité plutôt faible du couvert végétal est favorable à la diversité floristique ;
- la faune : la présence d'espèces nombreuses et diversifiées, dont des espèces entomophiles, favorise la présence des insectes et de leurs prédateurs, notamment les oiseaux et les chauves-souris.

Le secteur de La Foux reste très agricole et accueille de vastes espaces de prairies. La principale menace vient plutôt des tentatives d'amélioration du rendement, qui conduisent à diminuer la qualité biologique (drainage, sur-semis, fertilisation, voire parfois remplacement par des prairies temporaires).

De ce fait, les prairies naturelles constituent des milieux à préserver et donc porteurs d'enjeux.

Par ailleurs, la conservation des prairies dépend étroitement du maintien de la régularité des fauchages : ainsi, une parcelle présentant un bon état et une grande diversité peut disparaître en quelques années sous les broussailles si l'entretien est arrêté ; ou inversement, si la parcelle est labourée pour être mise en culture, transformée en terrain de jeux...

Le niveau d'enjeu des parcelles de prairies de la Foux sera donc qualifié de faible (prairies fortement modifiées) à modéré (prairies sèches préservées).

▪ Zones anthropisées :

On observe au niveau du hameau de La Foux des formations végétales fortement modifiées considérées comme d'origine humaine (anthropique) :

- des espaces de « jardin » : jardins d'agrément, jardins potagers, espaces délaissés (friches), espaces en cours de travaux, abords des habitations et bâtiments. L'ensemble de ces habitats présente un potentiel écologique assez faible. Ils ont donc été rassemblés dans un seul type de manière à simplifier la cartographie ;
- des parcelles agricoles cultivées plus ou moins régulièrement.
- des parcelles de prairies dites « artificielles », qui constituent en fait des cultures de plantes fourragères. Elles sont classées en prairie sur le plan agronomique mais en culture pour l'écologie.



Le hameau de La Foux (Photo : R. Coin) 2016



Jardin (à droite) bordant une prairie de fauche (à gauche) – La Foux 2015



Friche herbacée – La Foux 2016



Prairie « artificielle » - La Foux 2016

▪ Habitats agricoles :

La commune abrite des parcelles cultivées, rassemblées autour de chacun des hameaux. On distingue (en dehors des prairies déjà détaillées) :

- les « cultures » (code Corine Biotope : 82) sans distinction. On observe quelques parcelles de grande culture, du maraîchage autour des hameaux ;
- des parcelles en « jachère » ou en « friche » (code Corine Biotope : 87.2). Cet habitat transitoire occupe souvent les parcelles abandonnées. Il accueille un grand nombre d'espèces spécialisée (pionnières). On observe généralement l'installation de quelques arbres ou arbustes, qui, à terme, coloniseront l'ensemble de la parcelle si elle ne fait pas l'objet d'entretien.

Si ce type de végétation artificialisée ne présente pas intrinsèquement un grand intérêt, il peut jouer le rôle d'habitat d'espèces porteuses d'enjeux (en particulier les friches).

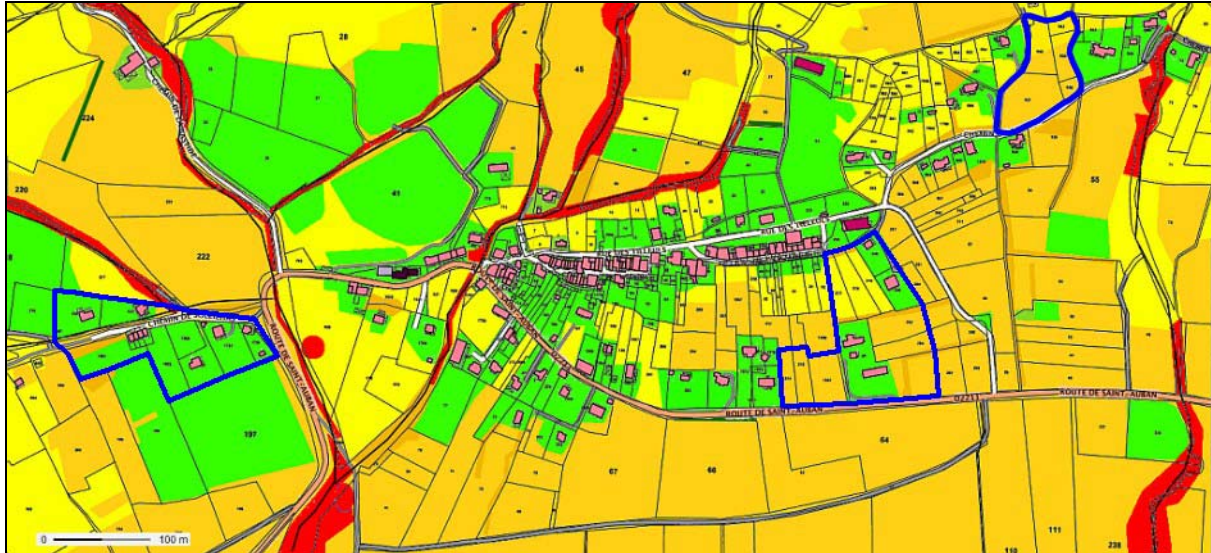


Parcelle cultivée près du Lavoir – La Foux 2016

Les zones anthropisées portent un niveau d'enjeu minimal.

Hiérarchisation et enjeux

La carte ci-dessous présente les niveaux d'enjeu portés par les habitats naturels hiérarchisés.



Carte des enjeux portés par les milieux naturels au niveau de La Foux (Fond : IGN)

Légende : les niveaux d'enjeu portés par les habitats naturels sont codés par couleur : en vert, niveau minime (jardins et urbanisation) ; en jaune, niveau faible ; en orange, niveau modéré ; en rouge, niveau fort à très fort. Les hachures horizontales marquent les périmètres de ZNIEFF qui représente un enjeu réglementaire.

Les ripisylves qui accompagnent les ruisseaux forment un réseau maillé et appartiennent à des habitats rares et menacés. Ils abritent des cortèges floristiques différents des formations xérophiles beaucoup plus abondantes aux alentours des hameaux. Leur préservation constitue une priorité.

Les forêts sèches sont omniprésentes sur la commune de Peyroules, notamment au-dessus du hameau de La Foux. Elles présentent un niveau d'enjeu faible.

En revanche, le réseau de haies et bosquets qui pénètre le secteur urbanisé, augmente la diversité écologique en diversifiant les habitats et les sources d'alimentation de la faune et complète le réseau de corridors. Il présente donc un enjeu modéré.

Les landes sont très peu représentées autour de La Foux. Elles constituent des formations transitoires. Leur enjeu écologique est faible.

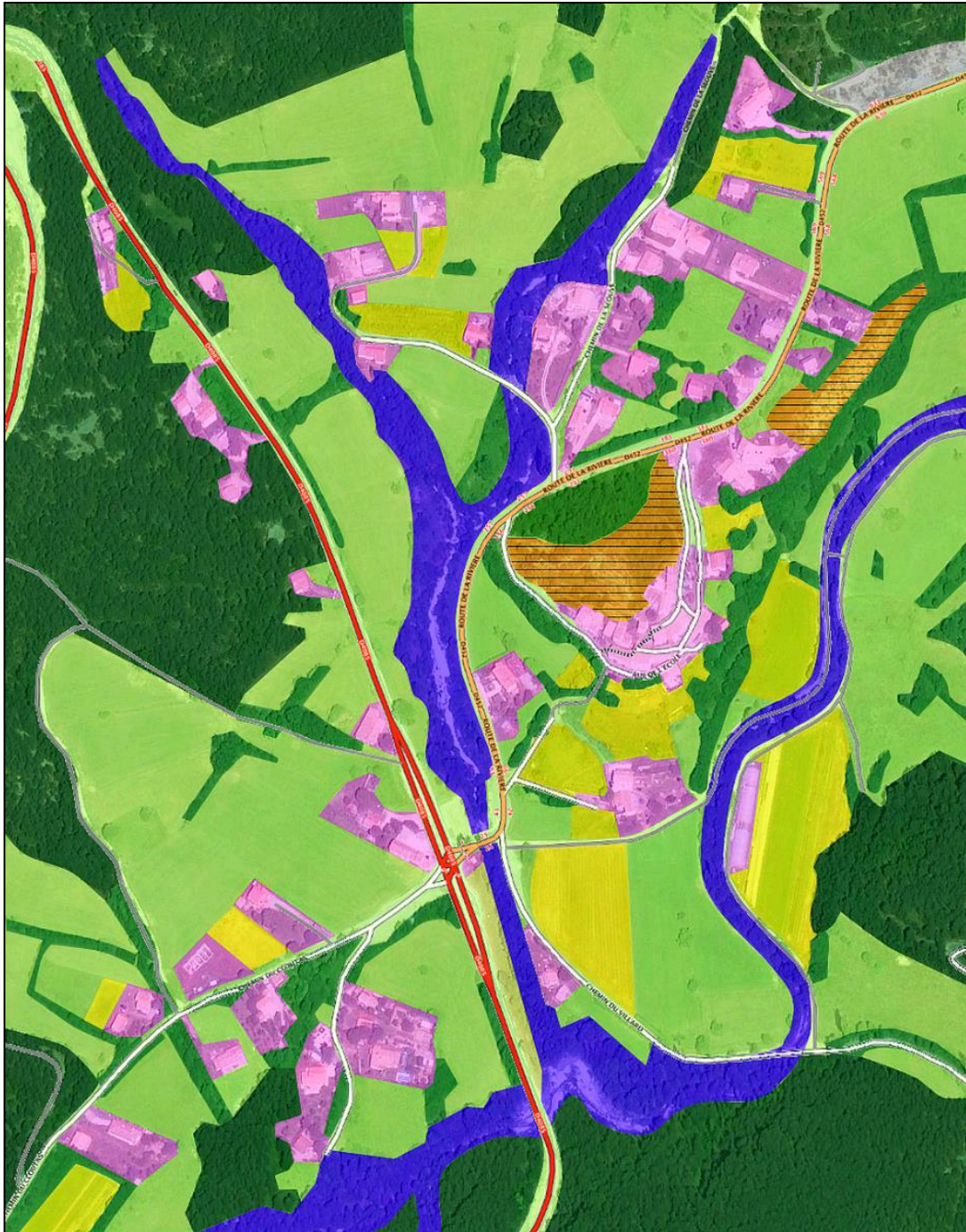
Le niveau d'enjeu des parcelles de prairies du Chef-lieu sera donc qualifié de faible (prairies fortement modifiées) à modéré (prairies sèches préservées).

Les zones anthropisées portent un niveau d'enjeu minimal.

Etat des lieux sur La Bâtie

Les habitats

La carte ci-après présente les habitats naturels relevés au niveau du hameau de La Bâtie.



Habitats naturels – La Bâtie (Fond : Google Earth)

Légende : en bleu : ripisylves et cours d'eau ; en vert foncé : pinèdes à pin sylvestre ; en vert moyen : forêt de feuillus (hors ripisylves), bosquets et haies diverses ; en vert pâle : prairies diverses ; en jaune : parcelles agricoles cultivées ou en friche ; en gris : talus de route ; en brun hachuré : Landes des adrets secs à forte déclivité.

- Ripisylves :

Le Jabron et ses affluents, le Ravin de la Couisisine et Ravin de la Séouve traversent le hameau de La Batie. Bien qu'il s'agisse essentiellement de ruisseaux temporaires, ils sont accompagnés par des ripisylves en galerie. La plupart est dominée par des arbustes, en particulier le saule pourpre (*Salix purpurea*) et le saule drapé (*Salix eleagnos*). Elles sont rattachées au type « *saulaies arbustives supraméditerranéennes à montagnardes des bords de cours d'eau* », code Corine Biotope : 44.11. Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, code EUR 28 : 3240.



Ripisylve du Ravin de la Séouve – secteur arbustif (Photo : R. Coin - 2015)

On observe également des ripisylves boisées, notamment en aval du village et dans la ravine à l'extrême est de la zone urbanisée. Elles sont rattachées à l'habitat « *Aulnaies-frénaies alluviales supraméditerranéennes à montagnardes* », code Corine Biotope 44.2. Elles accueillent l'aulne blanc (*Aulus incana*) et le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), mais le cortège floristique est très diversifié, comprenant différentes espèces et notamment le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Il s'agit d'un habitat code EUR 28 : 91E0.

Les ripisylves qui accompagnent les ruisseaux forment un réseau maillé et appartiennent à des habitats rares et menacés. Ils abritent des cortèges floristiques différents des formations xérophiles beaucoup plus abondantes aux alentours des hameaux. Leur préservation constitue une priorité.

Le site étudié n'est pas concerné par ce milieu.

- Forêts :

La zone urbaine de La Bâtie est entourée de forêts sèches qui colonisent les versants sur un cadran ouest à est par le nord.



Pinèdes à pin sylvestre au nord du hameau – La Bâtie (Photo : R. Coin - 2015)

Ces forêts sont rattachées à l'habitat naturel « pinèdes supraméditerranéennes à montagnardes xérophiles » (code Corine Biotope : 42.59), qui constituent les forêts les plus abondantes. Ces formations sont dominées par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire.

Parmi les forêts sont également classés les nombreuses haies et les bosquets dispersés autour de la zone urbanisée. Ces formations présentent des compositions floristiques variées, pour des superficies réduites, ce qui les rend difficile à classer dans la nomenclature Corine Biotopes (Cf. N.B. au paragraphe 3.1.1.2).



Haie arborée – La Bâtie (Photo : R. Coin - 2015)

Les forêts sèches sont omniprésentes sur la commune de Peyroules, notamment au-dessus du hameau de La Bâtie. Elles présentent un niveau d'enjeu faible.

En revanche, le réseau de haies et bosquets qui pénètre le secteur urbanisé, augmente la diversité écologique en diversifiant les habitats et les sources d'alimentation de la faune et complète le réseau de corridors. Il présente donc un enjeu modéré.

Le site étudié n'est pas concerné par ce milieu.

▪ Landes :

On observe de rares secteurs d'adrets sur terrains très secs à forte pente : ils abritent plusieurs formations arbustives et sous-arbustives, comme les « landes de genêt cendré (*Genista cinerea*) », code Corine Biotope : 32.62 (ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire) ; « Garrigues basses de Lavande et d'Aphyllanthe de Montpellier All. *Helianthemo italici-Aphyllanthion monspeliensis* », code Corine Biotope : 32,462 (ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire) ; « Garrigues hautes de Buis et Lavande vraie All. *Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea* », code Corine Biotope : 32,64.



Les habitats naturels de la butte du hameau historique (Photo : R. Coin - 2015)

Les landes sont très peu représentées autour de La Bâtie. Elles constituent des formations pérennes sur des terrains aux conditions écologiques très particulières. Leur enjeu écologique est fort.

Le site étudié n'est pas concerné par ce milieu.

- Prairies :

Les prairies sont très abondantes aux abords du hameau de La Foux. Ces prairies présentent des caractéristiques qui conduisent à les classer entre les trois types suivants :

- Les prairies les plus sèches correspondent au type « Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles à brome dressé (*Bromus erectus*) », code Corine Biotope : 34.3265. Il s'agit d'un type de prairies de fauche colonisant les parcelles de sols profonds, bien alimentées en eau. Elles ne présentent pas une diversité floristique élevée. Ce type peut être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire : les « Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est » (code EUR 28 : 6210 – sous-type 16), lorsqu'il abrite des orchidées.
- Les prairies plus « mésophiles », situées près des cours d'eau ou dans les secteurs plus humides, sont rattachées au type « Praires de fauche à fromental (*Arrhenatherum elatius*) », code Corine Biotope : 38.2. Ce type est bien représenté au sud du hameau et dans le vallon à l'ouest de l'agglomération.

Ces formations nécessitent un entretien régulier par fauchage, dont l'arrêt conduit à un embroussaillage.



Pelouses calcicoles mésophiles à brome dressé – La Bâtie (Photo : R. Coin)



Prairie à fromental – La Bâtie (Photo : R. Coin)

Autour de La Bâtie, les prairies sont très abondantes et bien entretenues. Elles présentent toutefois une diversité floristique assez faible qui marque sans doute des pratiques d'amélioration (fertilisation notamment). Les prairies « naturelles » constituent des milieux d'accueil pour :

- la flore : la densité plutôt faible du couvert végétal est favorable à la diversité floristique ;

- la faune : la présence d'espèces nombreuses et diversifiées, dont des espèces entomophiles, favorise la présence des insectes et de leurs prédateurs, notamment les oiseaux et les chauves-souris.

La conservation des prairies dépend du maintien de la régularité des fauchages : ainsi, une parcelle présentant un bon état et une grande diversité peut disparaître en quelques années sous les broussailles si l'entretien est arrêté ; ou inversement, si la parcelle est labourée pour être mise en culture, transformée en terrain de jeux... Elle dépend également d'un usage modéré des fertilisations, semis complémentaires et irrigation. A ce jour, les prairies de La Bâtie ne semblent pas menacées de déprise, à la différence de celles du Chef-lieu.

Le niveau d'enjeu des parcelles de prairies de La Bâtie sera donc qualifié de faible.

- Zones anthropisées et les habitats agricoles :

On observe au niveau du hameau de La Bâtie des formations végétales fortement modifiées considérées comme d'origine humaine (anthropique) :

- des espaces de « jardin » : jardins d'agrément, jardins potagers, espaces délaissés (friches), espaces en cours de travaux, abords des habitations et bâtiments. L'ensemble de ces habitats présente un potentiel écologique assez faible. Ils ont donc été rassemblés dans un seul type de manière à simplifier la cartographie ;



Le hameau de La Bâtie – zone au nord du hameau historique (Photo : R. Coin 2015)



Parcelle cultivée - La Bâtie (Photo : R. Coin 2015)

La commune abrite des parcelles cultivées, rassemblées autour de chacun des hameaux. On distingue (en dehors des prairies déjà détaillées) :

- les « cultures » (code Corine Biotope : 82) sans distinction. On observe quelques parcelles de grande culture, du maraîchage autour des hameaux ;
- des parcelles en « jachère » ou en « friche » (code Corine Biotope : 87.2). Cet habitat transitoire occupe souvent les parcelles abandonnées. Il accueille un grand nombre d'espèces spécialisée (pionnières). On observe généralement l'installation

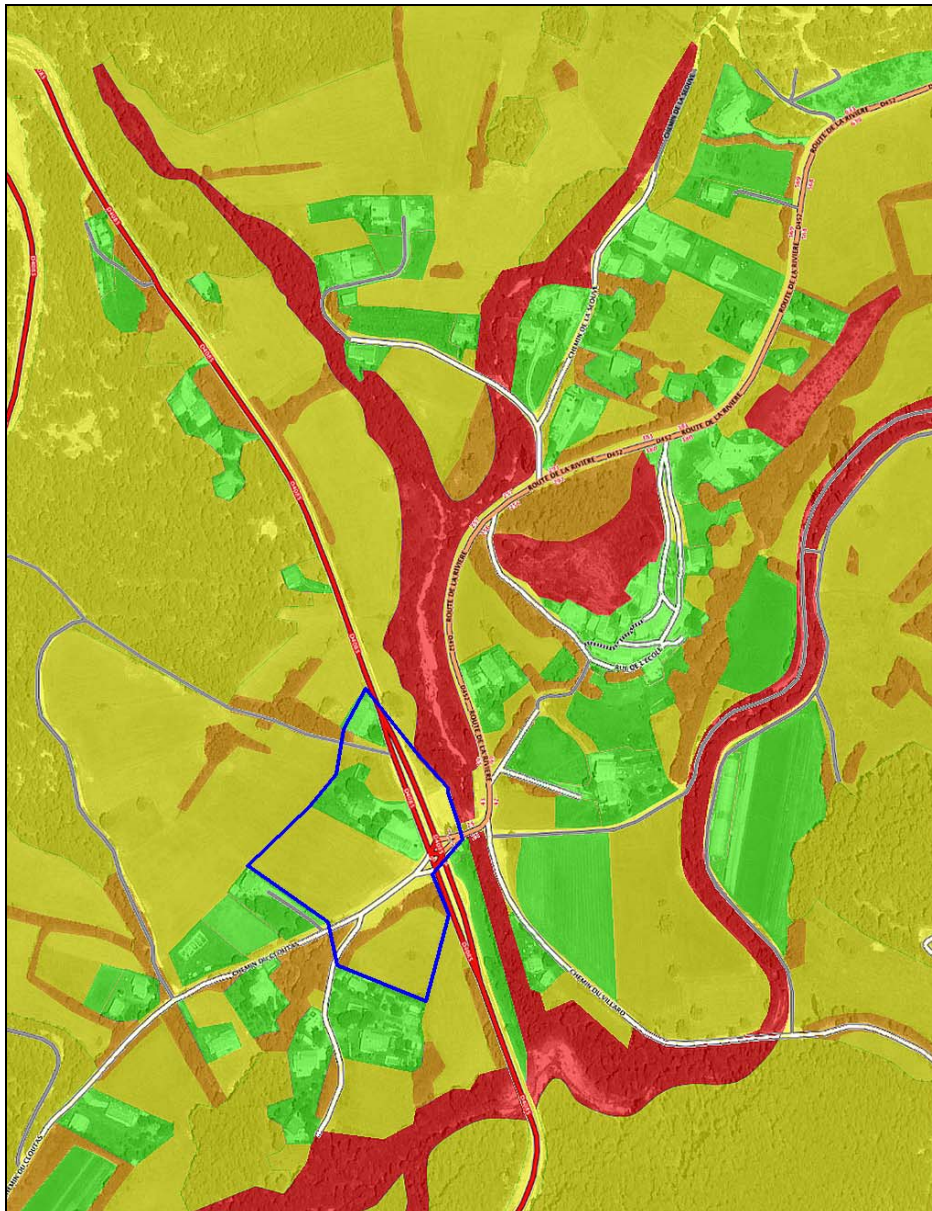
de quelques arbres ou arbustes, qui, à terme, coloniseront l'ensemble de la parcelle si elle ne fait pas l'objet d'entretien.

Si ce type de végétation artificialisée ne présente pas intrinsèquement un grand intérêt, il peut jouer le rôle d'habitat d'espèces porteuses d'enjeux (en particulier les friches).

Les zones anthropisées et les habitats agricoles portent un niveau d'enjeu minimal.

Hiérarchisation et enjeux

La carte ci-dessous présente les niveaux d'enjeux portés par les habitats naturels hiérarchisés.



Carte des enjeux portés par les milieux naturels du hameau de La Bâtie (Fond : IGN) ; Légende : les niveaux d'enjeux portés par les habitats naturels sont codés par couleur : en vert, niveau minimale (jardins et urbanisation) ; en jaune, niveau faible ; en orange, niveau modéré ; en rouge, niveau fort à très fort. Les hachures horizontales marquent les périmètres de ZNIEFF qui représente un enjeu réglementaire.

Les ripisylves qui accompagnent les ruisseaux forment un réseau maillé et appartiennent à des habitats rares et menacés. Ils abritent des cortèges floristiques différents des formations xérophiles beaucoup plus abondantes aux alentours des hameaux. Leur préservation constitue une priorité.

Les forêts sèches sont omniprésentes sur la commune de Peyroules, notamment au-dessus du hameau de La Bâtie. Elles présentent un niveau d'enjeu faible.

En revanche, le réseau de haies et bosquets qui pénètre le secteur urbanisé, augmente la diversité écologique en diversifiant les habitats et les sources d'alimentation de la faune et complète le réseau de corridors. Il présente donc un enjeu modéré.

Les landes sont très peu représentées autour de La Bâtie. Elles constituent des formations pérennes sur des terrains aux conditions écologiques très particulières. Leur enjeu écologique est fort.

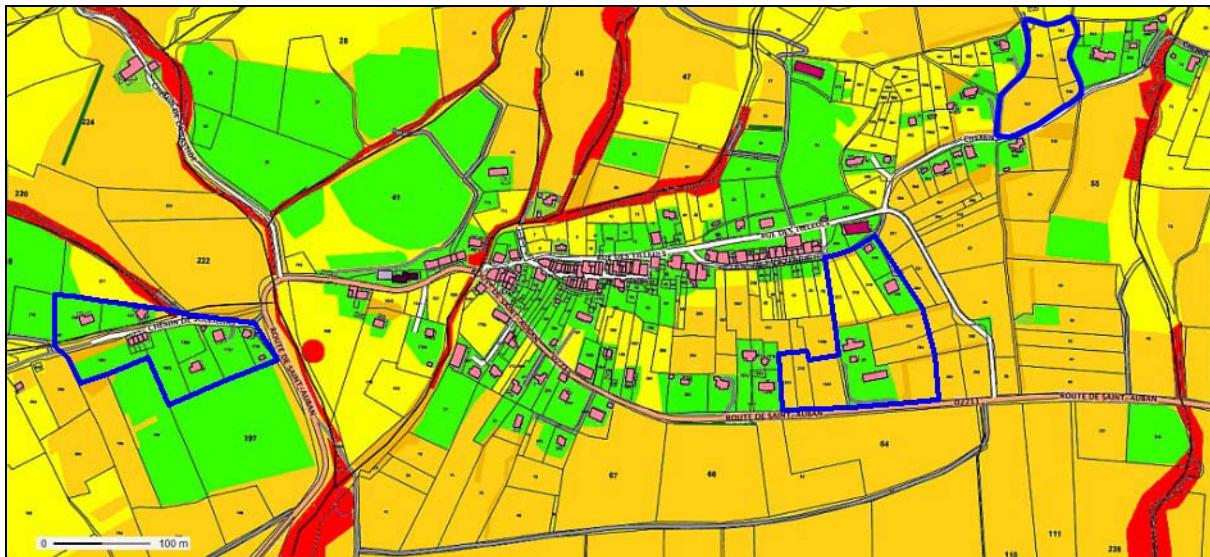
Le niveau d'enjeu des parcelles de prairies de La Bâtie sera donc qualifié de faible.

Les zones anthropisées et les habitats agricoles portent un niveau d'enjeu minimal.

Impacts et mesures mises en œuvre

Les impacts

Au regard de l'analyse de terrain et des cartes de hiérarchie des enjeux (cf. page précédente pour La Bâtie et la carte ci-après pour La Foux), les impacts ont pu être quantifiés dans le tableau ci-après.



Carte des enjeux portés par les milieux naturels au niveau de La Foux (Fond : IGN)

Site	Evaluation de l'impact
Site sur La Bâtie	Impacts essentiellement nuls à faibles. Seul un rideau boisé apparaît en enjeu modéré
Site n°1 sur La Foux (nord-est)	Faible : Le site est encadré de deux ravins à secs et d'habitations aux alentours. Son urbanisation n'impacte pas de haies ou bosquets d'intérêt, de ripisylves, etc. De plus, son urbanisation ne remet pas en cause de corridors écologiques.



Site n°2 sur La Foux (sud-est)	Faible : Les parcelles concernées sont des parcelles fauchées régulièrement. Ces parcelles se trouvent encadrées par des habitations et le réseau viaire. Son urbanisation n'impacte pas de corridors écologiques et de ripisylves. Des haies et alignements arborés sont présents sur site.
Site n°3 sur La Foux (ouest)	Nul : Le site est en impasse, occupé par 6 habitations et des terrains en pelouse ou jardin. Les ripisylves se trouvent plus à l'Est du site et il n'y a pas de haies ou bosquets d'intérêt sur site.

Les mesures

Au regard des impacts, les mesures mises en œuvre sont :

Site	Mesures mises en œuvre
Site sur La Bâtie	Préservation de la ripisylve en limite Est du site via un secteur Nr doublé d'un espace boisé classé (enjeu fort à très fort) Préservation du rideau arboré sur les parcelles au sud de l'impasse (enjeu modéré) avec un accès commun imposé à l'ouest dans l'orientation d'aménagement et de programmation
Site n°1 sur La Foux (nord-est)	Préservation des abords des ravins via des espaces paysagers
Site n°2 sur La Foux (sud-est)	Préservation des abords sud du hameau (secteur Nj) en enjeu modéré, secteur situé au nord-ouest du site n°2 Préservation des alignements arborés pour le site n°2 au sud-est imposée dans l'orientation d'aménagement et de programmation
Site n°3 sur La Foux (ouest)	-





LA THEMATIQUE PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL



Le contexte local

L'Atlas Paysager des Alpes de Haute Provence

L'atlas des paysages entre dans le cadre législatif de la loi dite "Paysage" (loi n° 93- 24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").

La commune de Peyroules appartient à l'unité paysagère n°47 « Pays d'Ubraye – Soleilhas » définie dans l'atlas des paysages départemental. Les paysages d'Ubraye et Soleilhas apparaissent comme de petits vallons, enclavés et intimes où les ambiances méditerranéennes et montagnardes se mélangent. Dans ces reliefs ciselés, à la faveur de replats, s'ouvre une succession de clairières de tailles variables. Ces prairies confèrent une ambiance fraîche et verdoyante qui contraste avec l'aspect des garrigues, des falaises et des éboulis environnants.

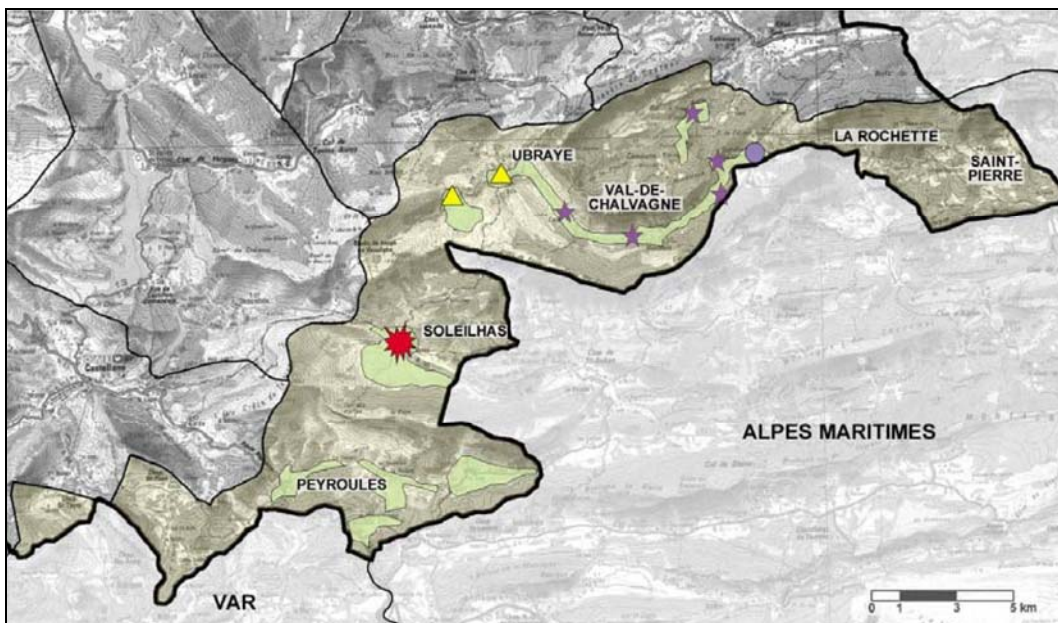
Ce territoire est situé à l'extrémité nord-ouest d'un réseau de reliefs globalement orientés ouest-est, entre lesquels se logent des vallons plus ou moins encaissés. Cet ensemble de montagnes et vallées s'étend plus amplement sur le département des Alpes-Maritimes (entité « Montagnes Provençales » de l'Atlas des paysages du 06).

Fermé au nord par le Travers du Content (1 588 m) et à l'ouest par les imposants sommets de la Bernarde (1 940 m) et du Teillon (1 893 m) l'entité semble isolée du reste du département. Les crêtes rocheuses du Fenacil et des Ferriers cloisonnent ce territoire, séparant le bassin de Soleilhas, ample et évasé, des vallonnements de la région d'Ubraye.

Les enjeux prioritaires dans cette unité paysagère sont :










- Inventorier et valoriser le patrimoine bâti de qualité architecturale et paysagère
- Maîtriser la fermeture des paysages

Sur Peyroules, seul l'enjeu « maîtriser la fermeture des paysages » est cartographié (sur l'ensemble des zones cultivées).



Les enjeux sur l'unité paysagère (source : Atlas Paysager des Alpes de Haute Provence)



PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, identité des terroirs, matériaux, volumes, couleurs,...) Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti Freiner l'étalement urbain Affirmer une limite nette d'urbanisation Améliorer et requalifier les entrées de villes et villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Inventorier et réhabiliter le patrimoine bâti
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES ET LES BOISEMENTS Freiner l'implantation diffuse Préférer une densification à un développement dispersé Développer une réflexion sur l'aménagement de nouveaux « pôles » d'habitation Promouvoir les savoir-faire architecturaux Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage
	CONTROLLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITE DES INSTALLATIONS LIEES AU TOURISME (plages, campings, mobil-homes) Gérer les flux touristiques Identifier et répertorier les sites à problèmes Améliorer les aménagements Mise en place d'une réflexion sur la signalétique et la publicité
	RISQUE D'EFFONDREMENT DU ROCHER SURPLOMBANT MOUSTIERS-SAINTE-MARIE Evaluer les risques Projets de stabilisation
AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	CONSERVER ET VALORISER LA STRUCTURE AGRAIRE QUI FAÇONNE LE PAYSAGE (terrasses à oliviers, haies et ripisylves) Maintenir et développer l'activité agricole Conserver et entretenir (voire replanter) la structure de haies Maintenir et entretenir les terrasses Mise en place de protections éventuelles des structures encore en place Inciter les propriétaires à l'entretien des structures végétales
	PRESERVER LES PAYSAGES AGRICOLES OUVERTS SUR LES HAUTEURS ET DANS LES BASSINS Maintenir et développer l'activité agricole Maintenir la diversité des cultures Maîtriser le développement de friches Entretien des ripisylves et les haies Gérer l'implantation des truffières qui tendent parfois à resserrer les horizons
PAYSAGES REMARQUABLES	
	PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables (bâti, circulation, stationnement, signalétique,...)
SITES DE PERCEPTION	
	PRESERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue

Légende de l'unité paysagère (source : CD 04)





La charte paysagère du Parc Naturel Régional du Verdon

L'unité paysagère

Dans la charte paysagère du Parc Naturel Régional du Verdon, le territoire du Verdon est divisé en 7 grandes unités paysagères. Le territoire de Peyroules est intégralement compris dans l'unité « Paysages des Pré-Alpes » (Montdenier - Castellane).

Région montagneuse, cette zone est située dans la partie nord est du territoire du Parc et constitue l'avancée la plus externe de l'arc alpin. Elle est délimitée au Sud par les montagnes de Comps-sur-Artuby et le Plan de Canjuers et à l'ouest par le Plateau de Valensole. Elle est en position charnière entre les Alpes et la Méditerranée dont elle subit les deux influences. Elle est traversée par deux grands axes routiers : la route Napoléon et la Nationale 202 venant de Nice. Le « train des pignes », arrivant de Nice, fait une halte à St André les Alpes avant de poursuivre sa route vers Digne.

La déprise agricole, accompagnée d'une désertification des villages notamment dans le quadrilatère de Majastres - La Palud - Rougon – Blieux, fait peser de réelles menaces sur le site, fermeture de l'espace, recolonisation par la forêt, risques de glissement de terrains, érosion, incendie.

La protection des écosystèmes est essentielle, notamment sur les sites les plus fréquentés.

Les activités touristiques et les emplacements des structures d'accueil peuvent créer des pollutions dans les cours d'eau (le Verdon en aval de Castellane par exemple) mais aussi perturber les systèmes naturels où subsistent encore de nombre d'espèces faunistiques et floristiques d'un grand intérêt.

La sensibilité paysagère des montagnes de Castellane est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de versants non boisés. L'impact visuel des constructions et des aménagements doit être pris en compte. Les rives du Verdon, les lacs, les crêtes de montagne, le Roc de Castellane sont d'autant plus sensibles qu'ils présentent un intérêt exceptionnel.

Les aménagements hydroélectriques ont un impact fort sur le milieu naturel, le fonctionnement hydrologique naturel du Verdon est profondément modifié : disparition des petites et moyennes crues importantes pour la dynamique des milieux, impacts sur les populations piscicoles et en particulier la reproduction de la truite, développement d'activités impactantes à bas débit, accentuation des problèmes de qualité par les faibles débits), rupture du transport solide, etc.

La gestion des retenues est réalisée dans un but d'optimisation énergétique. Aucune des concessions ne mentionne l'enjeu touristique, dont le statut est donc précaire. Le cahier des charges de la concession permet au gestionnaire un marnage important, en particulier sur la retenue de Castillon. Le gestionnaire se fixe comme objectif un remplissage pour le 14 juillet, cependant il existe des situations contrastées en fonction de l'hydrologie de l'année considérée, et il peut être observé des niveaux de remplissage bas en saison touristique.

Le marnage entraîne des nuisances paysagères fortes, notamment en queue de retenue à Saint-André, et a un impact sur l'activité touristique (problème de fonctionnement de certaines bases nautiques). La reconnaissance juridique de l'activité touristique sur la retenue est donc un enjeu important. Le secteur situé en aval du barrage de Chaudanne est sensible aux risques inondation, toutefois ce risque peut être géré grâce à la connaissance anticipée des débits déversés par le gestionnaire.

Les mesures

Le principal enjeu de cette zone de moyenne montagne est de réussir à maîtriser et conduire durablement l'évolution touristique et à maintenir la population rurale. Il





apparaît également essentiel de maintenir une production ovine, et pour cela de trouver les moyens d'une meilleure valorisation de la viande ou d'activités complémentaires permettant de consolider les systèmes d'exploitation ; et de pouvoir aider les éleveurs à optimiser les pratiques pastorales en fonction des capacités et contraintes du milieu (maintien de la qualité fourragère et écologique des espaces, problématique de la fermeture des milieux...).

L'ensemble des mesures contenues dans la Charte s'applique à cette unité paysagère, à savoir :

- *Axe A : Pour une transmission des patrimoines*
 - *Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel*
 - *Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau*
 - *Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages*
- *Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet*
 - *Première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle*
 - *Deuxième orientation : Impliquer les acteurs locaux dans le projet*
 - *Troisième orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation*
- *Axe C : Pour une valorisation durable des ressources*
 - *Première orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable*
 - *Deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers*
 - *Troisième orientation : Mettre en oeuvre une politique de développement touristique durable*
 - *Quatrième orientation : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon*
 - *Cinquième orientation : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie*
- *Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires*
 - *Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement*
 - *Deuxième orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet*
 - *Troisième orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences*

Les mesures se déclinent plus particulièrement de la manière suivante :

- *Axe A : Pour une transmission des Patrimoines*
 - *Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel*
 - *Mesure A.1.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel : Poursuivre les comptages et le suivi des populations de chauves-souris (gîtes majeurs) ; Mettre en place des inventaires de l'avifaune ; Suivi des stations des espèces floristiques rupicoles et endémiques (notamment Doradille du Verdon)*
 - *Mesure A.1.3 : Protéger et gérer les sites naturels remarquables : Favoriser la mise en oeuvre de plans de gestion et la mise en place de mesures de protection contractuelle et/ou réglementaire sur les sites d'intérêt écologique majeur ; Mise en oeuvre de Natura 2000 (site Natura 2000 des Basses Gorges)*
 - *Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau*



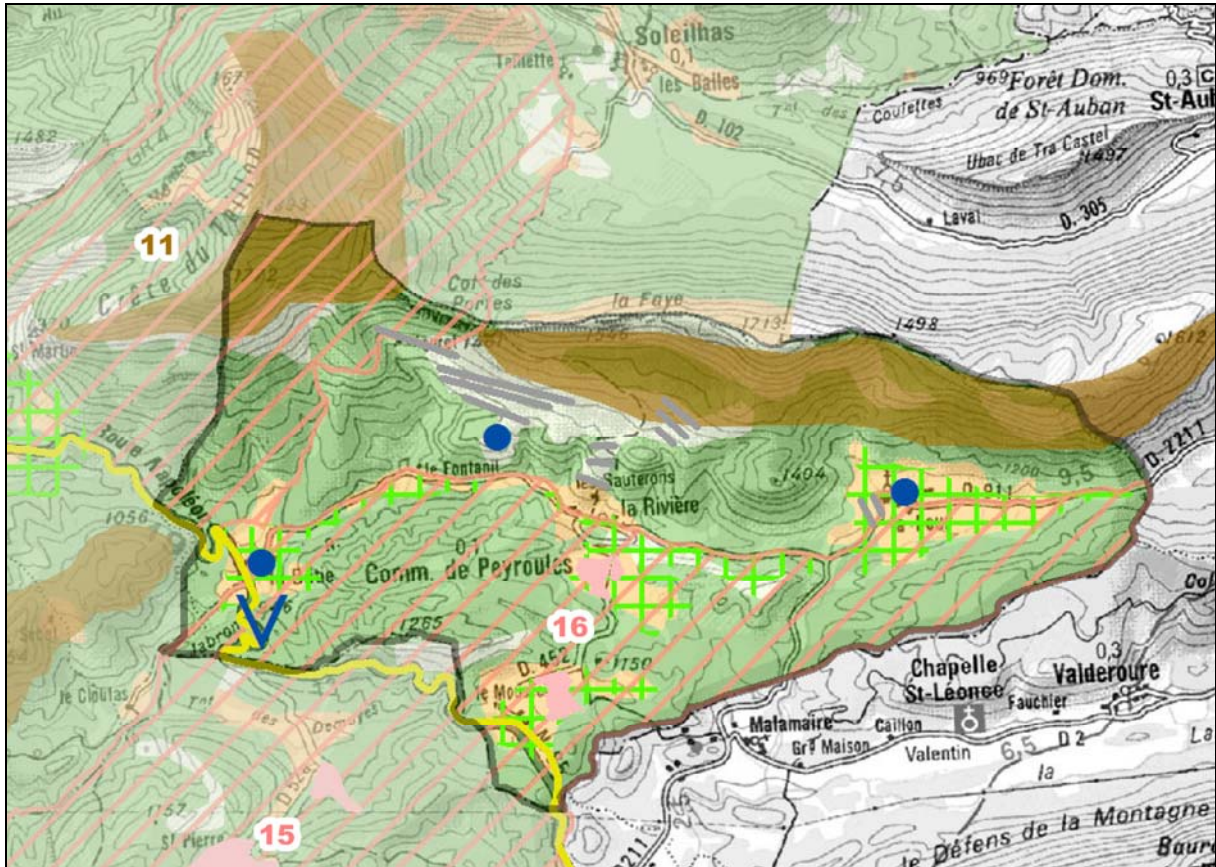


- *Mesure A.2.1 : Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant : Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires : Mettre en œuvre le dispositif d'alerte des crues en aval du barrage de Quinson*
- *Mesure A.2.2 : Reconquérir les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau : Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique des retenues ; Mettre en œuvre une gestion globale permettant de maîtriser la prolifération végétale ; Mener des actions de communication et sensibilisation*
- *Mesure A.2.3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource : Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource ; Définir et mettre en œuvre les mesures de restriction des usages permettant de garantir le respect des objectifs estivaux de remplissage ; Définir et respecter des objectifs de qualité ; Améliorer l'assainissement des effluents*
- *Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages*
 - *Maîtriser la taille et la qualité des extensions urbaines, conditionner leur réalisation à une réflexion approfondie portant sur les caractéristiques des paysages, l'identité urbaine, la qualité architecturale, les logiques de sites (action concernant également l'axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires, première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement)*
 - *Mesure A.3.1 : Connaître la richesse culturelle des paysages (action concernant aussi l'axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet, première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle)*
- *Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet*
 - *Première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle*
 - *Mesure B.1.2 : Développer une approche ethnologique des patrimoines : Améliorer la connaissance ethno-historique relative à la viticulture : inventaire des éléments du patrimoine qui s'y rapportent, étude des savoir-faire qui y sont liés (cabanons, cuves à vin, cépages anciennement cultivés, importance du vignoble local, types de vinification, etc.). Action concernant aussi l'axe A, troisième orientation*
- *Axe C : Pour une valorisation durable des ressources*
 - *Troisième orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable*
 - *Mesure C.3.1 : Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme : Veiller à la bonne implantation et au bon dimensionnement des équipements touristiques, rechercher des alternatives à l'implantation systématique des équipements liés (stationnement notamment) à proximité immédiate des rives.*

Sur Peyroules, les enjeux sont particulièrement nombreux avec les ensembles bâtis intéressants que sont La Bâtie, les ruines de la Ville et La Foux. Le point de vue depuis la RD 4085 vers la Bâtie constitue également un enjeu d'importance.

Il y a des enjeux écologiques et paysagers (milieux ouverts) sur toute la partie sud du territoire





Les enjeux relevés sur Peyroules dans la charte du Parc (source : PNR Verdon)

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Camp Militaire	Champ de tir permanent, accès Interdit

Orientations : Le développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Espaces cultivés	- Préserver et reconquérir les espaces agricoles et participer au renouvellement des exploitations agricoles
	Espaces de parcours	- Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des hommes, de l'environnement et des paysages
	Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières	Maintenir la diversité des formes végétales et des parcellaires, veiller à leur entretien, maîtriser les risques de fermeture et de mitage
	Préserver les ensembles significatifs des patrimoines agraires	Inventaire, préservation, restauration et mise en valeur ces ensembles remarquables

Orientations : Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Espaces forestiers d'intérêt économique, écologique et paysager	Dynamisation d'une économie forestière et d'une exploitation rationnelle, promotion d'une gestion forestière respectueuse des dimensions paysagères et patrimoniales
	Structures végétales liées à l'eau (ripisylve, forêts alluviales)	Préservation des structures végétales liées à l'eau de tout aménagement ou extraction

Orientations : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Gérer les sites sensibles soumis à de fortes fréquentations saisonnières	Programmes spécifiques de développement durable à réaliser

Légende de la charte paysagère (1/2)

Orientation : *Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel*

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Zones d'intérêt écologique majeur (vastes secteurs d'intérêt écologique de niveau régional ou supérieur)	Préservation, gestion et valorisation mesures incitatives et contractuelles
	Sites d'intérêt écologique majeur, espaces de référence pour leur biodiversité, leur intérêt écologique et / ou géologique	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établis de plans de gestion à long terme, évalu. l'évolution et des mesures mises en œu amélioration de la connaissance

← ... → Corridors écologiques majeurs constitués par les cours d'eau

Enjeux corridors boisés (maintien des haies)

← ... → Préservation du continuum géographique entre les deux territoires de Parc

Orientation : *Préserver l'identité des paysages*

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Préserver les monuments emblématiques du grand paysage	Protéger ces espaces des aménagements d'infra ou de superstructures susceptibles de les dégrader ou d'en perturber la perception
	Préserver les espaces de découverte du grand paysage	Maintenir ces espaces, relais majeurs de découverte du grand paysage, ouverts et exempts d'aménagements de superstructures
	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines	Préserver les espaces associés à ces points de vue de tous les éléments (végétaux ou bâtis) pouvant empêcher la perception des paysages
	Silhouette majeure de village à préserver et à conforter	Préservation des silhouettes et des vues par la maîtrise des extensions et par des restaurations respectueuse des techniques locales
	Monument, repère bâti isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser	Protection des caractéristiques de ces éléments bâtis, restauration et mise en valeur par des techniques adaptées
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace	Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires
	Programmer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées	Réflexion sur la reconquête de ces espaces, mise en œuvre d'opérations expérimentales exemplaires
	Coupures d'urbanisation à conforter	Maintien et affirmation de coupures nettes entre les tissus bâtis, préservation des continuités écologiques
	Requalifier et reconquérir les abords routiers abords routiers, les espaces publics, entrées et traversées dégradés	Réflexion sur l'amélioration et la requalification des entrées de villes et villages, des abords routiers dégradés, sur la reconquête des espaces publics et notamment des circulations douces (piétons, cyclistes) et trames vertes
	Etudier la recomposition des espaces de bâtis diffus au travers de programmes d'aménagement	Contrôler la dispersion du bâti et réfléchir sur le devenir et la recomposition de ces espaces à long terme dans le cadre d'orientations d'aménagement volontaires
	Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines	Maîtriser les extensions urbaines dans un souci de gestion économe de l'espace en tant que ressource pour l'avenir, de recherche de qualité et d'identité, de construction de limites nettes aux tissus bâtis périphériques des communes

Légende de la charte paysagère (2/2)

Analyse paysagère de la commune

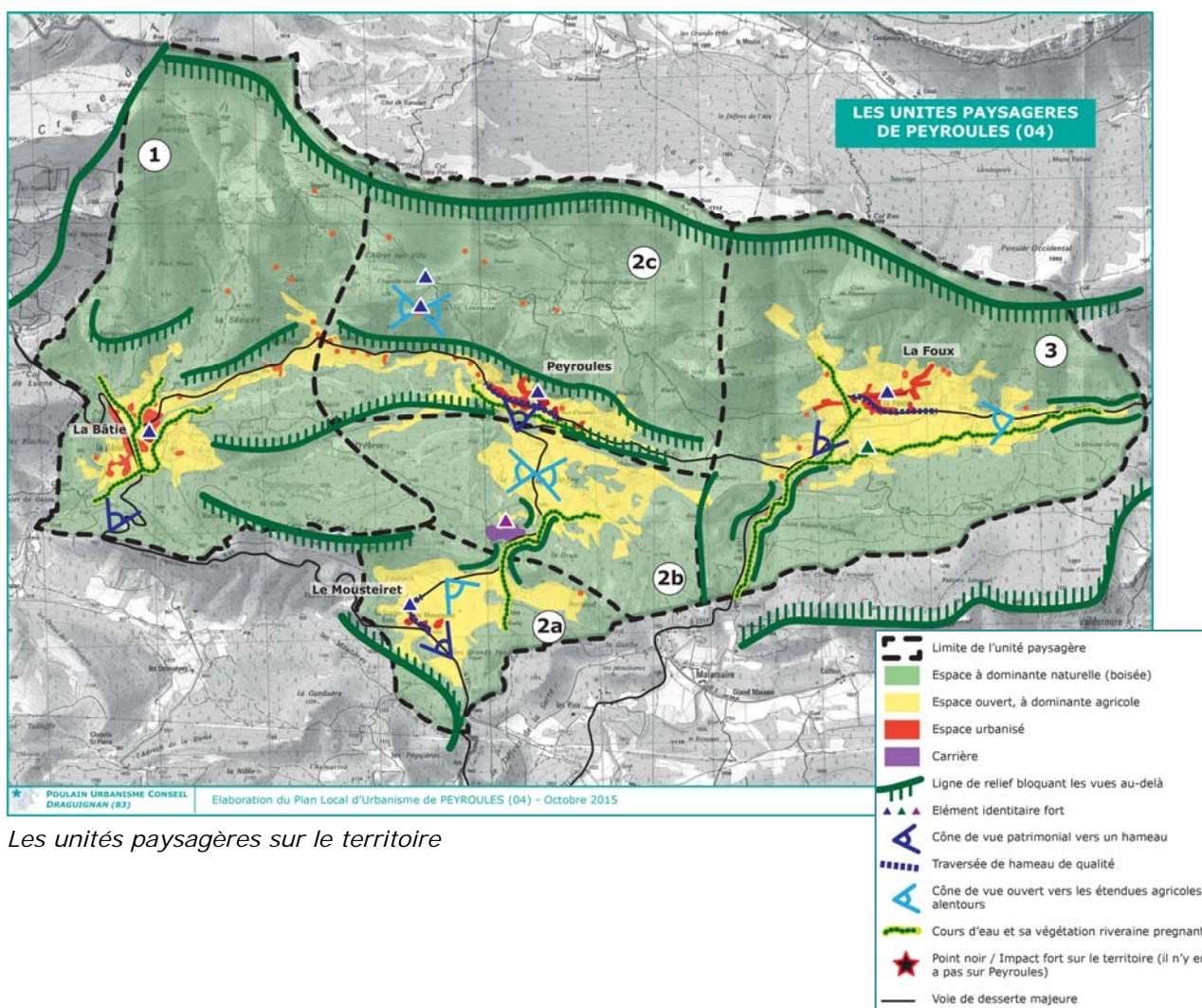
Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une analyse paysagère a été menée avec dans un premier temps l'identification d'unités paysagères. Une unité paysagère correspond à un espace homogène et cohérent en termes physiologique (relief, géologie, etc.), écologique (nature des milieux présents et leurs dynamiques) et socioéconomique (présence d'éléments anthropiques et fréquentation de l'unité).

Cette partie de territoire, telle que perçue par les populations, résulte donc de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Sur Peyroules, les perceptions visuelles et les unités paysagères qui en émergent sont fortement dépendantes des lignes de reliefs scindant le territoire. 5 unités ont été définies, non pas par rapport à l'occupation des sols mais plutôt par rapport aux interactions visuelles. Ces unités sont :

- Unité n°1 : Partie ouest de la commune avec La Bâtie en point central
- Unité n°2a : Partie sud du territoire très agricole avec Le Mousteiret en élément repère
- Unité n°2b : Plateau du Plan d'Arbre en partie centrale du territoire
- Unité n°2c : Partie nord du territoire avec La Ville et Peyroules en éléments identitaires
- Unité n°3 : Partie est de la commune avec La Foux en point central

Le site de La Bâtie se trouve dans l'unité 1, en dehors des secteurs à enjeux paysagers (notamment des cônes de vue vers le hameau originel). Les deux sites de La Foux se trouvent dans l'unité 3 avec un enjeu d'entrée de ville pour le site au sud-est.



Les unités paysagères sur le territoire

Analyse paysagère des sites

Etat des lieux et impacts

La Bâtie

Le site étudié sur la Bâtie englobe la RD 4085 et les parcelles situées entre cette voie et le quartier urbanisé. L'ambiance est très routière le long de la voie départementale (cf. figure 1 ci-après) et bien plus rurale à l'Ouest.



Figure 1 : Vue depuis la RD 4085 sur la partie Est du site objet de l'étude



Figure 2 : Vue sur le site depuis la colline sur laquelle est perché le hameau originel

Le site étant en partie boisé et en partie urbanisé, le comblement des dents creuses ne remet pas en cause les paysages alentours, d'autant que les zones urbanisables ne dépassent pas la limite des bâtiments existants.



Figures 3 à 8 : Vues sur le site objet de l'étude CDNPS

A noter qu'à l'ouest du site, une parcelle maintenue en zone agricole permet d'accéder aux champs plus au nord.



Figure 9 : Parcelle en zone agricole

L'impact sur les paysages est jugé faible. Le principal enjeu paysager sur La Bâtie est l'intégrité du hameau avec notamment les vues depuis le sud et la RD 4085 et l'entrée de ville Est depuis la RD 452. Le site étudié se trouve éloigné des vues offertes depuis ces axes.



Figure 10 : Vue majeure depuis la RD 4085 sur la silhouette du hameau à préserver (site d'étude non perçu sur la gauche)

La Foux

La photographie page suivante (source : géoportail) permet de localiser les sites soumis à étude ainsi que les prises de vue.



Les sites sur La Foux

Le site n°1 se trouve au nord-est du hameau originel, le long d'une impasse qui a vu se multiplier les habitations ces dernières années. Le site n'est pas visible depuis la RD 2211 grâce aux boisements existants (ces boisements sont préservés au PLU).

Les parcelles se devinent depuis la pointe Est du hameau en hiver (couvert végétal moindre) mais s'insèrent parfaitement dans le paysage bâti. L'impact sur les paysages est donc nul.



Vue n°1 : Site non visible depuis la route départementale



Vue n°2 : Site non visible depuis la route départementale



Vue n°3 : Vue depuis le hameau



Vue n°4 : Vues de part et d'autre du site avec des parcelles bâties

Le site n°2 au sud-est du hameau revêt des enjeux paysagers plus importants puisque visible depuis la RD 2211 en entrée de ville. Les parcelles en continuité Ouest du site sont bâties mais avec des densités faibles.



Vues 5a et 5b : La zone UB en continuité du site



Vues 5c et 5d : La zone UB en continuité du site



Vue 5e : La zone UB en continuité du site

Le site en lui-même est occupé par quelques parcelles bâties et par des parcelles en pré. L'impact de l'urbanisation sera donc faible à modéré puisqu'elle va modifier l'ambiance d'entrée de ville.

A noter cependant que l'urbanisation du secteur était déjà actée à l'époque du POS. De plus, l'impact aurait pu être fort sans les mesures d'évitement mises en œuvre (cf. chapitre suivant) : maintien de zones agricoles le long de la rue des Tilleuls, rideau boisé maintenu, etc.



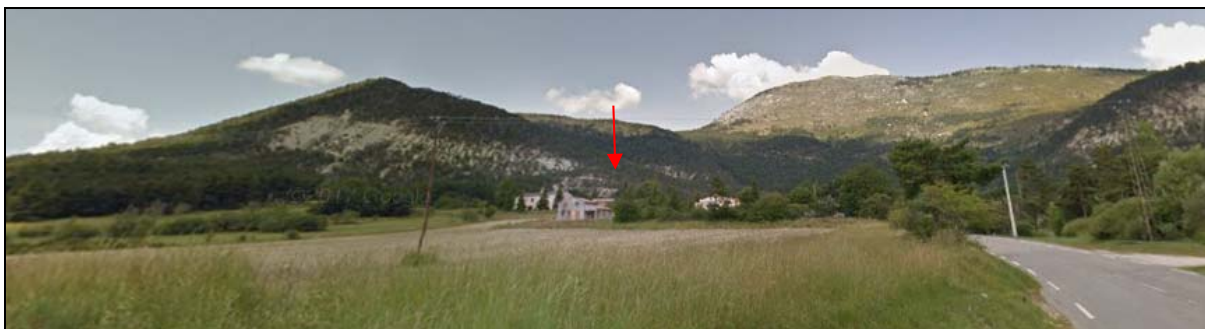
Vue n°6 : Vue sur le site depuis la RD 2211

Pour sa part, le site n°3 constitue d'ores et déjà une impasse pourvue d'habitations visibles depuis le sud et la route départementale. Cependant, les jardins boisés en limite Est bloquent les vues au droit du site. De plus, les bosquets préservés au PLU à l'Est

(zone agricole protégée Ap) atténue fortement l'impact du quartier depuis et les futures constructions viendront combler les dents creuses.



Vues directes sur le site n°3



Vue n°7 depuis la route départementale au sud-est vers le site n°3



Vue n°8 depuis la route départementale au droit du site n°3 (peu visible grâce à la végétation)



Vue n°9 depuis la route départementale à l'est vers le site n°3, au sortir du hameau

Mesures mises en œuvre

La Bâtie

Concernant La Bâtie, le règlement et les orientations d'aménagement permettent la mise en place des mesures suivantes :

- Le hameau de la Bâtie est préservé avec une zone urbaine UA spécifique (contrairement au RNU plus permissif)
- Les abords sud (zone agricole protégée Ap) et nord (colline en zone naturelle N) du hameau sont préservés au PLU contrairement au RNU (zones constructibles)
- Un espace paysager d'importance est imposé de part et d'autre de la RD 4085 pour reculer d'autant les constructions tandis que le Jabron et sa ripisylve sont inscrits en secteur naturel protégé Nr et Espace Boisé Classé (ambiance rurale maintenue le long de la RD 4085)
- Un seul accès, existant, est possible depuis la zone AUB ce qui limite les impacts de multiples entrées et sorties sur la RD 4085

La Foux

Le site n°1, au nord-est du hameau, ne fait pas l'objet de mesures spécifiques puisqu'il n'impacte pas les paysages. L'urbanisation se poursuit sur ces parcelles coincées entre des parcelles déjà bâties. De plus, en imposant un espace paysager le long des ravins (bande inconstructible), le PLU évite une densification trop importante et une remise en cause de l'harmonie du quartier.

Pour le site n°2, au sud-est du hameau, le règlement et les orientations d'aménagement permettent la mise en place des mesures suivantes :

- Recul des zones urbanisables par rapport à la rue des Tilleuls pour préserver un dégagement visuel en entrée de ville
- Mise en place d'un espace paysager le long de la RD 2211 et de la rue des Tilleuls pour reculer encore un peu plus les constructions et éviter un impact trop important
- Maintien du rideau boisé existant pour masquer les constructions autant que possible depuis la RD 2211
- Maintien d'une hauteur de 7 m (R+1) pour poursuivre le type d'urbanisation existant

- Préservation des abords sud du hameau via un secteur naturel de jardin Nj
- Préservation de la silhouette du hameau avec une zone urbaine UA avec des prescriptions fortes en termes de façades, toitures, espaces extérieurs, etc.
- Zone AUB peu densifiable (30% d'occupation au sol maximum) pour respecter la typologie bâtie existante autour de la RD 2211)



Les espaces agricoles préservés au sud de la RD 2211



La silhouette du hameau préservée

Pour le site n°3, l'impact étant faible, la seule mesure mise en œuvre est la mise en œuvre d'un espace paysager au sud et à l'est de la zone afin de maintenir des espaces verts qui atténuent l'impact de toute construction.



LA THEMATIQUE DES RISQUES





Etat des lieux

Les pollutions et nuisances

Vibrations, poussières et ambiance sonore

La RD 4085/6085 et la RD 2211 représentent des sources potentielles de vibrations et de poussières. Les zones AUB sont donc concernées par ces nuisances, surtout celle de La Bâtie. Pour rappel, un recul important est de fait imposé dans le règlement écrit conformément aux demandes du Conseil Départemental.

Il n'y a pas d'autres nuisances sonores alentours (carrière, déchetterie, etc.).

A noter que la qualité de l'air est bonne sur Peyroules.

Sites pollués

Sur Peyroules, il n'y a pas de sites pollués (source : Basol). Concernant les anciens sites industriels et activités de services (base de données basias), il y a l'activité (terminée) CRESPIER & Cie, entreprise BTP (Lieu-dit Carrière du Brec). Ce site est très éloigné des zones UB et AUB.

Les risques technologiques

Nucléaire

D'après le Dossier des Risques Majeurs des Alpes-de-Haute-Provence, il n'y a pas d'installation nucléaire dans le département. Les plus proches sont le CEA Cadarache (Bouches-du-Rhône) et le complexe nucléaire du Tricastin (Drôme). Peyroules est situé hors de tout périmètre de plan d'intervention.

Transport de Matières Dangereuses

Toutes les communes du département sont potentiellement exposées au risque TMD. Celles traversées par des voies à grande circulation sont particulièrement exposées. De plus, certaines communes sont soumises au risque spécifique de TMD par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel.

La zone AUB sur La Bâtie est concernée par ce risque en raison de la présence de la RD 4085/6085. Dans une moindre mesure, les zones UB et AUB de La Foux sont concernées par ce risque au regard de la RD 2211. Un accident pourrait générer un incendie qui affecterait le site lui-même.

ICPE et SEVESO

D'après le Dossier des Risques Majeurs des Alpes-de-Haute-Provence, 5 établissements sont soumis à la réglementation dite « SEVESO » (4 seuils hauts, 1 seuil bas). Néanmoins, ces établissements sont trop éloignés des zones AUB pour constituer un quelconque risque.

La commune de Peyroules et les communes limitrophes ne font l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Il n'y a aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité des zones UB et AUB.





Le risque de rupture de barrage

Dans les Alpes de Haute-Provence, de nombreux aménagements ont été réalisés pour exploiter les potentialités hydrauliques de la Durance et du Verdon. La Vallée de la Durance est également soumise aux influences des retenues d'eau implantées dans sa partie amont (ex : Buech dans les Hautes-Alpes).

Le barrage le plus proche de l'aire d'étude immédiate est celui de Castillon-Demandolx, sur le Verdon, au droit des communes de Castellane et de Demandolx, à 11 km au nord-ouest.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Peyroules n'est pas concernée par l'écoulement du Verdon, elle se situe ainsi à l'écart de la zone de submersion en cas de risque de rupture du barrage.

Les risques sismiques, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain, etc.

Le risque sismique

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Peyroules est classé en zone d'aléa moyen par décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 (applicable à partir du 1er mai 2011). Les normes de construction parasismique sont définies par la réglementation nationale en fonction du niveau d'aléa et du type de construction. Une plaquette d'information est présente en mairie.

Les risques liés aux mouvements de terrain

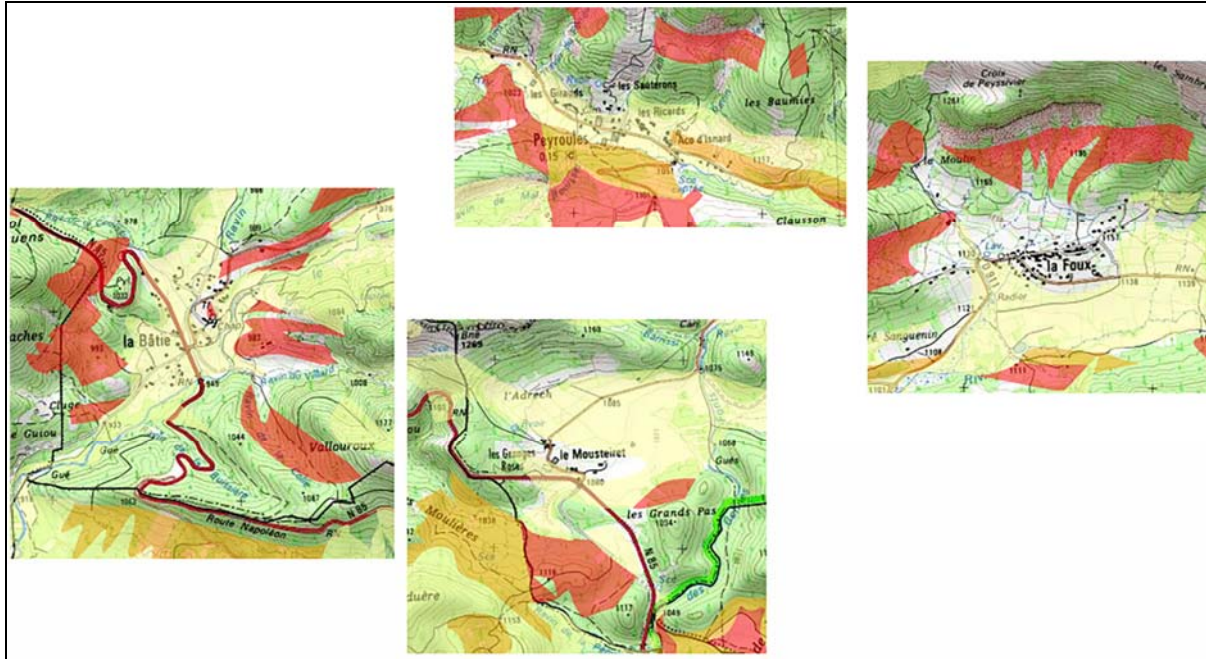
Il n'y a pas de mouvement de terrain recensé sur le territoire (source : géorisque.fr).

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Les zones UB et AUB concernées par la présente étude sur La Foux ne sont situées en zone d'aléa de ce risque. La zone AUB de La Bâtie se trouve en zone d'aléa faible.





Le risque au droit des hameaux

Les risques avalanches et climatiques

A l'écart des hauts sommets enneigés, la commune de Peyroules est peu soumise au risque avalanche. En hiver et au printemps, la neige située sur les massifs pentus est susceptible de générer des avalanches, mais celles-ci seront de faible portée.

A l'instar du reste du département des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de Peyroules est concernée par les risques climatiques tels que :

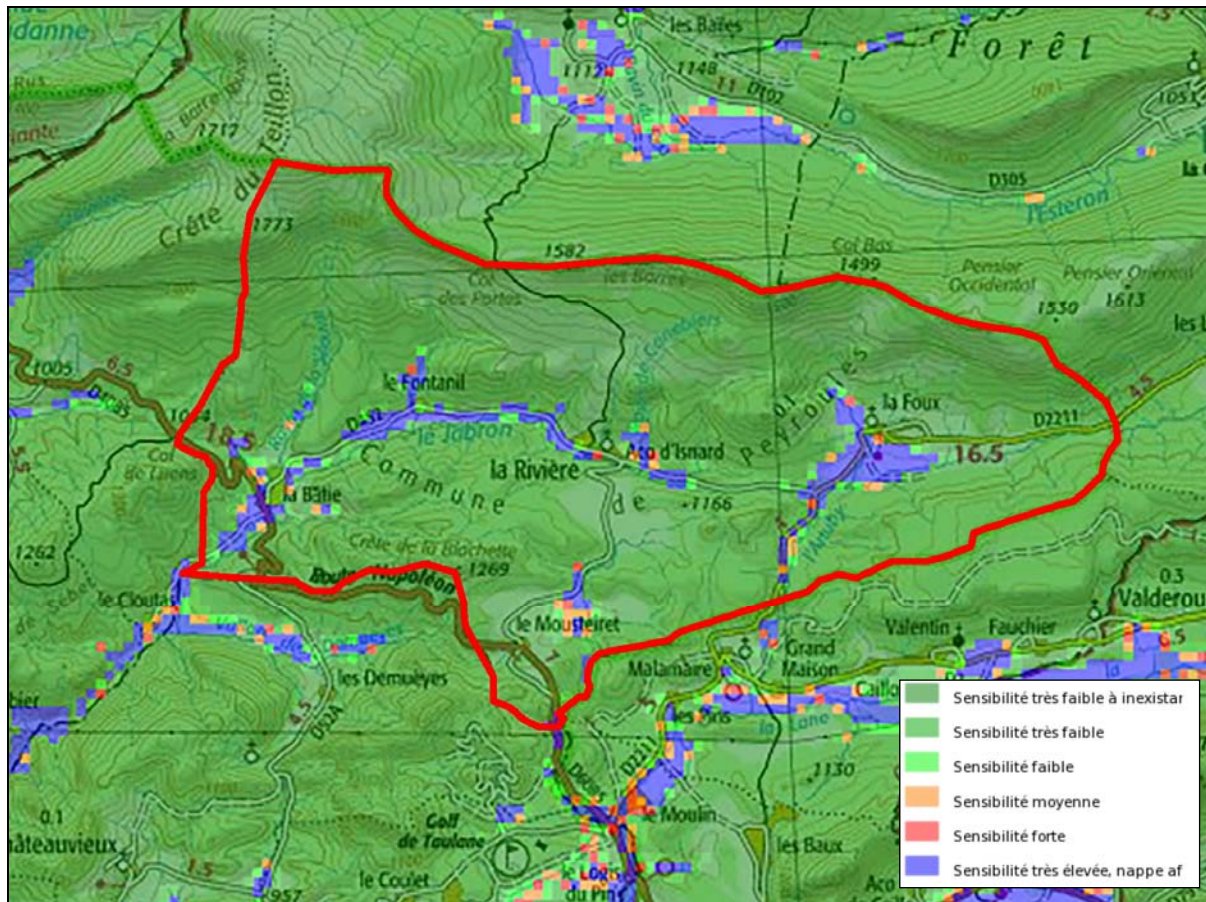
- Les orages et les pluies diluviennes : en raison de ses influences méditerranéennes, le climat de l'aire d'étude immédiate est susceptible de générer des pluies importantes ;
- Les vents violents : l'aire d'étude immédiate se situe sensiblement à l'abri des vents les plus violents, même si le phénomène reste possible ;
- La neige, le verglas : en raison de l'altitude, ces phénomènes sont courants entre novembre et avril ;
- La canicule : en raison de l'altitude, les températures sont rarement élevées, même s'il est possible qu'elles atteignent des valeurs importantes ;
- Le grand froid : de même, l'altitude favorise les épisodes de froid, ceux-ci pouvant être extrêmes.

Le risque inondation

Le risque inondation est recensé sur le territoire. Il concerne essentiellement les abords du Jabron et de l'Artuby. Les deux seuls arrêtés de catastrophes naturelles pris depuis 1994 concernent ce risque et les coulées de boue associées.

Il n'existe pas de données précises sur cette thématique. Sur l'Atlas des Zones Inondables, il existe une importante zone de ruissellement autour du Jabron. Mais cette carte, établie à l'échelle du Département, manque de précisions. Ainsi, les hauteurs de Peyroules apparaissent inondables alors que le Jabron est un filet d'eau à cet endroit (il y prend sa source) et ne peut s'élever aussi haut.

La thématique des écoulements pluviaux sera prise en compte notamment au droit des hameaux de La Foux (Artuby), Peyroules (Jabron) et La bâtie (Jabron).



Le risque inondation

Les zones UB et AUB de La Foux ne sont pas concernées par ce risque. La zone AUB de La Bâtie est pour sa part concernée par le lit majeur du Jabron défini par l'AZI.



Extrait de l'Atlas des Zones Inondables (source : DREAL PACA)

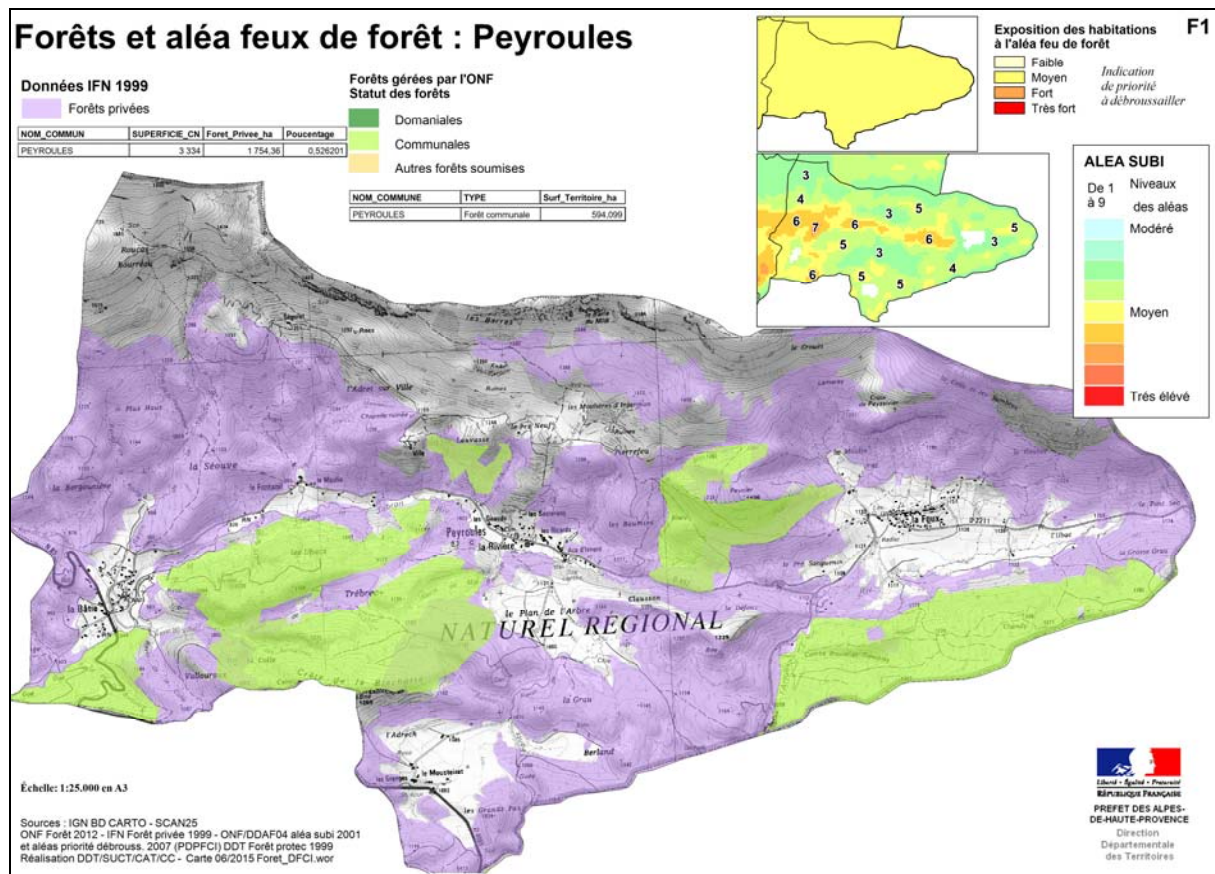
Le risque feu de forêt

D'après l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute-Provence, l'exposition des habitations à l'aléa feu de forêt est moyen, des travaux de débroussaillage sont donc obligatoires. Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles (voir l'arrêté préfectoral pour les applications spécifiques du dispositif).

Par ailleurs, un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) a été établi suite à la loi d'orientation sur les forêts n° 2001-602 du 9 juillet 2001 modifiant l'article L.321-6 du code forestier. Cette étude s'appuie également sur le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ainsi que sur la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux plans de protection des forêts contre les incendies.

Ce document, sans valeur juridique, s'attache à analyser le risque incendie, décrit et évalue les stratégies et les dispositifs actuellement en place pour maîtriser ce phénomène tant au niveau départemental qu'au niveau de chacun des massifs forestiers (au sens « bassins de risques »).

La commune de Peyroules appartient au massif forestier « Les préalpes de Castellane ».



Le risque feu de forêt sur Peyroules et la gestion des forêts (source : DDT 04)

Les zones UB et AUB ne sont pas concernées par ce risque.



Impacts des sites sur les risques et mesures mises en œuvre

Les impacts

Risque	Site	Impact du projet sur le niveau d'aléa du risque	Site impacté par le risque
Vibrations, poussières et ambiance sonore	Site de La Bâtie	Très faible	Modéré (RD 4085)
	3 sites de la Foux	Très faible	Faible (RD 2211)
Sites pollués	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Nucléaire	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Transport de Matières Dangereuses	Site de La Bâtie	Faible	Modéré (RD 4085)
	3 sites de la Foux	Très faible	Faible (RD 2211)
ICPE et SEVESO	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Le risque de rupture de barrage	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Le risque sismique	Site de La Bâtie	-	Faible
	3 sites de la Foux	-	Faible
Les risques liés aux mouvements de terrain	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Le risque lié au retrait-gonflement des argiles	Site de La Bâtie	-	Faible
	3 sites de la Foux	-	-
Les risques avalanches et climatiques	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-
Le risque inondation	Site de La Bâtie	-	Faible (lit majeur du Jabron)
	3 sites de la Foux	-	-
Le risque feu de forêt	Site de La Bâtie	-	-
	3 sites de la Foux	-	-





Les mesures mises en œuvre

Risque	Site	Mesures
Vibrations, poussières et ambiance sonore / Transport de Matières Dangereuses	Site de La Bâtie	<ul style="list-style-type: none">- Recul des constructions imposées par rapport à la RD 4085- Espace paysager supplémentaire imposé le long de la RD avec plantations conseillées pour atténuer les nuisances- Mur plus haut possible pour les parcelles limitrophes à la RD pour réduire l'impact du bruit contrairement aux autres zones du PLU (mur bahut de 0,60 maximum)- Un seul accès possible sur la RD depuis le chemin existant (aucun nouvel accès sur la RD)- Amélioration prévue à terme du carrefour sur la RD
	3 sites de la Foux	<ul style="list-style-type: none">- Pas de mesure spécifique pour le site Nord-Est desservi par une voie communale- Pour le site au Sud-Est, recul imposé par rapport à la RD 2211 et espace paysager imposé pour atténuer les effets- Poursuite de la valorisation d'entrée de ville sur le domaine public pour réduire les vitesse en traversée du hameau (emplacement réservé pour l'aire de bus, etc.)
Le risque sismique	Site de La Bâtie	Rappel du décret n°2010-1255 du 22/10/2010 dans le règlement écrit et des mesures constructives à mettre en œuvre (plaquette en mairie et sur Internet)
	3 sites de la Foux	
Le risque lié au retrait-gonflement des argiles	Site de La Bâtie	Rappel dans le règlement écrit du risque existant et des mesures possibles à mettre en œuvre (étude de sol, etc.)
Le risque inondation	Site de La Bâtie	Rappel dans le règlement écrit du risque existant et des mesures à mettre en œuvre (Mise en œuvre de planchers à 1 m au-dessus du niveau naturel, Etudes complémentaires conseillées pour permettre de se prononcer sur le niveau de risque potentiel de telle ou telle zone du lit majeur (il pourrait s'agir de façon non exhaustive d'études hydro-géomorphologiques réalisées à une échelle plus fine, des éléments de connaissance historique et/ou topographique, de modélisations hydrauliques voire d'un dire d'experts), etc.)





CONCLUSIONS





Les zones urbanisables du PLU ont été considérablement réduites par rapport à l'ancien POS. Elles ont également été réduites par rapport au PLU arrêté le 18/09/2018. Aujourd'hui, il ne reste que quelques dents creuses qui permettent de maintenir un léger développement sur le territoire.

Les zones urbanisables ont été définies en tenant compte des enjeux paysagers, écologiques ou encore agricoles, et au regard des risques recensés. Aujourd'hui, le PLU est une réelle avancée par rapport au RNU : sauvegarde des abords de La Bâtie et de la Foux, préservation des terres agricoles sur Le Mousteiret, prise en compte d'un projet dense et diversifié sur Peyroules, instauration d'un parc photovoltaïque, etc.

La discontinuité des zones à urbaniser AUB revêt de distances supérieures à 50 m d'habitations alentours. Mais il ne s'agit pas d'urbaniser un nouveau secteur ou de franchir une voie. Le projet PLU reste dans la continuité de l'existant.

